5 MINUTES ÉTERNELLES

Faites briller votre soleil quotidiennement en 5 minutes !



BIRKOT HASHAHAR - BIRKOT HATORAH
BIRKAT COHANIM - CONDUITES SOLENNELLES LE SHABBAT

Inclus MISHNA YOMIT : Shevouot 2:4-7:2

N°72 - IYAR - SIVAN 5777

בעזרת ה' יתברך

5 MINUTES ETERNELLES

L'étude au quotidien

n°72

13 Iyar - 2 Tamouz 5777

Mishna Yomit : Shevouot 2:4 - 7:2

© 2017 - H-M. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

SOMMAIRE

ETUDE QUOTIDIENNE — HALAKHA

Les 100 Berakhot 12

Birkot HaShahar 16

Birkot HaTorah 27

Conduites du Shabbat 36
Ne pas marcher comme d'ordinaire - Ne te promène pas pour améliorer tes affaires

Paroles du Shabbat 46
Que ton discours ne soit pas le même qu'en semaine

Commercer le Shabbat 50
Acheter et vendre - Donner un cadeau - Travailler le Shabbat ?

Lectures du Shabbat 54
Lire un contrat - La lecture du journal - Sanctifier sa bouche

ETUDE HEBDOMADAIRE — PARASHAT HASHAVOUA

Emor 66
Les mariages interdits du Cohen

Behar-Behoukotaï 71
Chemita, un test de confiance

Bamidbar 76
La bénédiction des entrailles

Nasso 80
La Birkat Cohanim

Behaalotekha 87
La manne - Juger avec bienveillance

Shela'h Lekha 91
Les explorateurs, aveuglés par leur égo

Kora'h 94
La punition de Kora'h

MOUSSAR



ETUDE MENSUELLE

Birkot HaSha'har 106

L'origine de ces Berakhot - Modé Ani - Al Netilat Yadaïm - Asher Yatsar - Elokaï Neshama - L'historique de ces Berakhot - L'explication des Berakhot

Birkot HaTorah 127

LA MISHNA DU JOUR



ETUDE QUOTIDIENNE

Shevouot 2:4 - 7:2 138

Retrouvez nos cours de Mishna sur notre site www.5mineternelles.com

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva,

le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler «5 minutes éternelles».

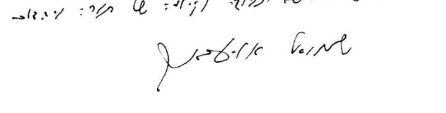
Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire). Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011
A l'intention du Rav Arié Dahan,

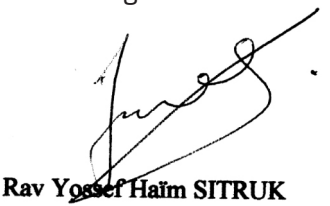
Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de
« והגית בו יומם ולילה »

qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure «5 minutes éternelles», permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir «5 minutes éternelles» apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine
email : grandrabbinsitruk@gmail.com

EDITO

רֵאשִׁית חָכְמָה יִרְאַת ה׳

Le prélude de la sagesse, c'est la crainte d'Hashem

Ce verset [Tehilim 111:10] enseigne que la crainte d'Hashem est **LA** condition inhérente pour acquérir la sagesse de la Torah. Soit, plus je craindrai le ciel, plus je pénètrerai les profondeurs de la Torah.

De prime abord, cette cause à effet est étonnante. Sauf s'il s'agit d'une *Segoula* –cause mystique– ou d'un châtiment du ciel prévu pour celui qui enfreint l'ordre d'Hashem, le rapport entre l'acquisition de la sagesse et la crainte du ciel ne semble pas compréhensible. Acquiert-on une sagesse parce que l'on a un bon fond, de bons traits de caractère, ou plutôt, parce que l'on est **intellectuellement** doué, vif et raffiné ?

Figurez-vous que le Gaon de Vilna [Mishlei 1:7] atteste cette corrélation, qu'il explique rationnellement : quelle que soit la science que l'on s'apprête à étudier, il est primordial de **déceler et purifier la motivation profonde pour laquelle on veut l'aborder, afin d'accroître sa capacité à l'acquérir avec exactitude**.

Prenons l'exemple d'un étudiant en médecine. Si celui-ci **ressent et vit la détresse de l'autre**, et désire ardemment lui porter secours, cet étudiant deviendra sans aucun doute un grand médecin, car ses méninges plongeront constamment dans le puits d'étude théorique pour en déduire des mises en pratique concrètes. Lorsqu'il apprendra une nouvelle notion qui contredira ses connaissances antérieures, il bondira sur le champ pour poser des questions pertinentes, et

se battra comme un lion pour éclaircir et définir chaque règle avec perspicacité, jusqu'à ce qu'aucun principe ne contredise l'autre. En revanche, si l'étudiant est mû par des **motivations superficielles**, telles qu'une bonne situation, une renommée, etc., son intellect certes aiguisé lui permettra peut-être d'ingurgiter et de retenir de nombreuses données, mais cette étudiant **n'aura jamais l'âme du médecin**, par laquelle le vrai professionnel décèle des maladies et des remèdes au-delà de ce que le Vidal peut proposer !

Le principe est le même pour l'étude de la Torah. Certes, l'étude de la Torah apporte de nombreux bienfaits, dans ce monde présent comme pour le monde futur. Sa sagesse et son exactitude réjouissent le cœur, aiguisent l'intellect. L'homme qui plonge dans ses profondeurs accumule des mérites incommensurables, s'élève au-dessus des plaisirs matériels. Ces motivations ne suffisent toutefois pas assez pour imposer d'éclaircir et de graver dans son cœur **tous les détails** de la Torah, avec exactitude. Le verset cité nous apprend que la pure motivation pour laquelle l'homme amassera avec ferveur chacune des petites perles de la Torah est **la crainte du ciel** ! Pourquoi ?

Nous devons auparavant définir 2 types de crainte du ciel, mis en évidence par le *Messilat Yesharim* [CH.24] : la *Yireat ha'Onesh* –la crainte du **châtiment**– et la ***Yireat haRomémout*** – **révérence**, la crainte **devant la grandeur d'Hashem**.

La *Yireat haOnesh* est le niveau de crainte élémentaire, imposé à chacun. Instinctivement, l'homme souhaite réussir sa vie et renonce fréquemment à des plaisirs immédiats pour un bien-être plus durable. Il est parfois fatigué le matin, mais se lève malgré tout pour aller travailler, car sa subsistance vaut plus que quelques minutes de sommeil. Sa femme ou son voisin l'agressent à tort et à travers, mais il préfère se taire pour vivre durablement en paix.

Tous ces choix, l'homme les fait par souci de **son propre bien-être**. Ou, si je puis dire, **égoïstement**, parce que **mon** bien durable ne peut être détruit par un plaisir passager. Selon le même principe, **la *Yireat haOnesh*** consiste à intégrer le devoir de servir Hashem **parce que je risque de perdre** à vivre en désaccord avec Sa volonté.

Quant au 2e niveau, la *Yireat haRomemout*, elle consiste à servir Hashem **pour l'honneur d'Hashem**, et non pour notre bien-être. Nous prenons conscience de la Majesté d'Hashem, le Maître du monde, et réalisons qu'il est indispensable d'annuler totalement notre volonté devant la Sienne.

La crainte du ciel qui est le prélude de la sagesse est ce 2e niveau : la *Ireat haRomémout* – révérer et vénérer le Maître du monde, au point d'aspirer ardemment trouver grâce à Ses yeux, sans pouvoir songer à Le décevoir. L'homme mû par ce désir approchera chaque enseignement de la Torah comme le plus précieux des joyaux, qu'il doit manipuler et préserver soigneusement, car il lui permettra de concrétiser un peu plus son plus cher désir : faire plaisir au Roi des rois !

Il va sans dire qu'atteindre ce niveau de crainte du ciel est un travail de longue haleine ! D'ailleurs, le *Messilat Yesharim* qui fait son éloge ne l'évoque qu'aux 24e et 25e des 26 chapitres du livre ! Néanmoins, chacun de nous doit, selon son niveau, aspirer et s'efforcer un tant soit peu à s'en rapprocher chaque jour davantage. Vous me direz : quand ?! Comment ? Nos emplois du temps sont tellement chargés !

Aussi dure puisse-t-elle être, la réponse demeure très simple… A défaut de chercher du temps que l'on n'a pas, **commençons donc par exploiter ce que l'on a !** La vie juive requiert un mode

de vie intense, que l'on veille tous tant bien que mal à suivre. Des bons juifs qui prient leurs 3 prières journalières, jusqu'à ceux qui ne veillent qu'à mettre quotidiennement les *Tefilin* et lire *Shema*, nous consacrons tous quelques minutes jusqu'à quelques heures à servir Hashem quotidiennement. Avant de vouloir augmenter la quantité de nos bonnes actions, efforçons-nous plutôt d'**améliorer la qualité** des Mitsvot que l'on fait de toutes façons, en y mettant un peu plus de cœur chaque jour !

L'approche de *Shavouot*, la fête du don de la Torah, est donc une période propice pour ouvrir le thème de la *Tefila*, que nous prévoyons d'étudier cet été, en Halakha et en Moussar. En effet, la prière est, par excellence, l'occasion d'acquérir un peu plus de *Ireat haRomémout* chaque jour, en méditant à la fois sur la grandeur d'Hashem et sur notre dépendance à toutes Ses bontés.

Au programme de ce numéro, nous débuterons l'étude par l'étape qui précède la *Tefila* du matin : les *Birkot haShahar* – les *Berakhot* que nous récitons tous les matins sur le renouvellement de la création. Ce sujet s'avère d'autant plus d'actualité en préparation à *Shavouot*, car le fait de veiller toute la nuit pour étudier la Torah requiert de connaître de nombreuses instructions quant aux *Berakhot* à réciter ensuite au petit matin !

En vous souhaitant une agréable étude…

Harry Méïr Dahan



Présentation

Au milieu du XIXe siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa fortune ailleurs. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ?

Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses se ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : « Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite ! » Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin.

Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins… de sable ! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme.

Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ?! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien ! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien! On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête! » En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : «Quel sot ! De telles pierres, j'en avais en abondance ! »

Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de ce passage sur terre temporaire.

Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspirait, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancra dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Eternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Egypte ». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être ! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors à vous tous qui souhaitez apaiser quelque peu cette voix, nous proposons ce livre, qui vous permettra **d'amasser quotidiennement 5 minutes d'éternité !** Ca ne parait peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole.

D'autant plus que depuis 5 ans de parution déjà, nous avons eu l'occasion d'amasser jour après jour des connaissances vastes et précises de maints sujets, de *Halakha* –lois appliquées– comme de *Moussar* – pensée juive.

Nombre de lecteurs qui contemplaient avant une bibliothèque de Torah, en regardant tous ces gros volumes de Talmud, Choul'han Aroukh ou Mishna Beroura, ou qui lisaient machinalement tant de textes de prière sans vraiment comprendre leur structure, éprouvent aujourd'hui une grande familiarité avec leur Torah ancestrale.

Alors, à tous ceux qui découvrent ce mensuel, **joignez-vous donc à notre récolte d'au moins 5 petites pierres précieuses quotidiennes !**

La Mitsva des 100 Berakhot

Un *Talmid Hakham* tomba soudainement malade, et se rendit chez Reb Shlomo Zalman Auerbach zatsal, pour recevoir sa *Berakha*, ses encouragements et conseils pour mériter *Beezrat Hashem* une guérison complète. Le rav lui répondit : '*Je ne m'estime pas au niveau de réprimander qui que ce soit, ni même de donner des conseils miraculeux à quiconque. Je peux cependant te dire ce que j'aurais fait si j'étais à ta place, Has Veshalom. J'aurais sans aucun doute pris sur moi d'accomplir méticuleusement une Mitsva très simple, qui nous paraît pourtant si compliquée…* ***La Mitsva de dire 100 Berakhot par jour !*** *Très simple, parce que l'on dit de toutes façons toutes ces Berakhot quotidiennement. Mais aussi très compliquée, car le commun des bons juifs néglige ce devoir, sans réaliser même en fin de journée qu'ils ont eu le mérite de glorifier une centaine de fois le Créateur du monde ! Si l'on veillait à ce que chaque mot,* ***chaque Baroukh, chaque Ata, chaque Hashem****, etc. qui sort de nos bouches* ***soit prononcé avec ferveur****, je n'ai pas de doute que l'on accumulerait des mérites incommensurables, capables de mettre un terme à tant de malheurs qui courent les rues !*»

A vrai dire, Reb Shlomo Zalman zatsal n'a innové en cela aucun remède magique ! Comme nous le rapportons dans la séquence Moussar, le *Midrash* [Bamidbar Rabba, fin de Parashat Kora'h] rapporte explicitement que David instaura cette Mitsva à son époque, lorsqu'une épidémie frappait quotidiennement 100 personnes. Il trouva plusieurs allusions à ce devoir dans des versets. Rabbeinou Béhayé [Kad haKéma'h] rapporte au passage que cette Mitsva est un devoir de la Torah, qui s'est oublié peu à peu au fil du temps, jusqu'à ce que David la renouvelle[1].

Ouvrons donc l'étude des *Birkot haShahar* en apportant quelques précisions et instructions de cette Mitsva si grande.

1- Les intéressés pourront approfondir ces lois à partir d'un livre excellent qui traite du sujet, appelé '***Mitsvat Mea Berakhot Kéhilkheta***' du rav M. Potash shlita.

1. Le *Beit Yossef* puis le *Mishna Beroura* [CH.46 §14] écrivent qu'en temps normal, un bon juif qui remplit quotidiennement ses devoirs atteint facilement le compte des 100 *Berakhot*. Rien qu'en disant toutes les *Birkot haSha'har* –20 *Berakhot*–, et priant 3 *Amida* par jour –19x3=57–, accompagnées bien sûr des *Berakhot* sur le *Talit* et *Tefilin*, ainsi que les *Berakhot* des *Psoukei déZimra* et du *Yotser* –11 *Berakhot*–, il atteint déjà les 88 *Berakot*. Ajoutez à cela quelques *Berakhot* tout au long de la journée lorsqu'il va se soulager, lorsqu'il mange et boit, surtout s'il mange du pain, il dépassera largement le compte des 100 *Berakhot*.

2. Par contre, les jours du Shabbat ou de fête requièrent un peu plus de vigilance. Certes, l'on dit alors une prière supplémentaire –le *Moussaf*–, mais la *Amida* de ces jours ne comportant que 7 *Berakhot* fait que l'on perd au final 30 *Berakhot* – puisqu'on ne porte pas non plus les *Tefilin* durant ces jours. Il faudra alors veiller à ajouter des *Birkot haNéénim* – d'avant consommation des aliments, et en humant des plantes odoriférantes. D'où l'intérêt de servir durant ces jours des apéritifs variés, et comptabiliser en quelques bouchées 6 *Berakhot* supplémentaires – si l'on mange les quantités requises pour dire les *Berakhot* d'après consommation.

3. Le problème devient plus complexe aux jours de jeûne, puisque l'on ne peut plus rien consommer. Pour un jeûne classique, qui débute au petit matin et s'achève au coucher du soleil, l'on pourra encore comptabiliser les *Berakhot* de **la veille** – et non du soir suivant, comme nous le préciserons.

4. Mais pour les jeûnes de *Tisha Béav*, et plus particulièrement pour le jeûne de Kippour –où la *Amida* ne comporte alors que 7 *Berakhot*– l'homme non averti n'atteindra pas les 100 *Berakhot* ! Après tous les décomptes possibles, le *Maguen Avraham* écrit qu'il manquera au moins 3 *Berakhot*. D'où l'usage d'apporter à la synagogue des plantes odoriférantes, et de les humer de temps à autres en prononçant les *Berakhot* de *Atsei Bessamim*, *Isbei Bessamim*, et *Minei Bessamim*.



1. Lorsque l'on n'a pas la possibilité de compléter les *Berakot* manquantes, les décisionnaires rapportent qu'**a postériori**, l'on pourra s'acquitter de la Mitsva de dire les 100 *Berakhot* en **écoutant attentivement les *Berakhot* de ceux qui montent à la Torah**, et éventuellement même, les *Berakhot* de l'officiant qui répète la *Amida* à voix haute. [Cf. Mishna Beroura ch.46 §14]

2. En revanche, **l'officiant** pourra **a priori** comptabiliser les *Berakhot* de la répétition de la *Amida*.

3. De même, celui qui dit une *Berakha* pour dispenser une tierce personne de son devoir, alors qu'il n'en est pas lui-même imposé, pourra malgré tout comptabiliser cette *Berakha*. [Minhat Shlomo II ch.4] Par ex. celui qui dit le *Kidoush* ou qui sonne le *Shoffar* pour dispenser une tierce personne, alors que lui-même a déjà accompli sa Mitsva.

4. Comme pour la plupart des Mitsvot de la Torah, l'on comptabilise les 100 *Berakhot* d'une journée **depuis la tombée de la nuit, jusqu'au lendemain soir**, après le coucher du soleil. Les décisionnaires prouvent cela du *Beit Yossef*, qui débute le décompte des *Berakhot* d'une journée depuis la *Birkat haMapil* – la *Berakha* que l'on dit le soir, en allant se coucher.

5. <u>Question:</u> A la *Séouda Shlishit* –repas du Shabbat après-midi, beaucoup ont l'usage de prolonger ce repas jusqu'à la sortie du Shabbat, en chantant et disant des *Divrei Torah*. Les *Berakhot* du *Birkat haMazon* que l'on dira alors seront-elles comptabilisées pour le jour du Shabbat, ou pour le jour suivant ?

<u>Réponse :</u> Cela fait l'objet d'une discussion. Selon Rav O. Yossef zatsal [Yabia Omer X ch.7] et rav Wozner zatsal [Shevet haLevy V ch.23], puisque l'on n'a pas encore fait sortir le Shabbat, ces *Berakhot* appartiennent au Shabbat. Tandis que rav S.Z. Auerbach zatsal [Min'hat Shlomo II ch.4 §27] tend à les comptabiliser pour le jour qui suit.



1. Question: Une femme a-t-elle le devoir de dire 100 *Berakhot* ?

Réponse: La plupart des décisionnaires la dispensent[2], mais vantent tout de même la femme qui s'efforcera d'accomplir cette grande Mitsva.

Explication: Le *Beit Yossef* rallonge sur le décompte des 100 *Berakhot*, soulevant plusieurs problèmes qui se posent en certaines situations, et omet 'étrangement' d'évoquer un cas classique et fréquent d'une personne qui ne peut pas atteindre ces 100 *Berakhot,* même si l'on considère l'avis que cette personne est imposée de prier 3 prières par jour : **la femme qui n'est pas enjointe de nombreuses *Berakhot* et *Mitsvot* des hommes**, telles que le *Talit* et les *Tefilin* !

Nombre de décisionnaires prouvent de là que les femmes ne sont pas imposées de cette Mitsva. Le *Teshouvot véHanhagot* [II CH.129] explique que cette Mitsva est considérée comme une *Mitsva ShéhaZeman Grama* – une Mitsva ponctuelle, qui dépend du temps–, du fait que chaque jour requiert un nouveau décompte.

2. Si la Mitsva de dire 100 *Berakhot* par jour est immense, elle peut s'avérer très accablante si l'on ne dit pas ces *Berakhot* comme il se doit. Il faut notamment veiller à ce que le lieu où l'on prononce la *Berakha* soit propre. On ne prononcera pas une *Berakha* devant une personne mal habillée.

3. Si l'on éduque un enfant en bas âge à devenir propre, et qu'il se promène dans toute la maison avec son pot, la Halakha lui attribue un statut de toilettes, devant lequel il est défendu de prononcer le nom d'Hashem même s'il est vide, tant que l'on se tient en face de lui, ou qu'il se trouve dans un rayon de 2 mètres – même s'il est derrière nous.

2- Citons tout de même l'avis de Rav O. Yossef zatsal, qui tend à imposer aux femmes d'accomplir cette Mitsva. Le rav explique qu'une telle Mitsva qui nous est imposée en continu n'est pas considérée comme une Mitsva ponctuelle, même si chaque jour requiert un nouveau décompte. Cf. *Halikhot Olam* IV, Vayeshev §80.

Birkot haSha'har - Introduction

1. Chaque matin, nous disons avant la prière les ***Birkot haShahar* – les bénédictions du matin**. Certaines sont des ***Birkot haMitsvot*** – des bénédictions dites **sur des Mitsvot** que l'on accomplit au réveil. D'autres sont des ***Birkot haSheva'h*** – des louanges **sur les bienfaits qu'Hashem** renouvelle à notre réveil. On peut encore distinguer 2 sous-classes de ce type: les louanges sur des **bienfaits généraux** – qu'Hashem prodigue au **monde** entier, et des **bienfaits** qu'Hashem nous octroie **personnellement**.

Aussi, lorsque l'on parle de *Birkot haSha'har*, il faut distinguer 3 à 4 sujets distincts de Halakha, qui feront d'ailleurs l'objet de l'étude de ce numéro : la *Birkat haMitsva* de ***Netilat Yadaïm*** du matin, **les *Birkot haShahar*** proprement dites, qui sont des reconnaissances sur les différents bienfaits qu'Hashem dispense quotidiennement. Puis, **les *Birkot haTorah*** – qui sont de nouveau une *Birkat haMitsvot*, sur le fait que l'on s'apprête à accomplir la Mitsva d'étudier la Torah durant cette nouvelle journée.

Parmi les *Birkot haSha'har,* il y a en fait une *Berakha* un peu particulière, la *Berakha* de *Asher Yatsar,* que l'on dit et répète tout au long de la journée à chaque fois que l'on se soulage aux toilettes. Nous tâcherons d'apporter quelques lois de ce sujet après les lois de la *Netilat Yadaïm,* avant d'entamer les *Birkot haSha'har* proprement dites.

2. Dans la séquence Moussar, nous rapportons l'évolution de cette Halakha au fil du temps. Cet historique est important pour comprendre le principe de plusieurs lois des *Birkot haSha'har.* Succinctement, chacune de ces *Berakhot* devait initialement être prononcée au fur et à mesure que l'on se préparait le matin. Mais, soucieux que les ignorants oublient au fil du temps de dire ces si précieuses louanges, les décisionnaires ont peu à peu substitué l'usage initial par une récitation suivie de toutes les *Berakhot* d'un trait, juste avant de commencer la prière du matin. [CH.46 §2]

1. Peu à peu on a pris l'habitude, en sus de dire ces *Berakhot* d'un trait, de les réciter **à la synagogue**. Avant de sortir de la maison, les hommes disent *Al Netilat Yadaïm, Asher Yatsar*, et, selon certains, *Elokaï Neshama* – car il faut selon eux faire suivre ces 2 *Berakhot*, comme nous l'expliquerons. Ils disent aussi les *Birkot haTorah*, car autrement, il est défendu de parler de Torah, ni même de lire a priori des prières qui contiennent des versets [CH.46 §9]. Puis ils se rendent à la synagogue, mettent le *Talit* et *Tefilin*, et commencent la prière par les *Birkot haShahar*, depuis *haNoten laSekhvi* jusqu'à *Gomel Hassadim* et *Yéhi Ratson*. Aujourd'hui encore, les ashkénazes procèdent ainsi. Tandis que les séfarades ont adopté l'usage du Ari za'l de dire toutes ces *Berakhot* à la maison. [KAF HAHAÏM CH.6 §3, ET CH.46 §53]

2. L'ordre des *Berakhot*. Une autre différence démarque encore les rites séfarade et ashkénaze: **l'ordre des *Berakhot***. De manière générale, c'est l'ordre chronologique des préparatifs du matin qui détermine l'ordre des *Berakhot*. Cette chronologie fait toutefois l'objet de quelques nuances, dûes à des raisons kabbalistiques expliquées par le Ari zal. Ces raisons déterminent l'ordre retenu par les séfarades.

3. Dire les *Berakhot* dans le désordre. Il faut toutefois savoir que les 2 ordres peuvent être récités par tout le monde, car les *Birkot haSha'har* peuvent, **en général**, être prononcées dans le désordre. Nous apprendrons cependant qu'il y a quelques exceptions, c.-à-d. quelques ***Berakhot* 'sens-unique'**, qu'après leur récitation, il devient impossible de dire une *Berakha* qui la précédait chronologiquement.

Retenons pour l'instant une instruction importante : celui qui a un *Sidour* d'un rite différent de ses origines, et s'initierait à garder l'ordre de son obédience sans être sûr de son coup, risquerait de faire des erreurs. Dans un tel cas, il vaudra donc mieux dire les *Berakhot* selon l'ordre du livre imprimé.

4. De même, il est souhaitable de dire les *Berakhot* au calme, à partir d'un livre, et sans s'interrompre, afin de ne pas risquer de répéter ou inverser l'ordre de certaines *Berakhot*.

Netilat Yadaïm

1. La première des *Berakhot* du matin est celle que l'on prononce sur la *Netilat Yadaïm* – l'ablution des mains – du matin. Notre propos n'est pas d'approfondir les instructions concrètes de la manière de réaliser cette *Netila,* mais uniquement sur les conditions requises pour dire la *Berakha* sur cette Mitsva, qui aura quelques incidences sur la fête de Shavouot où les hommes étudient la Torah durant toute la nuit.

2. Tous les matins au réveil, on se lave une 1ère fois les mains, en versant de l'eau 3 fois sur chaque main, par intermittence, mais on ne récite pas de *Berakha*. Puis lorsque l'on a fini de se préparer, on se lave une 2e fois les mains, et l'on dit alors la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm.* Ces ablutions sont motivées par 3 raisons :

a. L'impureté de la nuit. Lorsque l'on dort la nuit, une impureté sévère se dépose sur les mains, qu'il faut évacuer, sans toucher quoi que ce soit, ni même aller aux toilettes. Cette purification ne nécessite toutefois pas **de *Berakha***. D'autant plus qu'au réveil, nous avons en général besoin de nous soulager, et qu'il est alors strictement défendu de prononcer une *Berakha*.

b. Outre cette impureté à évacuer, nos Maîtres ont instauré une ***Mitsva Dérabanan*** de se laver les mains, interprétée de 2 façons. Selon le **Rosh**, cette *Netila* provient du fait qu'il est **défendu de prier si l'on a les mains sales**. Or, lorsqu'on dort, on touche certainement des parties cachées du corps; nos Maîtres ont donc instauré de se laver les mains.

c. Selon le **Rashba**, cette *Netila* est une ***Birkat haShevah* générale** – c.-à-d. une **louange à Hashem** sur le fait qu'Il rende à l'homme son âme chaque matin, à l'instar de toutes les autres *Birkot haShahar*. En signe de soumission, nous **sanctifions nos mains dès notre réveil** et Le glorifions. Selon cet avis, cette *Mitsva* nous incombe même si l'on veille la nuit.

A suivre…

Rappel : outre la nécessité **d'évacuer l'impureté** de la nuit déposée sur les mains, nous faisons le matin une *Netilat Yadaïm* parce que nos Maîtres ont instauré une ***Mitsva Dérabanan*** motivée par 2 raisons : selon le **Rosh**, parce qu'il faut prier avec les **mains propres**, et selon le **Rashba**, parce qu'il faut **sanctifier ses mains après avoir été** de nouveau **créé**.

1. D'une certaine manière, il ressort que selon le Rashba, c'est le fait de **se réveiller** le matin qui impose la *Netila,* Alors que pour le Rosh, c'est plutôt **la prière qui suit** qui impose de purifier les mains souillées.

2. Quelques conséquences. Celui qui dort avec des gants –et ne touche aucune partie cachée durant son sommeil– est exempté de *Netila* selon le Rosh. Tandis que le Rashba l'en impose, puisqu'Hashem lui a restitué son âme au matin.

Inversement, celui qui touche une partie cachée avant de prier *Min'ha* ou *Arvit* doit se laver les mains en disant la *Berakha* selon le Rosh, alors que le Rashba lui impose certes de les laver, mais interdit de réciter de *Berakha*.

3. Concrètement, la Halakha retient ces 2 avis, et il faut en toutes circonstances **vérifier les 2 raisons pour dire la *Berakha*** sur la *Netilat Yadaïm*. [Cf. Choul'han Aroukh et commentateurs ch.4 §13]

4. Ainsi, durant la nuit de *Shavouot* où l'on ne dort pas, et ne touche donc pas inconsciemment de parties cachées, l'on sera dispensé de dire la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm*, puisque l'on ne s'est pas souillé les mains. L'on pourra cependant **se faire imposer de cette *Netilat Yadaïm* avec *Berakha,* en allant se soulager aux toilettes avant la prière**. [M-B ch.4 §30]

Attention, bug... Cette instruction est **en vigueur pour les ashkénazes, mais pas pour les séfarades** ! Les décisionnaires séfarades rapportent en effet un usage fondé sur la kabbale qui préconise de ne pas dire cette *Berakha* si l'on n'a pas dormi. [Cf. Kaf haHaïm ch.4 §47 à 50]

1. Quand réciter la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm* du matin ?

Théoriquement, il faut réciter cette *Berakha* immédiatement après s'être lavé les mains, à la *Netilat Yadaïm* qui précède la prière. Soit, immédiatement après le réveil, on se lave une première fois les mains pour évacuer l'impureté de la nuit, sans réciter la *Berakha*. Puis, l'on fait sa toilette, s'habille et se prépare entièrement à prier, et une fois que l'on est totalement prêt, l'on fait une 2e *Netilat Yadaïm* en se lavant les mains par intermittence, et l'on dit alors la *Berakha*.

Notons néanmoins que certains ashkénazes ont l'usage d'attendre d'arriver à la synagogue pour dire cette *Berakha*, en même temps que toutes les autres *Birkot haSha'har*. Le *Mishna Beroura* [CH.6 §9] rapporte cependant qu'il est préférable de suivre l'instruction précédemment citée, même pour les ashkénazes.

Asher Yatsar

1. Tout au long de la journée, lorsque l'on va se soulager aux toilettes pour les grands ou petits besoins, il faut réciter après la *Berakha* de *Asher Yatsar* – traduite et commentée dans la séquence *Moussar*.

2. Combien ? Même celui qui n'évacue qu'une goutte d'urine doit dire cette *Berakha*. Nous disons en effet dans cette *Berakha* que si l'un de nos canaux se bouchait, l'on ne pourrait continuer à vivre ; en l'occurrence, même cette petite goutte qui boucherait la vessie serait infernale, et requiert bien que l'on loue Hashem de nous maintenir en bonne santé ! [CHOU-AR. CH.7 §4]

3. Jusqu'à quand ? A priori, il faut dire *Asher Yatsar* immédiatement après être sorti des toilettes, après s'être lavé les mains[3]. A postériori, l'on pourra dire cette *Berakha* tant que l'on ne ressent pas un nouveau besoin de se soulager.

3- Notons que la loi stricte n'impose pas de se laver en se versant l'eau à partir d'un *Keli*, bien que le Zohar préconise d'agir ainsi – *Mishna Beroura* ch.4 §61 et *Baer Heitev* ch.7 §1.

Birkot hasha'har

1. *Asher Yatsar* et les *Birkot haSha'har*. Les décisionnaires discutent si la *Berakha* d'Asher Yatsar récitée le matin fait partie des *Birkot haSha'har*, ou bien, si elle est une *Berakha* indépendante, sur le simple fait de s'être soulagé aux toilettes au réveil. De cette discussion découleront quelques instructions techniques. Auparavant, introduisons une notion générale à toutes les *Birkot haSha'har*.

2. Les *Birkot haSha'har* sont des louanges à Hashem pour les bienfaits qu'Il nous prodigue chaque matin, lorsqu'Il renouvelle la création du monde. La Halakha distingue 2 sortes de louanges : celles que l'on dit sur des **bienfaits généraux** – qu'Hashem dispense **sur le monde** entier, et celles que l'on dit sur des **bienfaits** qu'Hashem nous fait **personnellement**. La grande conséquence de ce distinguo sera la question de réciter une quelconque *Berakha* lorsque l'on ne jouit pas ce jour là du bienfait spécifique sur lequel elle porte.

Par ex. la *Berakha* de *Hanoten laSekhvi... - qui donne au coq /cœur le discernement pour distinguer le jour de la nuit* - a été instaurée sur le fait que l'on entende le coq chanter au petit matin. Celui qui n'entend pas le coq peut-il, ou doit-il dire malgré tout cette *Berakha* ? Idem l'aveugle : dira-t-il *Pokéa'h Ivrim* – qui ouvre les yeux des aveugles ? Ou encore, le malade qui ne peut pas se lever de son lit, dira-t-il *Zokef Kefoufim* – qui redresse les courbés ?

Il existe à ce sujet une discussion. Le Choul'han Aroukh [CH.46 §8] prescrit explicitement de **ne dire aucune de ces *Berakhot*** si l'on n'a pas profité de ce bienfait ce jour-là, tandis que le Rama rapporte l'usage de les dire. Notons que même les séfarades suivent l'instruction du Rama, du fait que le Ari za'l a prescrit de les dire

Les décisionnaires retiennent cependant quelques *Berakhot* qui font exception, comme nous l'expliquerons.

Rappel: la plupart des *Birkot haSha'har* portent sur le phénomène qu'Hashem renouvelle chaque matin dans le monde, et non sur le profit personnel de ce bienfait, et pourront de ce fait être prononcées même si l'on ne profite pas personnellement de ce phénomène.

1. Les décisionnaires relèvent toutefois quelques exceptions à cette règle, que l'on pourrait classer en 3 groupes :

1°) **les *Birkot haMitsvot*** – les *Berakhot* que l'on dit sur une Mitsva, tel que la *Netilat Yadaïm*. Si l'on n'est pas imposé de cette Mitsva, par ex. pour les séfarades lorsqu'ils n'ont pas dormi de la nuit, l'on ne dira pas cette *Berakha*.

2°) Un bienfait sur lequel **personne ne profite aujourd'hui**. Par ex. les chaussures à Kippour et *Tisha béAv*. Puisqu'il est alors défendu de porter des chaussures de cuir, **certains** préconisent de ne pas dire *ShéAssa li Kol Tsorki*. Tandis que l'endeuillé pourra dire cette *Berakha*, puisque les autres juifs ont le droit de porter des chaussures. [Shaarei Teshouva §12]

3°) Les *Berkahot* **formulées à la première personne**, comme par ex. *haMaavir Hevlei Sheina **méEinaï...** – qui ôte **de mes yeux** les entraves du sommeil...*

Les *Berakhot* qui entrent dans le cadre de ce dernier groupe font l'objet de quelques discussions. Expliquons.

2. Le *Guer* – le converti. Un *Guer* peut-il dire la *Berakha* de *Shélo Assani Goy* – qui ne m'a pas fait goy ? Plusieurs décisionnaires préconisent de dire plutôt : *shéAssani Guer* – qui m'a fait converti, ou bien, *shéHikhenissani Ta'hat Kanfei haShekhina* – qui m'a fait entrer sous les ailes protectrices de la *Shekhina*. D'autres pensent toutefois que le *Guer* peut réciter cette *Berakha* normalement, interprétant alors qu'Hashem a fait **qu'il ne soit pas resté un Goy**. Dans le doute, le *Kaf haHaïm* conclue de dire uniquement '*Baroukh Shélo Assani Goy*', sans dire le nom d'Hashem.

Quelles sont les *Berakhot* qu'il faut s'abstenir de dire lorsqu'on ne jouit pas personnellement d'un bienfait spécifique ?

1. *Shélo Assani Isha* – qui ne m'a pas fait femme. Les femmes ne pouvant pas dire cette *Berakha* diront plutôt '***Shéassani Kirtsono***' – *qui m'a créée comme Sa volonté* [Chou-Ar. ch.46 §4]. L'usage séfarade est de dire cette *Berakha* sans mentionner le nom d'Hashem. [Kaf haHaïm §41]

2. *Elokaï ! Neshama…* et ***haMaavir*** *Hevlei Sheina* ***MeEinaï***. De prime abord, la formule de ces 2 *Berakhot* étant à la première personne, celui qui n'a pas dormi de la nuit ne pourra pas les réciter au petit matin. Néanmoins, le Ari zal avait l'habitude de les dire. Tel est d'ailleurs l'usage des séfarades.
Les ashkénazes ont quant à eux l'usage de se faire acquitter a priori de ces 2 *Berakhot* par une personne qui a dormi au moins une demi-heure en position allongée. En cas de force majeure, s'il ne trouve pas de personne qui l'en acquitte, les avis sont partagés ; celui qui souhaite s'appuyer sur les avis qui permettent pourra dire ces *Berakhot*. [M-B ch.46 §24, et Piskei Teshouvot §14]

3. Revenons sur la ***Berakha* de *Asher Yatsar***. Selon le Rama [ch.4 §1], cette *Berakha* fait partie intégrante des *Birkot haSha'har* que l'on dit le matin sur le fait qu'Hashem renouvelle la Création du monde et la merveilleuse machine humaine. Aussi, il préconise de **dire cette *Berakha* même si l'on ne s'est pas soulagé aux toilettes au réveil !**
Tandis que pour le Choul'han Aroukh [cf. Shaarei Teshouva ch.4 §1], cette *Berakha* n'est prononcée que parce que l'on se soulage le matin, au même titre que le *Asher Yatsar* que l'on dit tout au long de la journée. Aussi, celui qui n'est pas allé aux toilettes, ne dira pas cette *Berakha.*
Concrètement, on s'efforcera d'aller aux toilettes même pour évacuer ne serait-ce qu'un tout petit besoin, car le Ari za'l préconise d'introduire la *Berakha* de *Elokaï!, Neshama…* par celle d'*Asher Yatsar* en ne marquant aucune interruption. Le Gaon de Vilna remarque à ce propos que *Asher Yatsar* est une louange sur la création du corps, et *Elokaï, Neshama…* porte sur la *Neshama*.

1. L'ordre des *Birkot haSha'har*. Comme nous l'expliquons dans la séquence Moussar, certaines des *Birkot haSha'har* se suivent en louant plusieurs aspects d'un même bienfait.

C'est notamment le cas de ***Matir Assourim*** *–qui délivre les prisonniers–* récitée sur le fait que l'on retrouve sa motricité au réveil, que l'on fait suivre ensuite par la *Berakha* de ***Zokef Kefoufim*** *–qui redresse les courbés–*, dite sur le fait que l'on parvienne à se lever. Le Choul'han Aroukh [CH.46 §5] enseigne que celui qui se trompe et commence par dire *Zokef Kefoufim* ne pourra plus dire *Matir Assourim*, car le fait de se lever implique le fait de se mouvoir.

A postériori, un ashkénaze pourra s'il le souhaite s'appuyer sur les décisionnaires qui tolèrent de dire *Matir Assourim* après *Zokef Kefoufim* [M-B §20], mais pas les séfarades [KAF HAHAÏM §43].

Si l'on a la possibilité de se faire acquitter de cette *Berakha* par une tierce personne, même l'ashkénaze préfèrera procéder ainsi.

2. *Shélo Assani Goy, Aved* et *Isha – qui ne m'a fait ni goy, ni esclave, ni femme*. Ces 3 *Berakhot* portent sur un même principe : glorifier Hashem de nous avoir distingués en nous prescrivant Ses *Mitsvot*, à chaque fois avec plus de précision. De ce fait, si l'on commence par remercier Hashem de ne pas nous avoir fait femme –et d'être ainsi enjoint de bien plus de Mitsvot–, certains pensent que l'on ne pourra plus dire les 2 autres *Berakhot*. Telle est l'instruction pour les séfarades [KAF HAHAÏM CH.46 §34]. Par contre, les ashkénazes pourront a postériori s'appuyer sur les avis qui tolèrent de rattraper ces *Berakhot* ensuite.

3. Lorsque l'on s'acquitte d'une *Berakha* par une tierce personne, il faut auparavant lui demander de nous en dispenser, puis écouter attentivement tous les mots de la *Berakha*, et répondre a priori *Amen*. A postériori, l'on s'acquitte même si l'on omet de répondre *Amen*. [M-B CH.46 §12]

1. Question: Celui qui commence à dire '*Baroukh Ata Hashem*' avec l'intention de dire '*Zokef Kefoufim*', et réalise alors qu'il est en train de sauter la *Berakha* de '*Matir Assourim*', que devra-t-il faire ?

Réponse: Le *Hayé Adam* prescrit de conclure *Zokef Kefoufim*, et de renoncer à la *Berakha* de *Matir Assourim* ! [Mishna Beroura ch.46 §20]

Explication: Le Rambam enseigne que l'on s'acquitte du devoir de dire une *Berakha* sur un bienfait à partir du moment où l'on dit le nom d'Hashem, même si au final, on se trompe de conclusion. Le Choul'han Aroukh [ch.206] rapporte l'exemple de celui qui prend un verre d'eau et commence à dire la *Berakha* de *Shéhakol,* puis, en arrivant à la conclusion de la *Berakha*, il se trompe et dit machinalement *Boréh Peri haGuefen* : selon le Rambam, le fait d'avoir pensé à *Shéhakol* au moment où il a dit le nom d'Hashem l'acquitte de la *Berakha* sur ce verre d'eau.

Selon le même principe, le *Hayé Adam* écrit qu'après avoir dit le nom d'Hashem en pensant à *Zokef Kefoufim*, puisque selon le Rambam, l'on s'acquitte déjà de cette *Berakha*, on ne conclura plus cette *Berakha* autrement, même si après cette *Berakha*, il ne pourra plus revenir en arrière et rattraper la *Berakha* de *Matir Assourim,* comme nous l'apprenions hier.

Notons tout de même que le *Kaf haHaïm* [ch.46 §45] rapporte de conclure malgré tout *Matir Assourim*, car selon le Ari za'l, il faut veiller à ne manquer ni modifier l'ordre d'aucune des *Birkot haSha'har,* car leur enchaînement contient des secrets profonds qu'il ne faut pas inverser.

2. A partir de quand peut-on dire les *Birkot haSha'har* ? Dès que l'on se réveille à partir de *Hatsot* – le milieu de la nuit, et que l'on ne prévoit pas de partir se recoucher, l'on pourra dire toutes les *Birkot haShahar*. [Chou-Ar. ch.47 §13] Si l'on prévoit de repartir ensuite finir sa nuit, on attendra le réveil total du matin pour dire les *Berakhot.* A l'exception bien sûr de la *Berakha* de *Asher Yatsar* si l'on est allé aux toilettes, ainsi que des *Birkot haTorah* si l'on veut étudier un peu, comme nous l'apprendrons.

1. Jusqu'à quelle heure peut-on dire les *Birkot haSha'har* ? A priori, il faut veiller à dire les *Birkot haShahar* avant la fin de la 4e heure du matin. A postériori, les ashkénazes pourront les dire jusqu'à *Hatsot* – la mi-journée. Certains tolèrent même de les dire jusqu'au soir [Mishna Beroura ch.52 §10]. Tandis que les séfarades ne pourront plus les dire après la 4e heure. [Or Letsion II ch.4, Kaf haHaïm ch.71 §4]

2. Peut-on dire ces *Berakhot* <u>après</u> la prière du matin ?

A priori, il faut veiller à dire toutes les *Birkot haSha'har* avant la prière du matin, pour 2 raisons. D'abord, car les décisionnaires pensent que plusieurs *Berakhot* de la *Amida* et du *Yotser* dispensent de dire ensuite un bon nombre de *Birkot haSha'har*. Par ex. *Elokaï ! Neshama…*, *Matir Assourim*, et autres qui se font dispenser par la *Berakha* de *Mé'hayé haMetim* ; *haNoten Lasekhvi…* et *Pokéa'h Ivrim* par la *Berakha* de *Yotser haMéorot* ; etc. [Piskei Teshouvot I p.380] Mais aussi parce que selon la kabbale les *Birkot haSha'har* constituent un préalable indispensable à la prière du matin et en amplifient l'impact [Cf. Kaf haHaïm ch.46 §32]
A postériori, l'on pourra quand même les dire après la prière, à l'exception de la *Berakha* de *haMaavir Hevlei…* jusqu'à *Gomel Hassadim Tovim…* qui s'est faite dispenser par la 2e *Berakha* de la *Amida*.

3. Bien que **les femmes** ne soient pas imposées de dire les *Birkot haSha'har*, il est souhaitable qu'elles les disent tous les matins.

4. Lorsque l'on dit *Elokaï ! Neshama…*, il faut **marquer un temps d'arrêt entre *Elokaï* et *Neshama sheNatata Bi*** – c.-à-d. *Hashem ! [Je t'invoque pour déclarer que] l'âme que Tu m'as donnée…* Si on le disait d'un trait, on entendrait une grave hérésie (Mon âme est mon dieu, *Has veShalom*) [M-B ch.46 §3]

5. Lorsque l'on achève la *Berakha* de *haMaavir Hevlei Sheina…*, il faut immédiatement enchaîner le *Yéhi Ratson…* jusqu'à la conclusion – *Gomel Hassadim Tovim*, car cette *Berakha* est considérée comme d'un bloc. Aussi, celui qui entend cette *Berakha* ne répondra *Amen* qu'à la fin de *Gomel Hassadim…*

Birkot haTorah

1. Les *Birkot haTorah* sont semblables aux *Berakhot* que nous disons avant d'accomplir une Mitsva. Il est de ce fait défendu d'étudier de la Torah –lire un verset, une Mishna ou un Midrash– tant que l'on n'a pas dit ces *Berakhot*.

2. Le Choul'han Aroukh permet de **penser** à un sujet de Torah même si on n'a pas encore dit les *Birkot haTorah*. En effet, il considère que l'on n'accomplit pas de Mitsva d'étudier par la pensée.
D'où l'instruction essentielle pour vous, chers lecteurs du ***5 minutes éternelles*** : lorsque vous lisez un texte de Torah, ne vous contentez pas de le lire des yeux! **Lisez-le à voix basse**, afin que chaque mot de Torah vous soit comptabilisé **pleinement** comme une Mitsva. D'autant plus que nos Maîtres vantent celui qui étudie et synthétise son sujet à voix haute, car le sujet appris ainsi se grave mieux dans la mémoire.
Notons tout de même que pour le Gaon de Vilna, l'on accomplit la Mitsva d'étudier même par la pensée – et de facto, il interdit de penser à un sujet de Torah tant que l'on n'a pas dit les *Birkot haTorah*. A priori, on s'efforcera de réciter ces *Berakhot* avant de penser à des sujets de Torah.

3. Précisons tout de même que, lorsqu'on lit un texte de Torah à voix haute, si l'on marque des arrêts pour organiser ses pensées et intégrer les nouvelles notions dans la tête, on accomplit durant ces instants la Mitsva d'étudier même si l'on ne prononce aucun mot.

4. Lorsqu'on **écoute un cours** de Torah, on accomplit la Mitsva d'étudier. Il faut donc réciter les *Birkot Hatorah* avant d'écouter un cours enregistré. On veillera aussi à dire les *Berakhot* avant d'**écrire un mot de Torah**.

5. Il n'est pas requis de dire les *Birkot haTorah* avant d'**accomplir une Mitsva**. Et si au moment de l'accomplir, on a besoin de se remémorer un détail de Halakha, il n'est pas non plus nécessaire de les réciter auparavant, car l'on n'a pas à ce moment l'intention d'accomplir la Mitsva d'étudier, mais uniquement la Mitsva qui se présente à nous.



1. Si l'on nous pose une question de Halakha pratique alors que l'on n'a pas encore récité les *Birkot haTorah*, il sera permis de répondre et dicter l'instruction concrète, mais l'on ne justifiera pas la raison de la Halakha.

2. Il est permis de dire une *Berakha* ou une *Tefila* avant les *Birkot haTorah*.

3. Question: Certains textes de prière sont composés de versets de Torah, que nous lisons avec l'intention de prier, et non d'étudier. Par ex. les *Seli'hot* récitées en Eloul. Est-il permis de lire ces prières avant les *Birkot haTorah*?

Réponse : Cela fait l'objet d'une discussion. A priori, un séfarade devra dire les *Birkot haTorah* auparavant. Tandis que l'usage ashkénaze est de permettre de lire ces prières sans *Berakhot*.

4. Les femmes peuvent réciter les *Birkot haTorah*. Toutefois, elles n'y sont pas obligées, et ont de ce fait le droit d'étudier sans *Berakha*.

Remarque: Les décisionnaires discutent sur la permission pour une femme de réciter une *Berakha* sur une Mitsva qui ne lui incombe pas – par ex. écouter le *Shofar,* manger dans la *Soucca*. Les ashkénazes ont l'usage de la prononcer, les séfarades s'en abstiennent. Or, le Choul'han Aroukh [CH.47 §14] lui permet de réciter les *Birkot haTorah*, bien qu'elle ne soit pas non plus obligée d'étudier. Pourquoi?

Selon le *Agor*, ce devoir découle du fait que les femmes ont tout de même l'obligation d'étudier les lois qui les concernent. Mais cette réponse est quelque peu réfutée par les décisionnaires.

Retenons donc la belle réponse du Rav B-T Aba Shaoul zatsal: bien que les *Birkot haTorah* soient de l'ordre des *Birkot haMitsvot*, ces *Berakhot* appartiennent aussi à l'ensemble des *Birkot haNéhénim* – les *Berakhot* que nous prononçons avant de tirer un quelconque plaisir du monde. De ce point de vue, **une femme a le droit de remercier Hashem pour le plaisir procuré par l'étude de la Torah !** Et même si le texte disant ***'Vetsivanou...'*** – *qui nous a ordonnés* – n'est de prime abord pas adéquat pour une femme, la *Guemara* enseigne [SOTA 21A] qu'une **femme a une part active dans la Mitsva de son mari et de ses enfants d'étudier la Torah**!



Lorsque l'on accomplit une Mitsva en disant la *Berakha* auparavant, si dans le courant de la journée, l'on est amené à réaliser de nouveau cette Mitsva, la Halakha prescrit de dire de nouveau la *Berakha*, car l'on s'est interrompu entre les 2 Mitsvot. Par ex. après avoir ôté et rangé ses *Tefilin*, si l'on veut les remettre une autre fois –pour *Min'ha* par ex.– il faudra redire la *Berakha* avant.

Idem pour les *Birkot haNéhénim* : si l'on a dit la *Berakha* de *Mezonot* sur un gâteau, et que, plus tard, à une autre occasion, l'on désire manger de nouveau de ce gâteau, il faudra redire la *Berakha*, **puisqu'il y a eu une interruption entre les 2 événements**.

Par contre, les *Birkot Hatorah* font exception. L'usage est de réciter ces *Berakhot* une fois par jour, le matin au lever, et de dispenser ainsi toute la Torah que l'on étudie dans le courant de la journée, jusqu'à ce que l'on se couche la nuit suivante, bien que l'on s'interrompe maintes fois entre 2 études – pour travailler, manger, se distraire… D'où la question : pourquoi ne dit-on pas les *Birkot haTorah* à chaque fois que l'on s'installe étudier ?

En compilant plusieurs réponses –notamment *Tossafot* [Berakhot 11b], le *Rosh* et le *Agor*–, il ressort que cette différence provient du fait que **la Mitsva d'étudier la Torah est constante**. Même lorsqu'on doit travailler ou régler des problèmes matériels, la Mitsva continue à nous incomber à chaque instant, et l'on ne se déconnecte de ce fait jamais réellement.

Plus encore : on est dans maintes situations confronté à agir selon les injonctions de la Torah. Même en entrant aux toilettes, où il est interdit d'évoquer par la pensée de la Torah, on considère que l'on ne s'interrompt pas du fait que l'on doit se conduire comme la Halakha le préconise. Ainsi, celui qui vit son judaïsme est constamment rattaché plus ou moins à la Torah!

Plusieurs applications découleront de cette réponse. Mais auparavant, apprenons une loi importante concernant les *Berakhot* du *Shéma*.

HALAKHA - *Birkot Hatorah*

1. Avant de lire le *Shema* du soir et du matin, nous disons la *Berakha* de *Ahavat Olam*. Dans ces textes, nous louons Hashem d'avoir choisi le peuple d'Israël et de lui avoir donné en signe d'amour Sa Torah, qui nous permet de nous élever. Puis, nous L'implorons de nous dévoiler la profondeur de Sa Torah, et Le supplions de perpétuer cette Torah à nos descendants.

Il est très important de dire ces prières avec beaucoup de ferveur. Leur récitation avec cœur est propice à avoir des enfants *Talmidei Hakhamim* –érudits–, et le contraire induit l'effet inverse, *Has Veshalom*.

2. Puisque ces *Berakhot* ont le même contenu que les *Birkot haTorah*, **leur récitation les en dispense**. Ainsi, lorsqu'on omet de dire les *Birkot haSha'har* –les *Berakhot* du matin– avant la *Tefila*, bien que la Halakha permette de se rattraper après la prière, l'on ne pourra toutefois plus dire les *Birkot haTorah*, puisqu'on s'en est déjà acquitté dans *Ahavat Olam*.

3. A priori, *Ahavat Olam* dispense des *Birkot haTorah* à 2 conditions:
- Penser à s'acquitter de la Mitsva de dire une *Berakha* sur la Torah
- Etudier ensuite, sans s'interrompre, durant même quelques secondes

4. A postériori, si l'on n'a pas eu d'intention explicite de s'acquitter, l'on sera quand même dispensé de dire les *Birkot haTorah.*
Et si l'on n'a pas étudié après leur récitation, on ne s'est **théoriquement** pas acquitté même a posteriori, et l'on doit réciter les *Birkot haTorah* après la prière. Mais concrètement, ce cas de figure n'existe pas ! En effet, nous lisons de nos jours tout le rituel de la *Tefila* d'un trait, sans interruption. Donc, immédiatement après *Ahavat Olam*, on lit le *Shéma*, composé de 3 passages de la Torah. Or, le Choul'han Aroukh s'interroge sur le statut de cette lecture, à savoir si elle est considérée comme de l'étude de Torah; selon cette éventualité, il s'avère que l'on a étudié la Torah immédiatement après ces prières ! Néanmoins, puisqu'il est possible que le *Shéma* ne soit pas considéré comme une étude, il se peut que l'on ne se soit pas dispensé des *Birkot haTorah*. Aussi, si le cas se présente, il faudra a priori se faire acquitter de ces *Berakhot* après la *Tefila* par une tierce personne.

Rappel : Les *Birkot haTorah* sont de l'ordre des *Birkot haMitsva* – récitées avant d'accomplir une Mitsva. Toutefois, nous ne les récitons qu'une seule fois par jour, le matin au réveil, et acquittons toute étude de la journée et de la nuit qui suit. Cette particularité est due au fait que l'on ne se déconnecte jamais complètement de la Torah, même lorsque l'on vaque à des occupations profanes. Par contre, nous récitons les *Birkot haTorah* le matin du fait que pendant notre sommeil, nous cessons de penser à la Torah.

D'où la double question: si l'on **dort profondément en journée**, doit-on réciter la *Berakha* lorsqu'on se réveille? Et inversement, si on **étudie durant toute la nuit**, est-on exempté de dire les *Birkot haTorah* dès le matin? Théoriquement, les 2 déductions devraient être vraies. Mais concrètement, la Halakha ne tranche pas ainsi. Expliquons, en commençant par traiter de la loi de celui qui **étudie toute la nuit**.

Bien que, théoriquement, l'on devrait être dispensé de *Birkot haTorah* le lendemain matin, nous rapportions qu'un **séfarade doit malgré tout dire ces *Berakhot* à l'aube**. Pourquoi ? Les décisionnaires expliquent : puisque de manière générale, nos Maîtres ont instauré de dire les *Birkot haTorah* le matin à cause de l'interruption de la nuit, on considère désormais que la *Berakha* récitée chaque matin n'a pas la portée de dispenser l'étude d'un autre jour.

Pour l'ashkénaze, nous rapportions que s'il n'a pas du tout dormi durant les 24h, il est dispensé de dire les *Birkot haTorah*, mais devra si possible s'en faire acquitter par une tierce personne, ou par la prière de *Ahavat Olam* [ou *Ahava Raba*] qui précède le *Shema*. Cette directive complexe découle directement de notre problématique ! D'un côté, la question pertinente soulevée l'empêche de réciter la *Berakha* le lendemain matin. D'un autre, la réponse rapportée –comme il est d'usage pour les séfarades– lui prescrit de chercher malgré tout à s'acquitter de cette *Berakha* ! Quant au cas où il a dormi durant le 1er jour, la Halakha dépend de la question de demain…

HALAKHA - *Birkot Hatorah*

1. Abordons à présent la question de celui qui **dort profondément en journée** : pourquoi ne doit-il pas dire à son réveil les *Birkot haTorah*, puisque dans les lois de *Berakhot,* le sommeil est une interruption ?
Cette question est si pertinente, que le *Tour* impose effectivement de dire les *Birkot haTorah* au réveil, même lorsque l'on dort en journée ! Néanmoins, la Halakha ne retient pas cette instruction, à cause de **l'avis de Rabeinou Tam, qui estime que les *Birkot haTorah* prononcées le matin acquittent toute étude jusqu'au lendemain suivant, quelles que soient les circonstances d'interruption**. Et Rabeinou Yona d'expliquer: la Mitsva d'étudier la Torah incombe à chaque instant de la journée. Le fait d'être contraint de travailler nous 'endette' envers ce devoir, et l'étude de toute la journée et même de la nuit qui suit permet de combler ce manque. De ce fait, toute étude est le règlement de la Mitsva débutée la journée passée, sur laquelle on a déjà prononcé une *Berakha* !

2. Remarquons que selon Rabeinou Tam, si l'on se réveille en pleine nuit et que l'on désire étudier, on sera dispensé de dire les *Birkot haTorah.* Or, le Choul'han Aroukh enseigne explicitement [CH.47 §13] que dans un tel cas, l'on est obligé de réciter les *Birkot haTorah* avant d'étudier. Il semble donc que l'avis de Rabeinou Tam ne soit pas retenu. Pourtant, au sujet de **celui qui dort en journée**, le Choul'han Aroukh [CH.47 §11] rapporte 2 avis: l'un enjoint de réciter les *Birkot haTorah*, l'autre dispense. Et d'ajouter que **l'usage est de s'abstenir de les dire**.
Les décisionnaires expliquent que l'usage en vigueur a poussé le Choul'han Aroukh à considérer l'avis de Rabeinou Tam uniquement lorsqu'on dort en journée. Mais il a quand même retenu les avis qui imposent de réciter les *Birkot haTorah* lorsqu'on se réveille en pleine nuit du fait que l'on est dans ce cas considéré comme une nouvelle créature [comme l'expliquait le Rashba à propos de la *Netilat Yadaïm*].

Pour conclure, un **séfarade s'abstiendra** de réciter les *Birkot haTorah* **lorsqu'il dort en journée**. Et pour un **ashkénaze**, bien que **l'usage soit de s'abstenir**, le ***Mishna Beroura* permet de les réciter** s'il le souhaite.

1. Comme nous l'apprenions, **l'usage en vigueur est de ne pas dire les *Birkot haTorah* lorsqu'on dort en journée**. Néanmoins, puisque cette dispense fait l'objet de grandes discussions, il est préférable de chercher à s'en acquitter si on en a la possibilité. Il est conseillé de réciter les *Birkot haTorah*, **sans prononcer le nom d'Hashem**, mais en le pensant uniquement. Puis, lorsqu'on dira le soir la prière de *Arvit*, on prononcera le texte de *Ahavat Olam* avec intention de s'acquitter du devoir de *Berakha* d'avant étude, puis l'on s'assoira après la prière quelques instants pour étudier ou lire un verset de la Torah.

2. Pour les lois d'interruption de *Berakha* par le sommeil, on considère comme sommeil d'un point de vue halakhique le fait de dormir en **position allongée plus d'une demi-heure, même habillé**. Toutefois, dans le cas de quelqu'un qui fait une sieste de plus d'une demi-heure habillé, dans l'intention de reprendre des forces pour la soirée, et de repartir dormir plus tard, beaucoup de décisionnaires considèrent que cette première sieste n'a pas interrompu ses *Birkot haTorah* du matin précédent.

3. Pour le cas de celui qui dort profondément en position assise, par ex. en posant sa tête dans les bras pendant plusieurs heures, son sommeil est considéré comme provisoire, et n'interrompt pas ses *Berakhot*.

4. <u>Question:</u> Nous apprenions que l'usage est de ne pas réciter les *Birkot haTorah* lorsqu'on dort en journée plus d'une demi-heure, tandis qu'une demi-heure la nuit interrompt la *Berakha* de la veille. Que se passe-t-il si on dort 2 heures en fin d'après-midi, et que cette sieste se prolonge quelques minutes dans la nuit suivante?

<u>Réponse:</u> Il faut réciter les *Birkot haTorah*. Les décisionnaires justifient: l'interruption des *Birkot haTorah* de la veille est due à l'état de sommeil profond durant la nuit, et non à la quantité de sommeil. De ce fait, le fait d'être en état de sommeil profond à la tombée de la nuit interrompt la *Berakha* récitée le matin !

HALAKHA - *Birkot Hatorah*



Question: David se lève au milieu de la nuit et étudie la Torah, puis repart se coucher ensuite. Quand doit-il réciter les *Birkot haTorah*?

Réponse: Question bien complexe… Succinctement : David dira les *Berakhot* à son 1er réveil, mais essaiera aussi à son 2e réveil de s'acquitter de nouveau de ces *Berakhot* – par une tierce personne, ou lorsqu'il dira la prière de *Ahavat Olam*.

Explications:

a. Comme nous le rapportions, nous tenons partiellement compte de l'avis de *Rabeinou Tam,* qui préconise de ne dire les *Birkot haTorah* qu'une fois par 24h. De ce point de vue, David n'a aucune nécessité de s'acquitter de nouveau de ces *Berakhot* à son 2e réveil. D'autant plus qu'il faut nécessairement réciter les *Birkot haTorah* après le premier réveil, puisque c'est à ce moment uniquement qu'on le considère comme une nouvelle créature, comme nous l'évoquions avant-hier. De ce fait, la loi stricte prescrit de **se contenter de dire les *Birkot haTorah* au premier lever,** et pas au second réveil.

b. Cependant… *Accrochez-vous, ce ne sera pas long !* Cette Halakha est discutée, du fait qu'elle se fonde sur une réponse à une contradiction entre 2 lois du Choulhan Aroukh. Or, qui dit question pertinente, dit aussi plusieurs réponses à considérer… En l'occurrence, certains estiment que seul le sommeil de la nuit est assez profond pour interrompre la *Berakha* du matin précédent. Selon cet avis, il ressort que **chaque sommeil de la nuit impose de réciter de nouveau les *Birkot haTorah*** – autant que le Rosh le préconise pour celui qui dort en journée ! Or, la tendance du *Beit Yossef* est de suivre l'avis du Rosh – si ce n'était l'usage explicite de ne pas dire ces *Berakhot* lorsqu'on dort en journée.

En l'occurrence, il n'y a pas d'usage explicite qui enjoint de ne pas dire les *Birkot haTorah* au second réveil dans le cas en question, et **plusieurs décisionnaires** –notamment le *Peri Hadash*– **sont d'avis à imposer de les réciter 2 fois**.

Rappel: celui qui se réveille en plein nuit et désire étudier devra dire les *Birkat haTorah* auparavant. S'il repart ensuite se coucher, la loi stricte le dispense de redire ces *Berakhot*, mais il fera tout de même bien de chercher à s'en acquitter par une tierce personne, ou par la prière de *Ahavat Olam*. Nous rapportions néanmoins que celui qui souhaite dire à chaque lever la *Birkat haTorah* a sur qui s'appuyer.

1. Ajoutons quelques précisions sur ce sujet. La loi explicitée concerne essentiellement celui qui ne prévoyait pas d'aller redormir après, mais s'est finalement senti fatigué et a décidé de se recoucher un peu.

2. Par contre, celui qui fait une sieste au début de la nuit afin de reprendre des forces pour la soirée, et prévoit de dormir principalement lorsqu'il se couchera beaucoup plus tard, plusieurs décisionnaires le dispensent de *Birkot haTorah* à son premier réveil.

Et même si sa sieste s'est prolongée –quantitativement et qualitativement!– il reste selon la loi stricte dispensé des *Birkot haTorah*, tant que l'essentiel de sa nuit sera la seconde partie. Il lui sera tout de même conseillé de réciter les *Berakhot* sans prononcer le nom d'Hashem. [Selon le *Mishna Beroura*, un ashkénaze pourra s'appuyer sur l'avis qui permet de dire les *Birkot haTorah* s'il le désire.]

3. Un Bar Mitsva atteint sa majorité religieuse depuis le soir de ses 13 ans. Certains pensent que ses *Birkot haTorah* prononcées la veille de sa majorité ne le dispensent pas le soir venu. Bien que la loi stricte le dispense de dire ces *Berakhot*, les décisionnaires lui conseillent de penser à s'en acquitter lorsqu'il priera la prière de *Arvit* dans *Ahavat Olam*, et s'assoira étudier immédiatement après durant quelques minutes. *[Et s'il veut commencer sa vie en beauté, qu'il prolonge même de quelques heures!]*

Après plusieurs mois d'étude sur le Shabbat, je prévoyais pour cette saison d'été de changer de sujet, en abordant les lois de la *Tefila* sous tous ses aspects – des *Birkot haSha'har* jusqu'à la fin de la *Tefila*. Mais les fêtes de Pessa'h ne m'ont permis de concrétiser ce projet que partiellement. Comme le dit le Ibn Ezra, מָה שֶּׁהַלֵּב חוֹשֵׁק, הַזְּמַן עוֹשֵׁק ! – *ce que le cœur désire, le temps dérobe !* L'on ne cesse d'aspirer et d'entamer tant de projets… que le temps ne nous laisse jamais concrétiser ! La suite de la *Tefila* sera donc partie remise pour le prochain ***5 minutes éternelles*** ! Pour cette fin de programme, continuons donc le thème du Shabbat, en abordant **les conduites du Shabbat**.

Outre la défense de réaliser une action créatrice à Shabbat, le respect du Shabbat implique d'avoir en ce jour des conduites solennelles. Comme certains le disent le Shabbat matin [Yeshayahou 58:13] : אִם תָּשִׁיב מִשַּׁבָּת רַגְלֶךָ עֲשׂוֹת חֲפָצֶיךָ בְּיוֹם קָדְשִׁי וְקָרָאתָ לַשַּׁבָּת עֹנֶג וכו' - *Si tu* ***cesses de fouler aux pieds*** *le Shabbat, de* ***vaquer à tes affaires*** *en ce jour qui M'est consacré. Si tu considères le shabbat* ***comme un délice en l'honneur d'Hashem****. Si tu le respectes en* ***t'abstenant de suivre tes voies ordinaires****,* ***de te préoccuper de tes intérêts****, et* ***de parler affaires****. Alors tu te délecteras d'Hashem, et Je te ferai dominer sur les hauteurs de la terre et jouir de l'héritage de ton aïeul Yaacov…*

Certes, beaucoup d'entre nous accomplissent scrupuleusement les directives de se délecter le Shabbat de mets raffinés, etc. Mais ce verset implique aussi d'autres directives moins connues, telles que de ne pas parler d'affaires profanes, ni de lire une annonce publicitaire…

Il va sans dire que ces conduites ne sont sûrement pas à prendre comme des restrictions étouffantes… Le Shabbat est un jour si grand, où la proximité avec Hashem est si intense, que la moindre des corrections est de veiller à ne pas nous laisser dissiper par des sujets profanes, tel un fiancé qui veille à valoriser sa bien-aimée lorsqu'il la rencontre, en ne parlant pas de sujets vils, ou en ne répondant pas aux téléphones et aux messages qui pourraient troubler ce moment intime !

Conduites solennelles du Shabbat – Généralités

1. Du verset de *Yeshayahou* cité hier, nos Maîtres déduisent 3 interdits:

a. וְכִבַּדְתּוֹ מֵעֲשׂוֹת דְּרָכֶיךָ - *Respecte* [le Shabbat] *en t'abstenant de suivre tes voies ordinaires*: ne déambule pas à Shabbat avec la même allure que durant les jours profanes.

b. מִמְצוֹא חֶפְצְךָ - [en t'abstenant] *de te préoccuper de tes intérêts*: ne te promène pas à Shabbat pour améliorer tes affaires.

c. וְדַבֵּר דָּבָר - [et en t'abstenant] *de parler affaires* : que ton discours à Shabbat ne soit pas le même que celui de la semaine.

Le 1er interdit implique de ne pas courir ou sauter à Shabbat, mais de se déplacer avec noblesse et sérénité. Le 2e requiert de ne pas se préparer pendant Shabbat à réaliser dès la fin du Shabbat une action interdite, tel que de se rendre près d'une gare pour voyager immédiatement après la sortie des 3 étoiles. Quant au 3e interdit, il implique de ne pas entretenir de discussion profane –c.-à-d. ne pas dire pendant Shabbat que l'on va faire une action interdite durant la semaine–; par ex. ne pas inviter un ami à se joindre à un voyage en voiture durant la semaine. L'objet de notre étude sera de définir précisément les conditions de chacun de ces interdits.

2. Ces 3 interdits ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit d'accomplir une Mitsva. Par ex. il est permis et même souhaitable de courir pour aller prier à la synagogue ou pour écouter un cours de Torah. De même, il est permis de se réunir pour discuter des besoins de *Tsedaka*, prévoir un fonds pour marier un orphelin, etc., même si l'on parle d'argent dans les moindres détails.

3. L'interdit de parler de sujet profane ne concerne que la parole, pas la pensée, tel que de méditer sur ses affaires. Le *Tour* exhorte cependant de s'abstenir de telles pensées profanes, afin de ne pas gâcher la solennité du Shabbat.

Mimetso Heftseikha
Ne pas marcher avec l'allure des jours ordinaires

1. Question: L'interdit de courir à Shabbat implique-t-il aussi de ne pas marcher rapidement ?

Réponse: Il implique 2 sortes de pas : **ne pas courir**, c.-à-d. ne pas enchaîner les pas de manière à ce que les 2 pieds se retrouvent surélevés en même temps, ou **ne pas faire de grands pas**, supérieurs à 1 coudée, qui tournent autour des 60 cm chez une personne moyenne.

2. Question: Shabbat après-midi, Dan se promène avec sa femme. Soudainement, il constate que le ciel se couvre, augurant d'un orage imminent. Peut-il continuer sa route au pas de course?

Réponse: C'est permis.

Explications:

a. L'interdit de courir à Shabbat est motivé par 2 raisons: **marcher noblement à Shabbat**, et non avec empressement comme on le fait durant les jours de semaine, où l'on court toujours pour vaquer à ses affaires personnelles, et la Mitsva **du *Oneg Shabbat*** –se délecter à Shabbat– qui implique d'abord de ne pas se mettre dans des situations désagréables, primant sur la Mitsva de se délecter de mets délicats.

b. Tout pas accéléré qui n'entre pas dans le cadre de l'une de ces 2 raisons est de ce fait permis. Le *Choul'han Aroukh* [CH.301] évoque notamment la permission donnée aux jeunes de se défouler en courant, du fait qu'ils tirent un plaisir de leur course, sans avoir une allure d'un homme débordé. Ou encore, celui qui court pour aller tirer un profit qui entre dans le cadre du *Oneg Shabbat*.

c. Par extension, les décisionnaires déduisent la permission de courir pour se sortir de toute situation incommodante, telle que celui qui s'est enfoncé dans un terrain boueux et veut courir pour s'en sortir [*attention tout de même à la chute...*], ou bien, celui qui est pourchassé par un chien. En l'occurrence, il est aussi permis de courir à cause d'une intempérie.

Question: Le Rambam [Déot 4:2] enseigne qu'avant un repas, il est médicalement bon de s'échauffer le corps par des gestes énergiques, puis de reprendre son souffle, et seulement après de s'installer à table. Moshé applique quotidiennement cette instruction, et monte 2 à 2 les marches de ses 6 étages avant de rentrer chez lui déjeuner. Peut-il continuer son usage à Shabbat ?

Réponse: Bien qu'il y ait lieu de tolérer, le *Mishna Beroura* conseille de s'en abstenir. [Biour Halakha ch.301 §9]

Explication: Du point de vue de l'interdit de ne pas courir à Shabbat, il n'y a dans cet effort aucun interdit, puisque le but de cet effort est de profiter davantage du repas de Shabbat, qui est un *Oneg Shabbat*.

Il existe cependant une autre raison d'interdire cette conduite: **l'interdit de se guérir pendant Shabbat**. Il n'est pas de notre propos d'approfondir ce thème vaste et complexe, mais explicitons succinctement le principe.

A l'époque, les médicaments étaient fabriqués à partir de végétaux que l'on moulait – présentant donc un interdit de *To'hen,* moudre à Shabbat. Afin de nous écarter du risque de transgresser le Shabbat en moulant ces herbes, nos Maîtres ont de manière générale interdit de se soigner, sauf si l'on remplit quelques conditions.

Le *Choul'han Aroukh* [ch.328 §42] évoque l'interdit de faire du sport à Shabbat si le but de ces exercices musculaires est d'échauffer le corps au point de transpirer.

En quoi cet interdit concerne les escaliers montés par Moshé, qui n'est pas malade et ne cherche qu'à manger son repas avec plus d'appétit ? Il faut savoir qu'une action réalisée par un homme en bonne santé dans le but d'améliorer sa condition physique entre dans le cadre de l'interdit de se soigner à Shabbat. Or, le *Mishna Beroura* hésite à considérer le fait de courir pour éveiller son appétit comme ce type de soin, puisque le corps est à présent en meilleure condition pour manger.

Question: Est-il permis de faire des étirements à Shabbat?

Réponse: Cela dépend de **l'intention** et du **type** de mouvement. On distingue l'exercice réalisé **pour une raison médicale**, de celui fait par **plaisir de bouger**. De manière générale, la question ne se pose que si l'effort est réalisé à des fins médicales, où l'on distinguera l'effort **important** –qui essouffle et fait transpirer– de l'étirement **doux** ou même de l'effort fatiguant **qui n'a pas une allure de soin médical**. Un paramètre influent sera aussi la possibilité de **substituer l'effort par un médicament**. Concrètement:

a. Un **exercice réalisé par pur plaisir de faire du sport, sans aucune intention médicale**, est permis à Shabbat. Le *Choul'han Aroukh* permet en effet aux jeunes de courir à Shabbat pour jouer, du fait que leur course est en elle-même un profit. Il en va de même pour l'adulte qui profite de son sport.

Mais attention: cette permission n'est donnée qu'à celui qui tire un **bien-être intrinsèque à son effort**. Par contre, si l'exercice est en soi-même épuisant mais qu'il apporte une satisfaction de s'être surpassé –par ex. l'haltérophilie–, il n'entre pas dans le cadre du plaisir.

[Précisons tout de même qu'Hashem a donné le Shabbat pour que **l'on y étudie la Torah**. Il est éventuellement permis de jouer un peu pour s'évader, mais il faut consacrer aussi une part conséquente à des fins spirituelles. Cf. Mishna Beroura ch.307 §14]

b. L'effort médical important est toujours interdit. [M-B ch.328 §128] Par ex. sauter à la corde ou faire des pompes pour relaxer ou raffermir un corps courbaturé ou fatigué. Nous précisions hier que cette catégorie concerne aussi une personne en bonne santé, qui fait ces efforts pour renforcer davantage son dos ou ses articulations pour éviter un vieillissement précoce. Ou encore, s'il les fait pour maigrir.

c. L'effort médical bénin est permis. Par ex. raffermir les muscles de la main avec un appareil à ressort.

A suivre…

Gymnastique et étirements à Shabbat. Suite

d. L'effort qui n'a pas une allure d'exercice médical est toujours permis, même si on le fait dans un but médical. Par ex. marcher longtemps **sereinement** pour digérer, maigrir, raffermir les muscles, etc. [M-B ch.301 §7]

e. Concernant l'exercice de **physiothérapie important** qui ne fait pas transpirer, **cela dépend s'il peut être substitué par un médicament**. S'il n'a **pas de substitut, il peut sans équivoque être réalisé**. Par ex. un étirement ciblé qui relaxe un muscle bloqué que l'on fait sans s'essouffler, tel qu'un exercice pour libérer une sciatique; s'il n'y a pas vraiment de remède médical pour soulager considérablement ce blocage, l'exercice est permis.

Par contre, s'il existe un quelconque médicament ou piqûre pour obtenir le même résultat, les décisionnaires contemporains discutent. Certains pensent que cet exercice entre dans le cadre d'un soin médical pendant Shabbat et est interdit. Tandis que Rav B-T Aba Shaoul zatsal [Or Letsion II ch.36 §12] tolère. Si nécessaire, on pourra s'appuyer sur son avis. [Cf. Shmirat Shabat KéHilkheta ch.34 §22-23 dans les notes]

Un petit point s'impose…

a. Il est **permis** de faire du sport lorsque l'on tire un **plaisir direct de l'effort**, tel que jouer à un jeu physique. [On veillera tout de même à consacrer l'essentiel de sa journée à des fins spirituelles.]

b. En revanche, il est **interdit de se soigner** en faisant un **exercice fatigant**, même lorsque l'on est en bonne santé mais que l'on désire améliorer sa condition physique ainsi - par ex. pour maigrir.

c. Par contre, il est **permis de se faire transpirer** en faisant un **effort qui ne traduit pas une intention de soin** - tel que marcher ou monter et descendre des escaliers pour maigrir.

d. Un petit exercice tel qu'ouvrir et fermer sa main est permis, même si on utilise un appareil de musculation. De même, il y a lieu de permettre un exercice important qui fait travailler certains muscles s'il s'agit d'un exercice important ciblé pour travailler un muscle ciblé.

Ne te promène pas pour améliorer tes affaires

1. Le principe de l'interdit de ***Mimetso Heftseikha*** –s'occuper de ses affaires pendant Shabbat– consiste à **ne pas se mettre en condition pour concrétiser dès la sortie du Shabbat une action interdite**, même lorsqu'il s'agit d'actions bénignes.

Par ex. *Kotser* –cueillir un fruit à Shabbat– est l'un des 39 travaux-types interdits à Shabbat. Il est de ce fait interdit pendant Shabbat de se préparer à la cueillette en se rendant près d'un champ, afin de pouvoir commencer la cueillette dès la sortie de Shabbat.

Autre exemple: celui qui doit voyager à la sortie de Shabbat n'a pas le droit d'aller à la station de bus ou de train avant la fin de Shabbat.

2. Cet interdit concerne aussi la préparation d'action interdite *miDérabanan* – d'ordre rabbinique. Par ex. nos Maîtres ont interdit à Shabbat de déplacer un objet destiné à un travail-type, appelé ***Mouktsé***. Par ex. déplacer un rouleau de tissu destiné à la couture. Il est interdit à Shabbat de se mettre en condition pour transporter après Shabbat de tels rouleaux, en se rendant près de l'entrepôt où ils sont stockés.

3. ***Pour aller plus loin...*** Il est interdit à Shabbat de réaliser un préparatif pour un jour profane. Cet interdit est appelé ***Mekhin***. Par ex. laver la vaisselle à Shabbat pour ne pas avoir à la faire samedi soir. Remarquons que l'interdit de ***miMetso Heftseikha*** est **d'un autre ordre**. *Mekhin* consiste à ne pas **mettre le Shabbat au service du jour profane**. *MiMetso Heftseikha* consiste à ne pas **se préoccuper d'affaires profanes pendant Shabbat**. **L'un n'implique pas forcément l'autre**.

Pour continuer sur les ex. cités, *miMetso Heftseikha* ne suffit pas pour interdire de laver la vaisselle d'après Shabbat, car cette action est en elle-même permise à Shabbat. Et inversement, *Mékhin* ne suffit pas pour interdire l'action de se rendre à côté d'un champ pour le cueillir après Shabbat, car on ne fait pour le moment aucun préparatif concret.

1. Une préparation à une action que l'on s'apprête à réaliser à la sortie de Shabbat n'est interdite que si elle remplit 2 conditions:

a. L'action pour laquelle on se prépare **doit être <u>complètement</u> interdite à Shabbat**, c.-à-d. qu'il ne soit possible d'aucune manière de la réaliser à Shabbat.

b. L'intention de préparation doit être flagrante – que l'on comprenne de son acte qu'il s'apprête à réaliser une action interdite.

2 exemples de préparations qui ne remplissent pas ces conditions :

a. Le travail-type de *Hotsaa*, interdit de transporter un objet à Shabbat dans le domaine public. La Halakha propose cependant des procédés pour permettre ce transport, en construisant un *Erouv.* Réouven possède à quelques minutes de son domicile une remise, dans laquelle il stocke des bouteilles et conserves. S'il n'y a pas de *Erouv* dans le quartier de Réouven, il ne peut concrètement pas apporter ces aliments. Pourtant, il a le droit pendant Shabbat de se rendre à cette remise pour être prêt à apporter des bouteilles et conserves dès la sortie de Shabbat, **parce qu'il aurait été <u>théoriquement</u> possible de réaliser ce déménagement pendant Shabbat**, s'il avait fait un *Erouv*.

b. A Shabbat, il est interdit d'acheter, même lorsque l'on prévoit de payer après. Il est donc interdit de se rendre à proximité d'une grande surface pour pouvoir faire ses courses juste après Shabbat [même lorsque le problème du payement est résolu]. Si Shimon aménage un vendredi dans un nouveau quartier, il aura le droit de se promener dans le quartier pendant Shabbat dans le but de repérer l'emplacement du supermarché, de la boulangerie, etc. car **son allure est celle d'un simple promeneur**, et non d'un prospecteur à des fins commerciales.

2. Le principe est le même pour l'interdit de parler de sujets profanes, que nous développerons. Bien qu'il soit interdit de dire 'je **voyage** demain' – car voyager en voiture ou avion est interdit, il est permis de dire 'demain je **pars** dans le Golan', car il est théoriquement possible de s'y rendre à pied.

Question: A Shabbat, il est permis de traverser les ruelles d'un marché en activité pour raccourcir son chemin. Est-il permis de se 'promener' dans ce marché, dans l'intention de repérer les stands qui proposent des prix attractifs, afin de revenir le lendemain pour y faire ses courses?

Réponse: Si on **traverse** les étals du marché, c'est interdit. Par contre, si on passe **à côté** du marché, il n'y a pas d'interdit de retenir l'emplacement des stands, à condition de ne pas lire les prix inscrits sur les pancartes.

Explications:

a. Nous apprenions hier que lorsque **l'intention** de préparer nos affaires profanes n'est **pas flagrante**, il nous est **permis** de réaliser cette action à Shabbat. En l'occurrence, si l'on passe **à côté** du marché, il est permis de prêter oreille aux prix ou aux qualités de marchandise. Et il est même permis de passer intentionnellement près du marché pour écouter ces prix.

Par contre, il n'est pas possible de **traverser** intentionnellement le marché pour écouter les prix. En effet, le fait de pénétrer dans le marché est en soi-même une action à intérêt commercial. Certes, lorsque l'intention est explicitement différente, il devient permis d'y entrer. Mais en l'absence de dérogation, la traversée du marché s'associe à l'intention commerciale interdite.

b. Nos Maîtres ont interdit à Shabbat de lire un contrat, un reçu, ou même une annonce ou une publicité, pour 2 raisons: l'interdit de ***miMetso Heftsekha*** –du fait que ces écrits portent sur des sujets profanes– , et de **peur que l'on en vienne à effacer** ou rectifier ce reçu[4]. Ainsi, bien qu'il soit permis de passer près du marché pour écouter les prix annoncés ou pour constater la qualité de la marchandise proposée, il est cependant interdit de lire les prix annoncés. Idem pour celui qui s'arrête sur son chemin devant une vitrine de magasin : il est permis de regarder les produits proposés, mais il est défendu de lire les prix ou promotions.

4- Nous reviendrons sur cet interdit plus tard.

1. Nous évoquions avant-hier **l'interdit pendant Shabbat d'attendre un bus à une station**, même lorsqu'on prévoit de n'y monter qu'après Shabbat. Il est en revanche permis de guetter le bus **à partir d'un banc public**, du fait que cet acte de préparation n'est pas flagrant. De même, il est **permis de s'asseoir** à la station **pour se reposer** ou s'abriter du soleil.

2. Question: Quel est **le statut d'une double-intention**? Soit, s'il prévoit de monter dans le bus immédiatement après Shabbat, mais a aussi besoin de se reposer et ne trouve pas de banc dans le secteur. Est-il permis de se reposer à la station, alors que son intention est aussi de guetter le premier bus d'après Shabbat?

Réponse: C'est permis. Le besoin de se reposer supprime le caractère de préparation interdite au fait de s'asseoir à cette station.

3. Celui qui fait des travaux de rénovation chez lui n'a pas le droit d'entrer dans le chantier pour constater leur évolution. En effet, il va sans aucun doute penser à améliorer ou modifier ses plans ; il y a donc un interdit certain de *miMetso Heftseikha* à entrer dans ce chantier.

4. Il est interdit de faire un inventaire à Shabbat. Par ex. ouvrir un garde-manger pour constater s'il manque des boissons ou conserves. Par contre, quand on ouvre l'armoire pour sortir une bouteille, il n'est pas interdit de regarder si l'on arrive à la fin des provisions, car son intention de préparer ses courses n'est à ce moment pas flagrante.

5. L'interdit de *miMetso Heftsteikha* implique plusieurs autres sous-chapitres. Notamment, ne pas embaucher d'employé à Shabbat. Ne pas se faire payer pour un travail [permis] à Shabbat. Ou encore, ne pas commercer – vendre, acheter, ou louer un objet à Shabbat. [Certains pensent que ces dernières actions sont motivées par une crainte d'être amené à écrire ou modifier un contrat.] Nous aborderons *Beezrat Hashem* quelques points de ce sujet, après avoir défini les lois des discussions permises à Shabbat.

Védaber Davar
Que ton discours ne soit pas le même qu'en semaine

1. L'interdit de *véDaber Davar* requiert de s'abstenir de parler à Shabbat de ses affaires profanes. Notamment, il est défendu de dire pendant Shabbat que l'on prévoit de faire le lendemain une action qu'il est interdit de faire à Shabbat. Par ex. il n'est pas permis de dire à son ami que l'on prévoit de voyager prochainement.

2. L'interdit de *véDaber Davar* incombe à la parole uniquement, pas à la pensée. Soit, il est permis selon la loi stricte de penser à tout sujet profane, ou même de prévoir faire après Shabbat une action interdite. Il est néanmoins souhaitable de s'en abstenir, d'une part, parce qu'il faut se considérer à Shabbat comme ayant achevé tout notre travail de semaine. Mais aussi, parce que ces pensées peuvent éveiller une peine ou détresse, et provoquer ainsi d'enfreindre la Mitsva de ***Oneg*** *Shabbat* – de se délecter et de se mettre en situation de bien-être à Shabbat.

3. Il est souhaitable de s'abstenir pendant Shabbat de toute discussion vaine [CH.307 §1]. Ces discussions ne sont néanmoins pas interdites selon la loi stricte. Il est même permis de raconter un fait qui s'est produit en semaine, même si on évoque la réalisation d'actions interdites à Shabbat, **à condition que l'histoire reste dans le cadre d'un simple récit**. Mais si l'interlocuteur **prévoit de tirer des conclusions concrètes**, cette histoire entre dans le cadre des discussions **interdites** à Shabbat.

4. Par ex. il est permis de raconter que l'on a acheté un article en promotion, même si l'on précise le prix exact en euro ou shekel. Par contre, si l'interlocuteur prévoit de ce fait de se rendre à ce magasin pour profiter de la même promotion, il devient interdit de lui parler de cet achat.

5. Idem pour celui qui achète une voiture ou un appartement, et raconte à son ami les conditions de payement avantageuses qu'il a obtenues. Si lors du récit, l'interlocuteur songe quelque peu à réaliser lui aussi cet achat, cette discussion entrera dans le cadre des discussions interdites, car acheter est une action interdite à Shabbat.

1. Selon la loi stricte, Il est permis à Shabbat de calculer [oralement, sans manipuler de facture] les dépenses occasionnées par des travaux ou achats, **à condition qu'il n'y ait pas d'incidences.** Mais si l'on risque de déceler une erreur et de réclamer après Shabbat la rectification, il sera interdit de calculer cette dépense.

2. Question: Un Français ou Israélien peut-il raconter pendant Shabbat qu'il s'apprête à **partir** en Amérique dans la semaine?
Réponse: C'est permis.
Explication: Nous apprenions qu'il est permis de dire que l'on s'apprête à réaliser une action interdite, lorsqu'elle peut **théoriquement** être réalisée pendant Shabbat. Par ex. il est permis de dire 'je **pars en vacances** demain' mais pas 'je **voyage** demain', car **voyager** implique de prendre la voiture ou l'avion –ce qui est interdit à Shabbat– ; tandis que **partir** peut en théorie être réalisé à pieds, en contournant les éventuels problèmes de *Erouv*.
Concernant le voyage en bateau, bien qu'il soit de manière générale interdit à Shabbat, il existe quelques moyens de permettre de voguer à Shabbat. Par conséquent, dire 'je **pars** en Amérique' n'est pas forcément une action interdite, car il est concrètement possible de marcher et de voguer dans cette direction même pendant Shabbat. Par contre, l'expression 'je voyage' laisse naturellement sous-entendre le voyage en voiture-train-avion. [Aroukh haShoul'han ch.307 §21]

3. Il est interdit de proposer un travail à quelqu'un pendant Shabbat, même si on ne conclut pas l'embauche immédiatement. Cet interdit est en vigueur même envers un goy, car le fait de lui proposer un travail est une préoccupation du juif de ses affaires profanes.

Il est cependant permis de dire à cet employé potentiel '*ça te dirait de passer me voir après Shabbat !*', sans lui parler à l'impératif, même si celui-ci comprend de lui-même que l'on pense à lui proposer un travail. Cette phrase entre en effet dans le cadre des pensées profanes qui ne sont pas interdites par le verset *véDaber Davar*.

1. Question: Est-il permis à Shabbat d'inviter un ami à se joindre à un voyage au Kotel –le Mur occidental– pour prier pour la guérison d'un malade?

Réponse: S'il y a un quelconque risque de manquer ce voyage en attendant de l'inviter après Shabbat, on pourra l'inviter pendant Shabbat.

Explication: De l'expression *miMetso Heftsei**kha*** **–**[Préserve le Shabbat en t'abstenant] *de t'intéresser à **TES** intérêts*– nos Maîtres déduisent qu'il est **permis de se préparer à accomplir une Mitsva après Shabbat** même s'il s'agit d'actions interdites à Shabbat. Par ex. s'il faut voyager immédiatement après Shabbat pour une Mitsva, il est permis de se rendre [à pied] à la gare ou à la station de bus avant la fin de Shabbat pour voyager dès la sortie des 3 étoiles.

Concernant l'interdit de **parler** d'actions interdites à Shabbat lorsqu'il s'agit d'une Mitsva, le *Mishna Beroura* [CH.307 §1] rapporte 2 avis. Il conclut toutefois que lorsqu'il y a un quelconque **risque de manquer la Mitsva, tous les avis permettent** d'expliciter le nécessaire pour accomplir la Mitsva.

2. Question: En sortant une boisson de sa remise pendant Shabbat, Itzhak remarque qu'il entame la dernière bouteille de Coca. Peut-il prévenir sa femme de prévoir le rapprovisionnement de boissons ?

Réponse: Il y a en cela un interdit de *véDaber Davar*, puisqu'il la somme pendant Shabbat d'acheter durant les jours de semaine. Il pourra cependant annoncer qu'ils entament la dernière bouteille –ce qui peut se faire interpréter de plusieurs manières permises–, afin que sa femme comprenne d'elle-même qu'elle devra ajouter après Shabbat cet article sur sa liste de courses.

Cas particulier: si l'usage de la maison est de ne boire en général de telles boissons qu'à Shabbat, il pourra la prévenir explicitement s'il craint d'oublier de le lui rappeler après Shabbat, car l'achat de mets ou boissons appréciés entre dans le cadre de la Mitsva de *Oneg Shabbat* – se délecter à Shabbat.

1. Question: Est-il permis de rendre visite à un malade dans un état grave à Shabbat, si l'on risque d'avoir de la peine ?

Réponse: Dans la mesure du possible, il faudra d'abord lui rendre une première visite en semaine, et l'on pourra alors y retourner pendant Shabbat et accomplir la grande Mitsva de *Bikour Holim*.
Par contre, les décisionnaires fustigent ceux qui repoussent la 1ère visite jusqu'au Shabbat, et s'attristent ensuite pendant Shabbat de voir leur proche dans un état si lamentable. A postériori, il sera quand même permis de s'y rendre si l'on sait qu'on le soulagera et le soutiendra. [M-B ch.287]

2. Question: Pendant Shabbat, un juif laïc –qui n'a pas eu la chance de goûter à la *Ménou'ha* (repos) du Shabbat– s'arrête en voiture pour me demander son itinéraire. Dois-je lui répondre?

Réponse: Les avis divergent:

a. Le *Tsits Eliezer* défend de l'aider dans son infraction. Puisqu'il est aussi interdit de mentir, on lui répondra 'je ne peux pas t'aider', le laissant croire qu'on ne connaît pas le chemin, alors que réellement notre motivation est de ne pas participer à une transgression du Shabbat par un juif.

b. Selon Rav S.Z. Auerbach zatsal, il est préférable de limiter les dégâts en lui indiquant son itinéraire, afin qu'il ne tourne pas trop en voiture, **car chaque accélération est une nouvelle combustion de carburant,** qui est à chaque fois une grave transgression.

3. Saisissons l'occasion pour prévenir une erreur fréquente: il faut savoir qu'un juif 'non pratiquant' enfreint à chaque interdit une nouvelle fois l'ordre d'Hashem. Chaque faute lui est comptabilisée, et il devra en rendre un jour des comptes, selon son niveau de révolte. De notre côté –fidèles à notre tradition– nous avons le devoir de ne pas les pousser à commettre davantage de fautes. Notamment, lorsque l'on s'apprête à traverser la rue et qu'une voiture conduite par un juif approche, il faut s'abstenir de commencer à traverser, afin que celui-ci ne ralentisse pas et n'ait pas besoin ensuite de brûler plus de carburant! [Shmirat Shabbat Kéhilkheta ch.29 §71]

Commercer le Shabbat - Acheter et vendre le Shabbat

1. <u>Question:</u> Dov a oublié d'acheter des confiseries pour ses enfants avant Shabbat. Entretenant de bonnes relations avec Avi –l'épicier du quartier–, il veut lui demander de lui sortir quelques friandises de son dépôt situé juste derrière chez eux, et promet de revenir payer après Shabbat. Sachant qu'il y a un *Erouv* dans le quartier et qu'ils ne seront confrontés à aucun travail-type interdit, est-il permis de réaliser cette transaction pendant Shabbat ?

<u>Réponse:</u> C'est permis, **à condition de ne pas prendre une allure de transaction**. Soit, il faut remplir toutes les conditions suivantes [EXPLICITÉES DANS LE *CHOUL'HAN AROUKH* CH.323]**:**

a. Il faut prévoir de profiter de cet article **pendant Shabbat**.

b. Il doit dire '**donne-moi** tel produit', et **non** '**vends-moi**'.

c. Ils ne doivent **pas mentionner de règlement**, mais peuvent préciser qu'ils **s'arrangeront** après Shabbat. Il est aussi défendu de dire 'donne-moi pour **30 shekels** de friandise'. [Ils doivent aussi s'abstenir de dire 'pour 30', sans expliciter le type de monnaie.]

d. Si les friandises sont vendues au poids, il est **interdit de peser,** même si la balance est mécanique. De même, si Avi sait évaluer **précisément** les poids au simple toucher, il ne pourra pas calculer le poids. Par contre, ils pourront remplir un sachet et constater approximativement son volume, afin de peser après Shabbat un sachet de friandises équivalent.

e. Si Dov a des dettes antérieures, il ne peut pas faire état du cumul de son dû – tel que '*je te devais 3 paquets, je t'en dois à présent 5*'

g. Quant à préciser le prix ou poids d'un paquet pour **définir l'article** et non pour calculer son prix, cela fait l'objet d'une discussion. – Par ex. '*donne-moi des bouteilles de 1 litre*' ou '*la sorte de sucette qui coûte 10 shekels*' – C'est permis pour un ashkénaze, et interdit pour un séfarade.

h. Si Avi désire une certaine garantie, et demande un objet en caution, Dov pourra lui laisser sa montre par ex., en veillant à **ne pas expliciter qu'il s'agit d'une caution**.

1. Complétons la question-réponse d'hier, en précisant qu'un épicier a le droit d'ouvrir son magasin à Shabbat pour sortir une marchandise et la vendre de manière permise – à condition qu'il n'y ait aucun système de surveillance électronique. Néanmoins, il est formellement interdit d'ouvrir de manière fixe sa boutique à Shabbat pour vendre même de manière permise. Selon le Ramban [Vayikra 23:24], il y a en cela un interdit de la Torah.

2. Les règles citées sont les mêmes entre 2 simples particuliers – même si aucun d'entre eux n'est épicier. Le cas se présente souvent dans un quartier où il y a un *Erouv*, où les voisins se dépannent mutuellement fréquemment et se rendent par la suite. Il faut veiller à ne pas **mesurer** ou **évaluer un prix, poids ou volume** de l'article en question, comme précédemment.

3. On ne demandera pas à son voisin de **prêter** un aliment ou objet, mais on lui dira '**donne-moi et je te rendrai**'.

Pour aller plus loin... En hébreu, on distingue 2 types de prêt: la ***Halvaa*** et la ***Sheela*** [ou *Hashehala*]. Le premier consiste à emprunter un article et à en **rendre un autre** – comme c'est le cas pour de l'argent ou de la nourriture, où l'on ne rend pas les **mêmes** pièces ou fruits empruntés. Quant au 2e type, il correspond à tout emprunt d'objet que l'on utilise puis **rend tel quel**. Ces 2 types de prêt se retrouvent dans maints domaines de la Torah.

De manière générale, on emprunte une *Halvaa* –type 1– pour une longue durée. Nos Maîtres ont de ce fait interdit d'expliciter que l'on emprunte sous mode de *Halvaa*, de peur que l'on en vienne à écrire. Par contre, ils ont permis d'emprunter en utilisant le terme de *Sheela*.

Puisque la langue française n'a pas de terme approprié pour distinguer ces 2 types de prêts, le *Choul'han Aroukh* [CH.307 §11] interdit d'utiliser le terme 'prêt' pour ce type d'article.

Donner un cadeau à Shabbat

1. L'interdit de concrétiser une transaction à Shabbat implique aussi de ne pas donner de cadeau à Shabbat ou *Yom Tov* [M-B CH.306 §32].

2. Il est permis de faire un cadeau pour accomplir une Mitsva pendant *Yom Tov*. Par ex. à Souccot, il est permis de donner un *Loulav* pour que le donataire accomplisse sa Mitsva. [Il faut en effet être propriétaire du *Loulav* avec lequel on accomplit la Mitsva du premier jour.]

De même, il est permis de donner un cadeau pour éviter d'être confronté à un interdit. Par ex. celui qui achète un ustensile en métal ou en verre d'un non-juif doit le tremper avant utilisation, tandis qu'il est permis d'utiliser [à froid] un ustensile qui appartient au goy. Celui qui a acheté des nouveaux verres et a omis de les tremper avant Shabbat pourra les donner à un goy, en lui demandant ensuite de les lui prêter pour Shabbat. [CHOU-AR CH.323 §7]

3. Il est interdit de donner un cadeau à un *Bar Mitsva* ou à des mariés pendant Shabbat, s'ils ne prévoient pas de profiter de ce cadeau pendant Shabbat. Si l'on n'a pas pu le lui transmettre avant Shabbat, il existe 2 façons de le lui donner pendant Shabbat:

- en le lui faisant acquérir avant Shabbat par l'intermédiaire d'une tierce personne. On fera appel à un adulte [+ de 13 ans], et on lui transmettra l'objet en lui prescrivant de l'acquérir pour le concerné.
- en le transmettant pendant Shabbat à la personne concernée, en lui précisant que l'on ne le lui fera acquérir qu'après la sortie du Shabbat. [*Comme ça, si vous êtes déçus du repas, n'hésitez pas à récupérer légalement votre participation!*]

4. Il est permis de distribuer pendant Shabbat des cadeaux à des enfants qui participent à une étude ou à une lecture de *Tehilim*, car ces récompenses entrent dans le cadre d'un cadeau de Mitsva. Par contre, il n'est pas permis de tirer ces prix au sort à Shabbat. [M-B CH.322 §25]

1. Nos Maîtres ont **interdit de se faire rémunérer pour un travail réalisé à Shabbat**, même lorsque ce travail est permis. Par ex. un serveur dans une salle de fête n'a pas le droit de prendre un salaire s'il a travaillé à Shabbat [CH.306 §4]. Plus encore, cet interdit implique aussi de ne pas louer d'objet ou de maison pour Shabbat uniquement. [MISHNA BEROURA CH.246 §3]

2. Il est cependant permis **d'englober** le salaire du Shabbat dans celui d'un jour profane, même si le salaire de ce dernier travail est bénin par rapport au travail du Shabbat. Par ex. si le serveur participe vendredi après-midi au dressage des tables, **ou** s'il débarrasse la salle après Shabbat, il pourra prendre un salaire pour tout le travail effectué. Il faudra cependant veiller à ce que le patron n'explicite pas qu'il le paye X pour le service du Shabbat, et Y pour le débarrassage.

Ainsi, si le serveur est payé à l'heure, il n'est pas possible de percevoir un salaire pour un travail effectué à Shabbat, puisqu'il devra forcément dénombrer ses heures du Shabbat et se faire payer en contrepartie.

3. Idem pour la location d'une chambre d'hôtel. Puisque l'usage est de la louer depuis le vendredi après-midi, la location du Shabbat est englobée dans celle du vendredi et peut être réglée. De même, si on mange à l'hôtel, il est possible d'englober le prix de la chambre dans celui des repas. [Précisons que l'interdit de percevoir un salaire ne concerne que la **location** d'objets, et non leur **vente**.]

4. Cet interdit incombe aussi à un **juif qui se fait employer chez un goy**. Par contre, un juif peut employer un goy à Shabbat [à condition de ne pas lui donner à faire un travail interdit à Shabbat.]

5. Les décisionnaires discutent si un *'Hazan* –ministre officiant– peut se faire rémunérer pour ses prières du Shabbat. Même ceux qui tolèrent assurent que le *'Hazan* ne verra pas de réussite dans cet argent. Ainsi, il faudra englober le salaire dans une prestation d'un jour profane [qu'il est parfois d'usage de rémunérer, et non pour le *Min'ha* d'avant Shabbat]. Ou encore, il prendra un salaire pour le déplacement d'avant Shabbat.

Shtarei Hédiotot
Lire un contrat à Shabbat

Question: Vendredi matin, Avigaïl accouche à l'hôpital *Shaarei Tsedek* de Jérusalem. Son mari David s'organise pour passer le Shabbat près de sa femme et son nouveau-né. Des habitants de *Bayit Vagan* lui proposent aimablement le gîte, tandis qu'il prévoit de manger à la cantine de l'hôpital. Ces repas sont disponibles sous forme de bons que l'on paye avant Shabbat. Selon le menu désiré, plusieurs bons sont proposés, à différents prix. Puis pendant Shabbat, il faut se rendre à une heure précise à la cantine pour recevoir un plateau contre ce bon. Y-a-t-il un problème halakhique de commerce à Shabbat lorsque l'on troque un tel bon contre un repas?

Réponse: Les décisionnaires distinguent 3 types de bons:

a. Si le montant payé est indiqué sur le bon, il est interdit d'utiliser de tels bons à Shabbat, ni même de les lire.

b. S'il n'est pas indiqué de montant, mais uniquement le type de repas commandé – *'Hraïmi* ou *Geffilte Fish*, *Dafina* ou *Tshoulent* – les décisionnaires tolèrent **à postériori**.

c. A priori, il est souhaitable que la cantine prévoie des bons de différentes couleurs selon le type d'aliment, sans l'écrire explicitement.

Explications: Le thème des écrits autorisés à la lecture pendant Shabbat étant d'une importance capitale, étudions-le depuis sa source.

a. Nos Maîtres ont interdit de lire des *Shtarei Hédiotot* – tout contrat ou écrit qui a une connotation commerciale – pour 2 raisons: **l'interdit de *miMetso Heftseikha*** –ne pas s'intéresser à ses affaires profanes–, et **de peur qu'on lui apporte une modification** machinalement, transgressant l'interdit d'effacer ou écrire. Ainsi, il est **interdit de lire un chèque ou une facture** pendant Shabbat. Ou encore, il est **interdit de lire une publicité à Shabbat**, puisqu'elle vérifie la 1ère raison. [Nous reviendrons sur cela plus tard.]

A suivre...

b. Nos Maîtres ont vu dans la lecture des factures une porte ouverte à la profanation du Shabbat, et ont de ce fait **élargi cet interdit à d'autres écrits** qui ne vérifient pas les raisons citées. Le *Choul'han Aroukh* [CH.307 §12] cite le cas de celui qui organise une réception à Shabbat et dresse sa **liste d'invités** par écrit: il n'aura pas le droit de lire cette feuille pendant Shabbat.
Ou encore, il est interdit de lire même des yeux une simple **lettre amicale ou carte postale** [§13]. Un avis de la *Guemara* va même jusqu'à défendre de lire les *Ketouvim* –Ecrits Saints– afin d'inculquer la gravité de lire un écrit profane ! Cet avis ne fait certes pas loi, mais il montre à quel point nos Maîtres ont tenu à mettre une barrière devant les *Shtarei Hédiotot*.

c. Précisons que cet interdit implique de ne pas lire de tels écrits **même des yeux** uniquement. Plus encore, il est interdit de les lire lorsqu'ils sont **suspendus en hauteur**. Par ex. il est défendu **de lire la légende d'une sculpture** ou d'un tableau historique exposé, tel qu'une mise en scène de la victoire de David contre Goliath. [CHOU-AR IBID. §15]

d. Par contre, il est permis de lire une **annonce ou écrit portant sur une Mitsva**. Par ex. un *Gabai* [trésorier] de synagogue peut lire à haute voix une annonce portant sur un cours de Torah ou autre Mitsva communautaire prévus dans la semaine [CF. M-B CH.307 §47]. Ou encore, il est permis de lire une carte d'invitation à une Bar Mitsva, mariage. Par contre, il est interdit de lire une annonce **commerciale** portant sur une Mitsva, telle qu'une annonce de vente de *Loulav* ou *Soucca* qui précise les prix.

e. Concernant les bons évoqués dans notre question, s'il est indiqué un montant sur le bon, il est formellement interdit de le lire et donc de l'utiliser pendant Shabbat, car un tel bon est par excellence un *Shtar Hédiot* [M-B CH.323 §20]. Et si le bon ne comporte pas de prix, certains tendent à permettre, du fait que les repas du Shabbat entrent dans le cadre d'un besoin de Mitsva (comme précédemment). Néanmoins, il est souhaitable de ne pas s'appuyer sur cette permission lorsque le bon contient une liste détaillée, mais de se contenter de sigle ou de couleur uniquement [M-B CH.307 §50].

1. Question: Yohann passe son épreuve du bac de biologie lundi matin. Peut-il lire ses cours pendant Shabbat pour se préparer à ce contrôle ?

Réponse: Selon la loi stricte, il y a lieu de tolérer, surtout si Yohann aime cette matière. Il est toutefois souhaitable de ne lire que des textes de Torah à Shabbat.

Explications:

a. Concernant la préparation au contrôle proprement dite, il n'y a en cela aucun interdit de *Mekhin* – préparer d'un jour saint pour un jour profane. Ainsi, il n'y a aucune contre-indication à réviser pour un contrôle de Torah ou d'histoire juive que l'on s'apprête à passer après Shabbat.

b. Il y a par contre une discussion quant à la permission de lire des livres de sciences à Shabbat. Le *Choul'han Aroukh* [CH.307 §17] évoque les 2 avis, et tend à interdire. Le *Mishna Beroura* rapporte cependant que l'usage est de tolérer. Notons que cette permission ne concerne que les sciences –c.-à-d. l'étude de phénomènes–, et non l'histoire.

c. Lorsque l'on aime ce type de lecture, il y a lieu de tolérer plus facilement, du fait qu'il y a un certain *Oneg Shabbat* – prendre du plaisir à Shabbat. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous apprenions qu'il est permis de lire le journal à Shabbat, si on veille à ne pas lire les articles d'économie.

2. Question: Est-il permis de feuilleter un catalogue de meubles et décoration à Shabbat ?

Réponse: Puisque l'on a forcément une arrière-pensée commerciale [même lointaine], cette lecture est interdite à Shabbat, même si on s'abstient de lire les prix. Par contre, lorsque l'on se promène dans la rue, il est permis de s'arrêter devant une vitrine pour regarder les articles exposés, même si on prévoit de les repérer pour revenir les acheter, **à condition de ne pas lire les prix indiqués, à cause de l'interdit de lire un *Shtar Hédiotot***. Précisons qu'un passionné d'art et design a théoriquement le droit de feuilleter ce catalogue, s'il n'a pas d'intention d'acheter un meuble ressemblant.

1. Question: Grande passionnée de cuisine, Eva dévore chaque semaine les astuces du chef de son magazine. Peut-elle lire ces articles à Shabbat?

Réponse: Il est préférable de s'en abstenir. Puisqu'il est interdit de cuisiner à Shabbat, cette lecture entre dans le cadre de l'interdit de *Mimetso Heftseikha.*
Les décisionnaires évoquent toutefois 2 permissions. D'abord, il est permis de lire une préparation qui ne requiert pas d'action interdite à Shabbat, tel qu'une salade fraîche. Par extension, Rav Auerbach zatsal tolère de lire une recette de cuisson si l'intention n'est pas d'apprendre des techniques de cuisson, mais des assortiments de goûts que l'on peut aussi réaliser à froid.
De plus, certains tendent à permettre la lecture de recettes lorsque l'on prévoit de les concrétiser pour un repas de Mitsva, tel qu'un *Sheva Berakhot* ou tout simplement, un repas du Shabbat d'après.

2. Question: Un trésorier de synagogue prépare avant Shabbat des fiches qui comportent les noms des fidèles, ainsi que différents montants potentiels. Lorsqu'un fidèle achète une montée à la Torah, il fixe un trombone à côté du montant désiré. Peut-il procéder ainsi à Shabbat ?

Réponse: Il y a lieu de tolérer, du fait qu'il s'agisse d'un besoin de Mitsva. Il sera toutefois souhaitable de procéder autrement, en insérant des trombones de couleurs différentes –selon le montant du don– à côté du nom du fidèle. [Cf. M-B ch.323 §20, ainsi que la question des bons de l'hôpital traitée plus haut]

3. Question: Chaque vendredi, Yaïr ramène de l'école des feuilles reliées dans lesquelles sont détaillées les études et évènements de la semaine. Ses parents peuvent-ils lire les performances de leur petit?

Réponse: Il est permis de lire, même les rubriques portant sur les matières profanes, car elles entrent dans le cadre d'une Mitsva. En effet, les parents ont une **Mitsva** d'enseigner à leur enfant **toute la Torah**, **ainsi qu'un métier**. Or cette étude débute par les matières profanes élémentaires que l'enfant apprend depuis son jeune âge.

1. Question: Est-il permis de lire un journal à Shabbat ou *Yom Tov*?

Réponse: Il n'y a concrètement pas d'interdit de lire un journal, à quelques conditions. Tout d'abord, il est formellement interdit de lire des **sujets indécents**, ou de regarder des images impudiques a fortiori. Ensuite, il faut **s'abstenir de lire même des yeux les publicités** ou les articles portant sur l'économie et les **investissements**. De plus, on ne lira pas des **sujets qui peuvent nous attrister** pendant Shabbat.

Il est toutefois souhaitable de s'abstenir de lire toute lecture profane, et d'étudier le plus de Torah possible durant le Shabbat. Lorsque les Bnei Israël étaient sur le point d'entrer en Israël, la Torah se plaignit à Hashem: '*Maître du monde, lorsque le peuple héritera de sa terre, chacun s'occupera de sa vigne ou de son champ. Quand me consacreront-ils du temps ?* Hashem lui répondit: '*J'ai un compagnon à te proposer. Il s'appelle Shabbat ! Durant ce jour, ils ne peuvent pas s'occuper de leurs affaires, et se consacreront à toi !* [M-B CH.290]

Celui qui veut se détendre en lisant une lecture profane préfèrera celle qui peut avoir un caractère moral ou spirituel, tel qu'un article portant sur la psychologie, l'éducation, la médecine ou la recherche.

2. Note: Si la lecture d'hérésie, ou de thèmes insolites, romantiques, etc., est interdite à Shabbat, il faut savoir qu'elle n'est pas non plus permise en semaine! [CHOU-AR. CH.307 §16] Ces ouvrages sont conçus pour chatouiller l'âme dans ses points sensibles, abreuvant sa soif naturelle de concupiscence [désir sensuel], de jalousie et d'orgueil. Le lecteur se laisse happer dans un monde d'illusion, où ses pulsions instinctives sont gavées. Il pense s'évader un moment, et se fait en réalité prendre au piège de ses mauvais penchants, perdant ainsi sa sensibilité spirituelle naturelle.

Même un classique de Disney est spirituellement nocif. Le fil directeur de ces contes est toujours le même: 2 nounours qui s'aiment mais ne peuvent s'unir à cause d'un 'méchant', qu'ils finissent par vaincre pour vivre leur romance... On sème la pulsion instinctive de l'enfant depuis

son jeune âge, puis on l'arrose d'audace, l'encourageant à pourfendre celui qui l'empêche d'assouvir cette pulsion, et on se plaint après de récolter à 12 ans un préado avide de vide !

Quant aux journaux d'adultes… Tous les livres de Halakha que j'ai ouverts pour approfondir la loi des journaux à Shabbat n'ont pas pu se passer de fustiger la presse ! Même le *Yalkout Yossef* –une merveilleuse œuvre de Halakha réputée pour sa tolérance !– n'a pas manqué de décrier la lecture des journaux. Tels des vampires à l'affut d'une plaie sanglante, les journalistes usent de tous les moyens pour ruiner ceux qui s'opposent à leur idéologie. Malgré lui, le lecteur perd sa sensibilité à l'autre, devient méchant et sadique.

Et pour peu qu'il s'agisse de la presse israélienne… Cette bande de renégats n'a qu'une ambition: humilier l'honneur d'Hashem et de Ses fidèles… Les pages de ces journaux sont remplis d'insultes et d'affronts envers le juif authentique. Le lecteur se fait peu à peu prendre au piège vicieux, happé par un esprit de révolte. Il continue certes à prier, et peut-être même, à étudier la Torah, mais son cœur est souillé. Il doute parfois de la crédibilité des Maîtres de la Torah, n'a plus de révérence pour cette dernière espèce d'humain restée lucide à notre époque !

Je me permets de vous faire partager une anecdote qui se produisit il y a une quinzaine d'années. Après une vague d'attentats en Israël, je rencontrai dans un bus un jeune Parisien, un véritable 'beau-gosse', qui n'avait pas même de Kippa sur la tête. Au milieu du trajet Jérusalem-Tel-Aviv, il remarqua que j'étais français, et me fit une confidence : '*Je me sens 'grave' en sécurité lorsque je voyage en présence de Bahourei Yeshiva* [étudiants en Yeshiva]*!* ', me dit-il. Pour cette graine de *Tsadik*, il était évident que demeurer à proximité d'une personne qui étudie la Torah d'Hashem jour et nuit est une bonne raison pour obtenir une protection divine spéciale ! Histoire émouvante, non?! A mon grand regret, je doute qu'un accro des journaux israéliens parvienne à avoir des sentiments si purs ! Belle matière à penser, non ?!

1. Un enfant prépare à l'école une **carte de vœux** à l'approche d'une fête. Il est permis de lire une telle carte à Shabbat. Bien que la lecture d'une lettre amicale soit interdite, la carte de vœux écrite par l'enfant **que les parents liront avec enthousiasme** est essentielle pour que l'enfant évolue dans un cadre familial encourageant.

2. Question: Avant la parution du '***5 minutes éternelles***', je transmets mes textes en relecture à ma chère femme. Il arrive qu'elle les imprime pour les lire pendant Shabbat. Est-il permis de procéder ainsi ?

Réponse: A ma grande stupeur… il n'est pas évident de relire ces textes à Shabbat ! Cela dépend en fait de l'intention de cette relecture. Si elle a pour but de déceler des erreurs, elle est formellement interdite, de peur que la relectrice en vienne à écrire ou modifier le texte. Par contre, si la relecture sert essentiellement à assimiler les sujets développés pour être plus effective lors de la correction, il y a lieu de permettre.

Si lors de la lecture, on remarque des fautes, il sera formellement interdit de marquer cet endroit, pas même en enfonçant son ongle, si cette trace restera à long terme. [M-B CH.350 §25]

3. Question: Une revue de Torah s'auto-finance en vendant des encarts publicitaires. Est-il permis de lire ces publicités à Shabbat ?

Réponse: Pour les publicités portant sur des sujets de Mitsva, il sera permis de lire ces publicités pendant Shabbat. Par ex. un dîner de gala au profit d'une synagogue ou œuvre de charité, des cours de Torah ou d'apprentissage de lecture de la Torah avec *Taamim*. Il faudra cependant veiller à **ne pas lire les éventuels prix proposés**.

Par contre, il sera interdit de lire les publicités à but commercial uniquement. Néanmoins, si ces annonceurs apparaissent sous forme de sponsors qui aident à la diffusion, il sera permis de lire cet encart à Shabbat. En effet, le Rashba [RESPONSA CH.581] enseigne qu'**il faut dévoiler le nom de ceux qui participent à la réalisation d'une Mitsva**.

Sanctifier sa bouche à Shabbat

1. Pendant 6 jours, Hashem créa par Sa parole ce monde, et s'abstint de paroles durant le 7e. Nous aussi, nous avons une Mitsva de nous retenir de parler de sujets profanes pendant Shabbat. Celui qui **se retient de toute discussion à Shabbat** et ne sort de sa bouche que des paroles de Torah ainsi que le minimum vital est appelé un *Kadosh* – un saint. [Mishna Beroura ch.307 §5]

2. Le Talmud Yeroushalmi [Shabbat ch.15 §3] raconte: '*Un Shabbat, un Hassid* –un juif méticuleux– *alla se promener dans son verger. Il remarqua une fente dans la clôture, et prévit de venir la réparer après Shabbat. Mais il se reprit aussitôt, et se dit: 'Puisque j'ai osé penser à mes affaires personnelles à Shabbat, je me promets de ne pas du tout revenir la réparer!' Hashem vit sa piété, et le récompensa en faisant pousser aussitôt un câprier pour combler le trou.*' Et de raconter que, durant toute sa vie, ce *Tsadik* reçut sa subsistance des fruits de ce câprier !

3. Nos Maîtres enseignent que le mérite du Shabbat équivaut à toutes la Torah. Le Hafets Haïm déduit qu**'une Mitsva accomplie à Shabbat compte pour 613**. Or, le Gaon de Vilna écrit que chaque lettre de Torah étudiée est une Mitsva, puisqu'une personne occupée peut s'acquitter de sa Mitsva d'étudier de jour et de nuit avec même une seule lettre. Il ressort donc que pour une page étudiée le Shabbat, on accomplit 613 Mitsvot à chaque lettre ! [Lev Elyahou I p.86]

4. Le *Shlah* rapporte encore l'importance d'étudier quelque chose de nouveau pendant Shabbat. Le Zohar enseigne qu'à la sortie du Shabbat, la *Neshama Yetera* –l'âme supplémentaire– remonte au ciel, et Hashem lui demande de répéter les nouveaux enseignements appris.

Et le Hida d'ajouter que celui qui veut faire le plus bel acte de *'Hessed* –bonté– avec ses parents défunts veillera à étudier le Shabbat, car il les couronne de splendeur par son étude ! [Shaarei Teshouva ch.290]

PARASHAT HASHAVOUA



ETUDE HEBDOMADAIRE

Emor 66
Les mariages interdits du Cohen

Behar-Be'houkotaï 71
Chemita, un test de confiance

Bamidbar 76
La bénédiction des entrailles

Nasso 80
La Birkat Cohanim

Béhaalotekha 87
La manne - Juger avec bienveillance

Shela'h Lekha 91
Les explorateurs, aveuglés par leur égo

Kora'h 94
La punition de Kora'h

Remerciements

עֵץ חַיִּים הִיא לַמַּחֲזִיקִים בָּהּ וְתֹמְכֶיהָ מְאֻשָּׁר

La Torah est un arbre de vie pour ceux qui s'y attachent. Ceux qui la soutiennent seront bienheureux

Plusieurs personnes nécessitant une aide du ciel particulière ont pris part à la diffusion de ce livre. Aidons-les à obtenir la miséricorde d'Hashem, en priant avant notre étude :

Pour la Hatslakha

- Une bonne santé jusqu'à 120 ans à Hannah Zebida bat Esther
- Mazal tov à Ethan Meïr ben Aaron Hayim Sebagh pour sa Bar Mitsva !
- Hatslakha à notre ami Stanley Chicheportiche et sa famille !
- Hatsla'ha aux familles Sebagh, Chicha, Bellaiche, Benazra et Farouze

Pour le Zivoug Hagoun

- Miryam Elisheva bat Suzanne
- Julia Déborah Eugénie bat Josiane
- Yossef ben Nicole Aviva Bensadoun
- Hava Muriel Fleur bat Jeanne

Remerciements

Pour la guérison

- Fortunée bat Zara Bensadoun
- Haya Esther bat Miryam (Genève)
- Mordehai ben Moché Bensadoun
- Messaouda bat Zara
- Rav Itzhak ben Yehouda Elhadad

Pour un Ben Zakhar

- Rivka bat Martine Miryam et Yohaï Netanel ben Clara
- Esther Avigaïl bat Martine Miryam et Michael Aharon ben Sylvie Tsipora

Pour l'élévation de l'âme

- Isaac ben Myriam z"l -28 Adar
- Lydia Messaouda bat Myriam z"l
- Yossef ben Esther Chicha z"l
- Amram Yona ben Hana z"l
- Laure Léa bat Beila z"l - 18 Tamouz
- Hanna bat Sultana z"l - 4 Tamouz
- Shalom ben Habiba z"l - 23 Tamouz
- Avraham ben Danielle Myriam Sassi z"l
- Zara bat Mazal Tov Chicheportiche z"l - 1 Av 5776
- Haim Eliahou ben Chalom z''l - 22 Iyar
- Lilly Rahel bat Asher z''l - 1 Tamouz
- Avraham ben Danielle Myriam Sassi z''l

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :

appelez - nous au 01 77 38 46 78 (France) 054 700 32 54 (Israël)

EMOR

Semaine du 11 au 17 Iyar 5777 - 07/05/2017 au 13/05/2017

אִשָּׁה זֹנָה וַחֲלָלָה לֹא יִקָּחוּ וְאִשָּׁה גְּרוּשָׁה מֵאִישָׁהּ לֹא יִקָּחוּ כִּי קָדֹשׁ הוּא לֵאלֹהָיו

Une femme prostituée ou déshonorée, ils ne l'épouseront point; une femme répudiée par son mari, ils ne l'épouseront point: car le Cohen est consacré à son Dieu

[Vayikra 21:7]

Notre *Parasha* s'ouvre en énumérant les Mitsvot qui incombent au Cohen. L'élection d'Aharon et de ses descendants pour le service d'Hashem au *Beit haMikdash* impose aux Cohanim plusieurs conduites de pureté et de sainteté, telles que de ne pas entrer en contact avec un mort [à l'exception de ses proches parents]. Ou encore, l'interdit de se marier avec une femme indigne, telle que la *Zona* – traduit généralement par prostituée, mais qui inclut ici plutôt une femme souillée par des relations interdites, selon des critères précis. Le *Sefer haHinoukh* (§266) explique que cet interdit a pour but de favoriser l'élévation du Cohen en lui créant un environnement sain et équilibré, car s'il côtoyait une femme qui aurait goûté l'interdit et la frivolité, elle déteindrait très certainement sur lui et diminuerait un tant soit peu son entrain pour le spirituel.

Toujours selon le *Sefer haHinoukh* (§268), c'est dans ce même ordre d'idée bien qu'amoindri, que la Torah défend encore au Cohen de se

marier avec une femme divorcée, car l'échec sentimental de cette femme développe souvent une certaine amertume qui risque de nuire à l'épanouissement et l'élévation de son mari. En revanche, le Cohen **simple** est en plein droit de se marier avec une veuve – à la différence du *Cohen Gadol* qui n'est en droit de se marier qu'avec une jeune femme vierge.

Comme le répète la Torah à maintes reprises, ces restrictions ont pour but de distinguer et d'honorer le haut rang du Cohen – tout comme d'ailleurs toutes les restrictions qui incombent à l'ensemble du peuple, qu'Hashem nous a prescrites afin de nous élever et nous sanctifier ! Malheureusement, le juif qui n'est pas prêt à vivre pleinement son élection voit en ces interdits un fardeau amer et pesant. C'est ainsi que, tout au long de l'histoire, plusieurs Cohen ont essayé avec audace et effronterie de tromper et d'obliger des *Rabanim* à les marier à des femmes interdites. Parfois, leurs manigances ont porté leurs fruits empoisonnés, souillant pour l'éternité leur descendance. Parfois encore, nos Maîtres de toutes générations sont parvenus à déjouer avec astuce leurs entourloupes, comme le racontent les histoires suivantes.

A l'époque du *Noda biYehouda* – rav Yehezkel Landau (1713-1793 de l'ère vulgaire) – un Cohen voulut à tout prix se marier avec une divorcée. Dans un premier temps, le rav lui expliqua longuement et patiemment la gravité de cette union, en lui prouvant à partir de nombreux textes de Torah écrite et orale que ce mariage ne pouvait être réalisé. Mais, comme envoûté par un démon, ce Cohen commença à faire des pieds et des mains pour obtenir un droit officiel de mariage. Jouissant de relations auprès de la cour royale, il finit par obtenir un arrêté formel de la tsarine Catherine imposant au Rabbin juif de les marier religieusement.

Ivre de sa victoire, ce Cohen indigne de ses ancêtres revint chez le *Noda biYehouda*, et lui présentant gaiment l'ordre royal, en présence de quelques disciples. Pourtant bien connu pour son inflexibilité pour la pérennité de la Torah, le *Noda biYehouda* surprit son entourage en s'avouant vaincu, et invita l'effronté à fixer la date du mariage.

La rumeur ne tarda pas à se propager dans toute la région : le grand Maître de la génération s'était avoué vaincu devant la tsarine Catherine ! Aussi, lorsque la date fatidique arriva, tous les juifs de la contrée se rendirent à la grande synagogue de Prague pour assister au terrible spectacle.

La cérémonie débuta. A tour de rôle, le *Hatan* puis la *Kala* s'avancèrent solennellement vers la *Houpa* – le dais nuptial -, où se tenait déjà le *Noda biYehouda* avec le verre de vin, qui ne paraissait en rien tourmenté. Lorsque les mélodies traditionnelles s'achevèrent, le rav demanda au marié de sortir la bague. Comme à l'accoutumée, il analysa la bague, et somma la *Kala* de présenter son index. Il dit alors aux témoins de s'avancer, et ordonna au *'Hatan* de répéter après lui mot à mot la phrase magique que tous les jeunes hommes rêvent de déclarer[1]…

'***Harei'*** – '***Harei'*** '***At'*** – '***At'*** '***Mekoudeshet'*** – '***Mekoudeshet'*** '***li'*** – '***li'*** '***Kedat***' – '***Kedat***'… Et de conclure à voix haute '***HATSARIT KATERINA!***'

Telle une violente claque qui le réveillerait en plein rêve merveilleux, le marié se raidit et reprit le rav : '*Mais ce n'est pas la phrase d'usage ?!* Et le *Noda biYehouda* de rétorquer : '*Ne t'avais-je pas apporté mille preuves écrites que la Torah de Moshé et d'Israël ne tolère pas un tel mariage ?! Tu as pourtant fait appel à son altesse la reine Catherine pour cautionner cette union. J'accomplis donc son ordre, et je te marie donc fidèlement* ***selon la religion de la tsarine Catherine !*** *Rien de plus…*'

1-***Harei At Mekoudeshet li Kedat Moshé vélsraël*** – *Te voici mariée à moi comme* [le préconise] *la loi* (ou la religion) *de Moshé et du peuple d'Israël*

Le *Hatam Sofer* raconte encore dans son *Responsa* [IV CH.174] un mariage interdit évité à Vienne, par l'intervention judicieuse d'un rav. Le *Hatam Sofer* précise au passage que ce rabbin avait une certaine affinité avec le courant libéral qui fleurissait dans l'empire austro-hongrois, et que la transgression qu'il évita par son astuce lui vaudra sans aucun doute d'expier ses fautes et de jouir du monde futur.

Une pauvre femme souffrit durant plusieurs années d'un mari ignoble, jusqu'à ce qu'elle parvint à le forcer par les autorités rabbiniques à lui faire donner le *Guett* – le contrat religieux par lequel l'homme divorce de sa femme.

Quelques temps après, cette femme rencontra un Cohen, qui voulut l'épouser. Les Rabbanim essayèrent par tous les moyens de les en empêcher, mais ce Cohen rusé fit lui aussi appel au gouverneur. Ce malin se plaint devant ces goyim en accablant les rabbins de falsifier la Torah authentique. En effet, le verset de notre *Parasha* dit explicitement :

וְאִשָּׁה **גְּרוּשָׁה מֵאִישָׁהּ** לֹא יִקָּחוּ

Littéralement, le verset n'interdit que *la femme divorcée/**chassée par son mari***, tandis que l'interdit de la simple divorcée est une pure 'extrapolation, invention' des rabbins orthodoxes. En l'occurrence, la femme qu'il aspirait à épouser avait elle-même répudié son mari !

Durant quelques semaines, la requête de ce Cohen fit le va-et-vient entre le gouverneur de la région et de ses supérieurs, jusqu'à ce qu'elle arrivât aux mains de très hauts ministres, qui firent intervenir le roi en personne ! Bien que le plaidoyer du Cohen malin plût au monarque, celui-ci n'osa pas se prononcer sur un problème religieux sans se concerter avec une instance rabbinique. On convoqua alors un rabbin qui était de passage à Vienne, et on lui présenta le cas. Celui-ci réfléchit durant quelques minutes, et se prononça avec une brillante démarche talmudique :

« *A vrai dire, partout où la Torah parle du divorce, elle n'évoque que le cas du mari qui chasse sa femme. A s'en tenir au texte explicite, une femme qui souffre d'un mauvais mari n'a aucun moyen de rompre le lien qui la rattache à son oppresseur. Néanmoins, les Maîtres du Talmud évoquent la possibilité de forcer un mari indigne à libérer sa femme. Aussi, votre Altesse ! De deux choses l'une : si nous décidons de faire confiance aux maîtres du Talmud qui cautionnent le divorce imposé par la femme, nous nous devons aussi de croire leur interdit au Cohen de se marier avec* ***toute*** *divorcée. Et si nous osons remettre en cause leur interprétation de la Torah écrite, cette femme se doit de repartir vivre avec son premier mari !* »

BÉHAR-BÉHOUKOTAÏ

Semaine du 18 au 24 Iyar 5777 - 14/05/2017 au 20/05/2017

כִּי תָבֹאוּ אֶל הָאָרֶץ אֲשֶׁר אֲנִי נֹתֵן לָכֶם וְשָׁבְתָה הָאָרֶץ שַׁבָּת לַה'. שֵׁשׁ שָׁנִים תִּזְרַע שָׂדֶךָ וְשֵׁשׁ שָׁנִים תִּזְמֹר כַּרְמֶךָ וְאָסַפְתָּ אֶת תְּבוּאָתָהּ. וּבַשָּׁנָה הַשְּׁבִיעִת שַׁבַּת שַׁבָּתוֹן יִהְיֶה לָאָרֶץ שַׁבָּת לַה' שָׂדְךָ לֹא תִזְרָע וְכַרְמְךָ לֹא תִזְמֹר

Lorsque vous entrerez au pays… la terre sera soumise à un repos en l'honneur d'Hashem. Six années tu ensemenceras ton champ, six années tu travailleras ta vigne, et tu en recueilleras le produit. Mais la septième année, un repos absolu sera accordé à la terre…

Tous les 7 ans, la Torah ordonne de laisser nos terres en jachère, et de laisser au contraire tout le monde entrer dans notre champ et cueillir les fruits qui y poussent. Soit, une apparente **perte de 2 années de récolte sur 7** – car en plus de l'interdit d'exploiter le produit du champ à la 7e année, il est aussi défendu de le semer en vu de la 8e année ! Cette Mitsva nécessite sans aucun doute une *Emouna* –croyance en Hashem– de fer ! Le *Midrash* [Vayikra 1:1] ne manque pas de faire l'éloge de l'agriculteur qui la respecte en le comparant à un ange, גִּבֹּרֵי כֹחַ עֹשֵׂי דְבָרוֹ לִשְׁמֹעַ בְּקוֹל דְּבָרוֹ– *héros puissants, qui exécutez Ses ordres, attentifs au son de Sa parole.* [Tehilim 103:20]

Certes, Hashem assure de donner sa *Berakha* à celui qui préserve cette année de *Shemita*. Mais imaginez-vous être cet agriculteur, à qui l'on demande pendant un an de rester les bras croisés et de renoncer ainsi à la récolte de 2 années, parviendriez-vous à rester sereins ?!

Palpons d'avantage la complexité de la situation avec un exemple concret : l'enseignement de la Torah aux enfants. Imaginez-vous être en situation économique délicate, et avoir un enfant qui peine à apprendre la Torah dans son école. L'unique moyen de l'aider est de lui payer quotidiennement un cours particulier onéreux. Savez-vous que la *Guemara* [Beitsa 16A] enseigne que ces frais sont entièrement pris en charge par le Maître du monde ? Parviendriez-vous à investir dans l'apprentissage de votre enfant toutes vos économies ?!

D'où la question : **comment peut-on trouver en soi la force, le courage, et la conviction d'accomplir des Mitsvot parfois très onéreuses en restant malgré tout serein et pleinement confiant qu'Hashem couvrira tous nos manques ?**

En réalité, cette question découle tout bonnement d'une conception erronée. Lorsque l'on agit et obtient un résultat, l'**on pense instinctivement que le produit est la résultante directe de notre effort**. Selon cette conception, on est incapable d'attendre un résultat sans produire d'effort !

C'est précisément pour remettre nos pendules à l'heure que la Torah nous prescrit dans maintes situations des *Mitsvot* visant à renforcer en nous notre *Emouna* –notre confiance en Hashem–, pour réaliser que **le produit n'est que la résultante indirecte de notre effort !**

Imageons cela par un roi qui instaure un ordre selon lequel ses sujets reçoivent leur subsistance en fabriquant quotidiennement un nouvel ustensile, que le roi remplit en fin de journée en fonction de sa taille. Chaque jour, ses sujets passent des heures à modeler de leur mieux leur bout d'argile, afin de créer le récipient le plus grand. Ce jeu dure pendant des années, alors que chacun élabore de nouvelles techniques pour former un ustensile encore plus grand. Jusqu'au beau jour où le roi décrète un interdit de fabriquer un ustensile, mais invite malgré tout

ses sujets en fin de journée pour recevoir leur subsistance. Quel fou se laisserait plonger dans une dépression à l'idée de ne recevoir qu'une paye modique, faute de ne pas avoir pu créer d'ustensile assez grand ?! Pense-t-il vraiment que le roi est contraint d'avoir un misérable pot d'argile pour combler largement tous les manques de ses fidèles serviteurs ?!

Le principe est le même pour la *Hishtadlout* – l'effort à fournir pour obtenir notre *Parnassa* – notre subsistance ! Certes, Hashem a instauré un ordre selon lequel Il ne prodigue Ses bienfaits qu'à celui qui produit une *Hishtadlout*. Il faut néanmoins savoir que ce devoir de *Hishtadlout* n'est autre que la malédiction d'Adam de manger le pain à la sueur de son front ! Même lorsque nous fournissons tous les efforts nécessaires pour obtenir notre pain, nous nous devons de nous rappeler:

עֵינֵי כֹל אֵלֶיךָ יְשַׂבֵּרוּ וְאַתָּה נוֹתֵן לָהֶם אֶת אָכְלָם בְּעִתּוֹ

פּוֹתֵחַ אֶת יָדֶךָ וּמַשְׂבִּיעַ לְכָל חַי רָצוֹן

*Les yeux de tous espèrent en Toi, **ET C'EST TOI qui leur donne leur pain**...*
Tu ouvres Ta main et rassasie avec bienveillance tout être vivant

[Tehilim 145 :15-16]

A l'image de la parabole, méditer sur ce rapport de causalité entre le travail et le résultat, lorsque nous peinons pour obtenir notre pain, nous demande un effort considérable. Par contre, il devient facile de ne plus faire de *Hishtadlout* quand c'est le Maître du monde qui nous l'enjoint et nous promet malgré tout de combler tous nos besoins !

Notons au passage que le *Pnei Yehoshoua* interprète selon ce principe un passage du traité de *Berakhot* [4b]. La *Guemara* enseigne que celui qui dit le *Téhilim* 145 –*Ashrei Yoshevei Beiteikha*...– 3 fois par

jour aura part au monde futur. Le rav s'étonne : hériter du *Olam Haba* – le monde futur– est un travail de longue haleine ! Comment la *Guemara* assure-t-elle une récompense si grande pour un acte relativement très bénin ?!

Et de répondre : celui qui médite 3 fois par jour sur le fait que c'est Hashem qui donne la subsistance, et non ses efforts, parviendra tout au long de la journée à gagner son argent de manière permise, en s'écartant de nombreux interdits qui incombent aux commerçants, et parviendra aussi à accomplir ensuite maintes Mitsvot avec splendeur et sérénité, sans s'angoisser par exemple qu'un éventuel client le cherche au moment précis où il quitte le bureau pour 20 minutes pour aller faire *Minha* en public ! Un juif qui dit avec tellement de ferveur et d'impact *Ashrei Yoshvei Beiteikha* 3 fois par jour héritera sans aucun doute du monde futur !

Remarquons une certaine anomalie dans les versets qui explicitent la promesse d'Hashem de nous bénir lorsque l'on préserve l'année de *Shemita.* Dans le verset 19, Hashem promet qu'en respectant la *Shemita*, וְנָתְנָה הָאָרֶץ פִּרְיָהּ **וַאֲכַלְתֶּם לָשֹׂבַע** – *La terre donnera son fruit,* ***et vous vous nourrirez abondamment***. Mais voilà que les versets qui suivent disent: וְכִי תֹאמְרוּ מַה נֹּאכַל בַּשָּׁנָה הַשְּׁבִיעִת וכו' וְצִוִּיתִי אֶת בִּרְכָתִי לָכֶם בַּשָּׁנָה הַשִּׁשִּׁית וְעָשָׂת אֶת הַתְּבוּאָה לִשְׁלֹשׁ הַשָּׁנִים – *Et si vous dites: 'Qu'aurons-nous à manger la 7e année?... Je vous octroierai ma bénédiction dans la 6e année, tellement qu'elle produira la récolte de 3 ans.*

Pourquoi ces versets promettent à 2 reprises la *Berakha* – l'abondance? De plus, dans le 2e verset, la question posée semble effrontée. Comment la Torah la conçoit-elle? D'autant plus qu'elle laisse sous-entendre que la *Berakha* ne vient qu'après avoir posé cette question!

En réalité, Rashi explique que la 1ère *Berakha* est '*vous serez rassasiés* ***même dans vos entrailles***' : les commentateurs expliquent qu'Hashem promet qu'en mangeant peu, nous serons rassasiés.

Cependant, **pour qu'une *Berakha* puisse être prodiguée, il faut que le receveur soit convaincu que Hashem peut réaliser un tel bienfait**. Autrement, son manque de confiance en Hashem empêche la concrétisation de la *Berakha* ! Ainsi, celui qui n'est pas assez intègre pour réaliser que la Mitsva ne nuit pas même lorsque la preuve cartésienne n'est pas démontrée, ne peut concrètement pas jouir du miracle ! Il a de ce fait réellement faim, et pose la question 'qu'allons-nous manger?' Il devient donc nécessaire qu'Hashem lui montre **concrètement** qu'il ne perd rien, en lui donnant à la 6e année une récolte particulièrement abondante !

BAMIDBAR

Semaine du 25 Iyar au 2 Sivan 5777 - 21/05/2017 au 27/05/2017

Lorsque Hashem frappa les premiers-nés égyptiens, il épargna les *Békhorot* –aînés– d'Israël en les sanctifiant, en les préposant pour le service du *Beit haMikdash*. Mais lors de la terrible faute du veau d'or, nombre de *Békhorot* servirent l'affreuse idole, tandis qu'aucun membre de la tribu de Lévy ne se déprava. Mieux encore : lorsque Moshé redescendit de la montagne, toute la tribu de Lévy l'accompagna pour venger l'honneur d'Hashem bafoué. Aussi, Hashem retira des *Békhorot* leur haute fonction pour l'attribuer aux *Lévyim*, comme le dit le verset [Bamidbar 3:12] :

וַאֲנִי הִנֵּה לָקַחְתִּי אֶת הַלְוִיִּם מִתּוֹךְ בְּנֵי יִשְׂרָאֵל תַּחַת כָּל בְּכוֹר פֶּטֶר רֶחֶם מִבְּנֵי יִשְׂרָאֵל וְהָיוּ לִי הַלְוִיִּם

Moi-même, en effet, J'ai pris les Léviim entre les enfants d'Israël, en échange de tous les premiers-nés, prémices de la maternité, des enfants d'Israël; les Léviim sont donc à moi

Pour transférer la *Kedousha* –la sainteté– des aînés aux *Léviim*, les Bnei Israël ont dû procéder au *Pidion Bekhorot* – le rachat des premiers-nés. Avec toutefois une petite différence avec la Mitsva du *Pidion haBen* que nous réalisons aujourd'hui. A notre époque, nous nous contentons de racheter notre premier-né du Cohen en lui versant une somme de 5 pièces d'argent [le *Shekel* de l'époque]. Par contre, lors du premier rachat de la génération du désert, le *Békhor* d'Israël avait la possibilité de transférer directement sa *Kedousha* sur un Lévy.

Aussi, la 6e montée de notre *Parasha* raconte la manière dont les *Léviim* substituèrent les premiers-nés d'Israël. Après avoir dénombré les 603.550 Bnei Israël âgés de plus de 20 ans, puis les 22.000 *Léviim* âgés de plus d'un mois, la Torah raconte que les premiers-nés d'Israël se chiffrèrent à 22.273. Soit, 273 aînés d'Israël ne trouvèrent pas de Lévy pour les substituer. Ces 273 aînés durent se racheter par de l'argent, en versant 5 pièces d'argent à Aharon et ses enfants. Pour désigner ces bons payeurs, Moshé apporta une urne dans laquelle il plaça 22.000 papiers sur lesquels était écrit '***Ben Lévy***', et 273 autres papiers sur lesquels était écrit '***5 Shekels***'. Chaque *Bekhor* tira un papier, et ceux qui tirèrent le billet '*5 Shekels*' versèrent leur taxe aux *Cohanim*.

Constatons quelques disproportions étonnantes dans les dénombrements de notre *Parasha*. Commençons par le rapport entre le nombre des *Léviim* – 22.000 hommes– et des Bnei Israël – plus de 600.000 hommes âgés **de plus de 20 ans**, soit une moyenne de 54.000 membres par tribu. A vrai dire, on constate dans le dénombrement que Yéhouda à lui seul comptait 74.600 membres, ainsi que Yossef partagé ensuite en 2 tribus –Ephraïm et Ménashé– comptait respectivement 41.500 et 32.200 membres, tandis que petit Binyamin, la plus petite tribu, comptait à elle seule 35.400 membres. Mais ce chiffre reste tout de même nettement supérieur aux quelque 22.000 *Léviim*, qui, de surcroît, sont dénombrés **depuis l'âge de 30 jours** seulement – tandis que la *Parasha* de *Nasso* [4:48] précisera qu'elle comprenait quelque 8.580 âgés de 30 à 50 ans !

Le Ramban [3:14] explique cette anomalie par le fait que la tribu de Lévy ne se fit pas assujettir en Egypte. En effet, lorsque Yossef régna sur l'Egypte, il instaura que celui qui se vouerait au service religieux –toutes croyances confondues– serait exempté des taxes royale. Lorsque Pharaon rusa pour entraîner les Bnei Israël dans l'engrenage

de l'esclavage, la tribu de Lévy ne mordit pas à l'hameçon empoisonné, et préféra se vouer à l'étude de la Torah ancestrale. Puis lorsque l'étau se resserra autour du cou des Bnei Israël, les *Léviim* jouirent d'une dispense totale d'asservissement. Or, le verset du début de *Shemot* dit explicitement qu'Hashem bénit les Bnei Israël d'une multiplication vertigineuse –6 enfants à chaque couche !– **parallèlement aux souffrances** endurées par les Egyptiens. Les *Léviim* n'étant pas astreints à ces souffrances ne jouirent de ce fait pas de cette croissance exceptionnelle !

Reste à méditer sur le rapport anormal entre les premiers-nés et l'ensemble de la population. En effet, 22.000 aînés pour 600.000 hommes, donnent 1 aîné sur 27 garçons. D'autant plus que ces 600.000 comptent les membres de plus de 20 ans, et il est fort probable qu'il y avait au moins autant d'enfants de moins de 20 ans. En effet, dans la *Parasha* de Pin'has, la Torah dénombrera, 40 ans après, les Bnei Israël de plus de 20 ans, alors que tous la première génération sortie d'Egypte a péri dans le désert à cause de la faute des explorateurs, outre ceux qui moururent de mort naturelle et dans les différentes épidémies qui frappèrent nos ancêtres durant tout le livre de *Bamidbar*. Soit, statistiquement, il ressort que les fratries comprenaient de 27 à 54 enfants![2]

Pour expliquer ce rapport étrange, rapportons une histoire du rav Eliezer Gordon ZATSAL, racontée par son gendre rav Zalman Sorotskin ZATSAL Un *Maskil* – un juif émancipé – échangea quelques propos avec Rav Eliezer, et lui dit : « Le Midrash abuse un peu trop lorsqu'il raconte

2- Précisons au passage que, statistiquement, le nombre des filles n'influence en rien ce rapport, car en supposant qu'il y avait autant de femmes que d'hommes, il y avait aussi parallèlement autant d'aînés femmes que d'hommes, soit 44.000 aînés hommes et femmes confondus pour 1.200.000 personnes de plus de 20 ans hommes et femmes confondus.

que les femmes juives accouchaient à chaque couche 6 nouveau-nés ! Certes, le verset insiste lourdement en disant : וּבְנֵי יִשְׂרָאֵל פָּרוּ וַיִּשְׁרְצוּ וַיִּרְבּוּ וַיַּעַצְמוּ בִּמְאֹד מְאֹד – *Et les Bnei Israël se reproduisirent, se multiplièrent, se décuplèrent, Et s'accrurent beaucoup beaucoup*… Mais de là à dire que chaque mot fait allusion à un embryon supplémentaire dans une même couche, ne faut-il pas relativiser un peu, non ?! »

Et le rav lui répondit astucieusement : « Je vais aller dans ton sens… Je déduis de ton propos que tu ne contestes que l'enseignement de nos Maîtres, mais croit encore en l'authenticité de la Torah écrite, n'est-ce pas ? Alors, selon toi, une fratrie abondante inclut combien d'enfants ? **8 ou 9 couches, est-ce raisonnable ?** » Après avoir obtenu l'acquiescement de l'hérétique, rav Gordon continua : « Vois-tu, la *Parasha* de *Bamidbar* dénombre 22.000 aînés pour 600.000 hommes de plus de 20 ans, soit, en incluant les enfants, près de 1.200.000. Une moyenne d'un aîné pour 54 enfants ! Si mes calculs sont bons, **une fratrie de 54 enfants, divisée par 9 couches, ne fait-il pas exactement 6 enfants par couche ?!** »

NASSO

Semaine du 3 au 9 Sivan 5777 - 28/05/2017 au 03/06/2017

Qui ne regrette pas, 30 ans après encore, la disparition du grand Baba Salé, et de ses *Berakhot* qui se concrétisaient à peine sa phrase achevée ! Depuis, tant de personnes recherchent éperdument LE *Tsadik* qui possède la clé des *Berakhot*, et leur apportera réussite et abondance !

Si je vous disais qu'après des années de recherche, j'ai découvert le détenteur des clés, vous seriez prêt à voguer plusieurs mois pour aller le rencontrer ? Et si je vous disais que ce surhomme possède en plus une lettre d'approbation authentique signée par le Maître du monde qui atteste de son pouvoir suprême, ne seriez-vous pas prêt à dépenser toutes vos économies pour guérir enfin tous vos petits maux qui peuvent vous aigrir la vie ? Et si je vous disais que dans Sa lettre d'approbation, Hashem assure qu'Il nous bénira Lui-même aussitôt que ce *Tsadik* aura achevé de prononcer sa *Berakha*, votre cœur ne palpiterait pas à la simple idée de se faire bénir par Celui qui tire les ficelles de tout cet univers ?!

Et bien, sachez que **ce grand *Tsadik* se trouve à votre coin de rue** et vous bénit quotidiennement, attendant uniquement que vous prêtiez cœur et oreille à ses *Berakhot* exceptionnelles pour qu'elles se concrétisent ! Ces *Tsadikim* ne sont nuls autres que nos chers *Cohanim*, qui montent chaque jour sur l'estrade de la synagogue pour prononcer la *Birkat Cohanim*, LA *Berakha* parfaite qui inclut en elle tous les bienfaits du monde, qu'Hashem assure d'agréer dans Sa Torah en disant :

וְשָׂמוּ אֶת שְׁמִי עַל בְּנֵי יִשְׂרָאֵל וַאֲנִי אֲבָרְכֵם

Et ils poseront Mon nom sur les Bnei Israël, et MOI, Je les bénirai !

Vous me direz : les *Cohanim* nous bénissent depuis des décennies, et nous ne voyons pourtant pas notre situation s'améliorer… Question pertinente, certes, mais qui ne peut en rien remettre en cause ce que la Torah dit explicitement !!! Apportons donc plusieurs éléments de réponse. Tout d'abord, qui dit qu'en l'absence de la *Birkat Cohanim*, notre situation n'aurait pas été pire ?! Mais encore, rappelons-nous de la grande règle apprise il y a 2 semaines, dans la *Parasha* de *Béhar-Béhoukotaï* : une *Berakha* ne peut se concrétiser que si l'on croit en sa force !

Mais la raison essentielle du fait que l'on ne voie pas les *Berakhot* des *Cohanim* se concrétiser pleinement est surtout le manque de préparation, de concentration et d'intentions pures avec lequel on accomplit cette Mitsva – du côté du Cohen comme de l'Israël qui se fait bénir ! Etudions donc les conditions requises pour jouir de cette *Berakha* si grande.

Commençons par rappeler la grande règle que nous rapportions à la Parasha de *Béhar-Bé'houkotaï* : pour qu'une *Berakha* puisse nous être prodiguée, nous devons impérativement **croire en la capacité de cette *Berakha* d'Hashem à se réaliser**. Autrement, la *Berakha* se vide littéralement de son pouvoir !

La Torah introduit les 3 versets de cette *Berakha* en disant :

דַּבֵּר אֶל אַהֲרֹן וְאֶל בָּנָיו לֵאמֹר כֹּה תְבָרֲכוּ אֶת בְּנֵי יִשְׂרָאֵל אָמוֹר לָהֶם

Parle à Aharon et ses enfants en leur disant : « Ainsi vous bénirez les Bnei Israël, dites-leur…

De l'expression כֹּה תְבָרֲכוּ – ***Ainsi*** *vous bénirez*…, nos Maîtres déduisent : ***Ainsi*** – en *Lashon haKodesh*, en langue sainte, c.-à-d. en hébreu. ***Ainsi***

– en vous tenant debout, et en levant les mains. ***Ainsi*** – à voix haute. ***Ainsi*** – par le grand nom d'Hashem.

Les commentateurs [Cf. notamment Rabeinou Béhayé] expliquent longuement chacune de ces instructions, selon des notions ésotériques, qui ont toutefois quelques incidences d'un point de vue halakhique. Notamment, bénir en *Lashon haKodesh* fait allusion au fait que cette *Berakha* contient précisément 60 lettres, qui ont un pouvoir particulier. Aussi, le Cohen n'a en aucun cas le droit d'ajouter une *Berakha* supplémentaire lorsqu'il redescend de l'estrade.

En levant leurs mains au ciel, les *Cohanim* expriment leur conviction que la *Berakha* vient d'Hashem, et favorisent la descente de la *Shekhina* – la Providence d'Hashem – sur leurs mains pour prodiguer Ses bienfaits au peuple d'Israël. Aussi, à l'époque du *Beit haMikdash*, il y avait un interdit formel de contempler les mains des *Cohanim* lorsqu'ils disaient la *Birkat Cohanim*. De là provient l'usage des Bnei Israël de se couvrir les yeux aujourd'hui encore lorsque les *Cohanim* prononcent cette *Berakha*[3]. Notons au passage que ceux qui ont l'usage de se couvrir sous le *Talit* du père devront veiller à ne pas donner le dos aux Cohanim – comme nous le rapporterons sur l'explication du mot '*Amor Lahem*'.

Concernant l'instruction de bénir par le grand nom d'Hashem, la *Guemara* enseigne qu'au *Beit haMikdash*, les *Cohanim* prononçaient le nom de la *Havaya* – le nom de 4 lettres ...'ו - ה' - י, à chacun des versets avec des voyelles différentes. Bien sûr, il nous est formellement défendu à notre époque de prononcer ce nom d'Hashem, mais uniquement le nom de la *Adnout* [*Adona*...]. Néanmoins, Rav Moshé David Wally zatsa'l –grand disciple du Ram'hal– rapporte que les *Cohanim* doivent penser aux 4 lettres de ce nom au moment où ils prononcent le nom de la *Adnout*, afin de réaliser qu'**Hashem EST** –à la forme progressive– depuis la

3- Cf. Choul'han Aroukh ch.128 §3. Les décisionnaires rapportent encore de se couvrir les yeux afin de ne pas se faire distraire et se déconcentrer de cette *Berakha* si grande.

création, dans ce monde présent, et dans le monde futur, mais aussi, qu'**Hashem crée** [*Méhaveh* – être à la forme factitive]. L'intention est de réaliser à ce moment qu'Hashem maintient constamment l'ensemble de toute la création. [Cf. 5 minutes éternelles n°70]

De la fin du verset אָמוֹר לָהֶם – ***dîtes-leur***, nos Maîtres déduisent que les *Cohanim* doivent nous bénir telle une personne qui parle à son prochain, face à face. D'où l'instruction pour les Bnei Israël de se mettre en face des *Cohanim*. Le problème se pose particulièrement pour les personnes qui se tiennent à côté de l'estrade de l'arche de la Torah, car ils sont alors considérés comme **derrière** les *Cohanim* et ne jouissent alors plus de la *Berakha* [Cf. Chou-Ar. ch.128 §24]. Ou encore –comme nous l'évoquions plus haut–, ceux qui ont l'usage de se couvrir sous le *Talit* du père devront veiller à ne pas donner le dos aux *Cohanim*, et à rester concentrés[4].

Comme avant d'accomplir toute Mitsva, les Cohanim prononcent d'abord une *Berakha,* dans laquelle ils louent Hashem de les avoir sanctifiés de la *Kedousha* d'Aharon, et les a sommés de bénir les Bnei Israël '***BéAhava* – avec amour !**' Le Cohen doit impérativement entretenir de bons rapports avec l'assemblée qu'il bénit. Le Zohar [Nasso p.147, Cf. Mishna Beroura ch.128 §37] rapporte l'histoire d'un Cohen qui bénit l'assemblée alors qu'il haïssait un des fidèles et se fit sévèrement punir par le ciel. Notons que rav M.D. Wally zatsal trouve une double source à cette instruction dans l'expression du verset '***Amor** lahém*'. D'abord, au

4-Il va sans dire qu'il faut aussi s'abstenir de parler durant la *Birkat Cohanim*, ni même d'étudier, ou prier ! Même l'usage de certains de réciter certains versets lorsque les *Cohanim* disent mot à mot la *Birkat Cohanim* **n'est toléré uniquement lorsque les *Cohanim* chantonnent, après avoir achevé chaque mot**. Autrement, tous les décisionnaires préconisent de **ne pas dire ces versets !** [Cf. Choul han Aroukh ch.128 §26]
L'officiant qui dicte mot à mot la *Birkat Cohanim* ne commencera le mot suivant qu'après que les *Cohanim* aient totalement achevé le mot qui précède, ou que l'assemblée ait achevé de répondre Amen à la fin de la *Berakha* ou de chacun des 3 versets.

sens simple, le mot *Amira* s'interprète toujours par *Amira Raka* – parole douce – à la différence du mot *Dibour* qui exprime la parole sévère. Mais encore, en latin, le mot *Amor* signifie 'amour' !

Passons à présent à l'explication de texte de cette *Berakha*, que nous présenterons de manière simple, afin d'être connue et retenue par tous. La *Birkat Cohanim* est composée de 3 versets :

יְבָרֶכְךָ ה' וְיִשְׁמְרֶךָּ

Qu'Hashem te bénisse et te garde

יָאֵר ה' פָּנָיו אֵלֶיךָ וִיחֻנֶּךָּ

Qu'Hashem éclaire Sa face sur toi et te donne grâce

יִשָּׂא ה' פָּנָיו אֵלֶיךָ וְיָשֵׂם לְךָ שָׁלוֹם

Qu'Hashem élève Sa face vers toi, et mette sur toi la paix

Comme vous pouvez l'imaginer, chacun des mots est interprété de maintes façons dans les nombreux *Midrashim* et commentateurs. Il faut néanmoins savoir que toutes ces explications découlent de la structure de cette *Berakha*, qui sont certes fondées sur des notions Kabbalistiques, mais que l'on peut approcher de manière simple. Soit, 3 *Berakhot* **doubles**, phrases qui forment 6 *Berakhot*, qui portent sur **3 domaines** : la ***Berakha*** – la profusion, la ***Héarat Panim*** – qu'Hashem t'éclaire, et la ***Nessiout Panim*** – la miséricorde, protection. Soit :

1°. *Yévarékhékha* – qu'Hashem te bénisse à profusion
Qu'Hashem bénisse toutes **nos entreprises pour les multiplier** et les faire réussir ! Aussi, les commentateurs interprètent qu'il s'agit là de réussite matérielle, de toutes les bénédictions explicites dans toute la Torah. Ou encore, d'avoir des enfants.

Bien sûr, l'abondance qui n'est pas accompagnée d'une protection divine n'a pas d'intérêt. D'abord, parce qu'au final, on perd ce que l'on a.

Mais aussi, parce que le souci de se faire dérober nous angoisse et nous aigrit. Aussi, cette *Berakha* s'achève par ***VéYishmerekha* – qu'Hashem te protège**. A inclure, selon les différents commentaires, une protection face aux voleurs, aux différents influences mystiques – *Yetser Hara*, *Ayin Hara*, sorcellerie, etc. Selon le même principe encore, que tu restes fidèle à Hashem, que l'abondance dont tu jouiras ne t'écarte pas de Sa Torah *Has Véshalom*. Certains pensent que cet ajout est une *Berakha* particulière pour les filles, qui nécessitent une protection particulière d'Hashem pour ne subir aucun dommage ou abus, *Has Veshalom*.

2°. *Yaer Hashem...* – qu'Hashem éclaire Sa face sur toi...

Soit : 'qu'Hashem éclaire nos yeux et nous permette ainsi de discerner le droit chemin.' Les commentateurs expliquent qu'il s'agit là essentiellement de la réussite dans l'étude de la Torah. A inclure aussi, que l'on ressente la proximité avec Hashem en toutes circonstances.

Cette *Berakha* est cependant une faveur particulière, qui requiert théoriquement d'avoir de grands mérites. Aussi, cette bénédiction s'achève par ***vi'Houneika***, qui est traduit de 2 manière : au nom de *'Hinam* – qu'Hashem t'offre cette faveur **gratuitement**. Ou encore, au nom de *'Hen* – la grâce ; soit, que tu trouves grâce à Ses yeux. Selon l'interprétation que la *Berakha* de *Yaer* porte sur l'étude de la Torah, 'que tu trouves grâce à Ses yeux' s'interprète alors : qu'Hashem te dévoile les secrets de la Torah, car Hashem ne dévoile ces profondeurs qu'à Ses bien-aimés.

3°. *Yissa Hashem...* – la miséricorde/protection

Le principe de cette *Berakha* signifie : 'qu'Hashem te prenne en pitié, bien que tu ne sois pas méritant.' L'interprétation exacte de cette phrase est cependant relativement floue. Littéralement, elle se traduit : ***qu'Hashem lève*** –ou élève– ***Sa face vers toi...***

Selon Rashbam et Ibn Ezra, cette expression métaphorique illustre le fait que le grand Roi nous aime tellement, qu'il d'interrompt toutes ses occupations dès qu'Il nous voit, pour venir vers nous et combler nos besoins – à l'inverse de la malédiction qu'Hashem voile sa face et détourne Ses yeux de celui qui résille Son alliance [Cf. Devarim (31:17), (32:20), Ishayahou (1:15), etc.]. Ainsi, le *Sifri* et *Targoum Yonathan* expliquent que cette *Berakha* se réfère à la *Tefila* – la prière. Soit : '**lorsque tu pries, qu'Hashem agrée et exauce tes prières**, ***véYassem Lekha Shalom*** – qu'Il te donne la paix dans tous les domaines – ton foyer, ton entourage, que tu hérites le monde futur [Sforno].'

Notons toutefois que Rashi interprète cette *Berakha* d'une toute autre manière: '**Qu'Hashem retienne Son courroux contre toi** pour te donner la paix dans tous des domaines.' Le *Rikanti* commente : Rashi pense que 'la face' en question est la face de colère, qu'Hashem lève et retire pour prodiguer Ses bienfaits.

Pour conclure...

Les merveilleux mots de la *Birkat Cohanim* comprennent plusieurs trésors, que nous voudrions bien voir se concrétiser. Afin de retenir la plupart de ces interprétations, retenons le contenu essentiel de chacune des 3 *Berakhot*, synthétisé par le *Targoum Yonathan ben Ouziel* :

1°. ***Yevarékhékha*** – la profusion dans **le matériel**

2°. ***Yaér Hashem*** – la réussite dans **la Torah**

3°. ***Yissa Hashem*** – qu'Hashem exauce **nos prières**

Il ne nous reste qu'à prier Hashem d'exaucer ces *Berakhot* !

BÉHAALOTEKHA

Semaine du 10 au 16 Sivan 5777 - 04/06/2017 au 10/06/2017

Depuis le milieu de notre *Parasha*, le livre de *Bamidbar* prend un bien dur tournant. Depuis le début du 4e livre de la Torah, l'on détaillait longuement le campement des Bnei Israël dans le désert, autour du *Mishkan* –le Tabernacle–, à l'image des troupes d'anges qui siègent autour du trône céleste. Hashem ordonnait ainsi plusieurs mesures de pureté pour maintenir le haut niveau de spiritualité du peuple, et vénérer la Providence d'Hashem qui siégeait en notre sein. Selon ce principe, la Torah prescrivait un ordre précis selon lequel les 12 tribus, qui formaient 4 camps autour du *Mishkan*, devaient se déplacer.

Une fois le campement bien organisé, notre *Parasha* raconte le 1er déplacement émouvant et impressionnant des Bnei Israël, qui quittent à présent le Sinaï en direction de la Terre Promise. Et voilà que ce décollage échoue… Certaines personnes ont le pied bien lourd, râlent et influencent dans leurs plaintes un bon nombre de membres du peuple ! De révolte en révolte, entraînant à chaque fois de nouvelles épidémies, la 2e partie de *Béhaalotekha* va raconter jusqu'à la fin de *Bamidbar* les péripéties de nos ancêtres qui s'attardèrent 38 ans supplémentaires dans ce désert infernal pour hériter enfin la terre d'Israël, perdant de surcroît leurs guides si exceptionnels - Moshé et Aharon !

Notre *Parasha* commence à raconter 2 soulèvements. Une première protestation générale, qui entraîne une première épidémie, puis la rébellion de la manne. Partie de gens vulgaires, elle gagne le peuple entier qui se laisse entraîner dans les lamentations : «*Qui nous donnera*

de la viande à manger? Nous regrettons le poisson que nous mangions en Egypte, les concombres et des melons, les poireaux, les oignons et l'ail. Maintenant, nous sommes exténués, nous manquons de tout: point d'autre perspective que la manne!» [11:4-5-6]

Que reprochaient-ils à la manne? Cette nourriture était si extraordinaire ! Elle avait la capacité de prendre tous les goûts qu'ils désiraient, guérissait tous les maux, et était totalement intégrée dans les intestins !

Plusieurs *Midrash* dévoilent en fait que cette lassitude de la manne était tout bonnement morale. La manne imposait un niveau de spiritualité et de proximité avec Hashem épuisant pour celui qui souhaitait vivre une vie matérielle !

En effet, la manne tombait plus ou moins près de la tente de chacun, en fonction de ses bonnes actions. Vous imaginez l'affiche ?! Alors qu'une personne ouvrait sereinement sa porte pour récolter sa ration journalière tombée sur le seuil, son voisin qui avait eu quelques mauvaises pensées le jour précédent devait marcher pendant quelques minutes pour apporter son pain. De plus, il était interdit de garder de la manne d'un jour sur l'autre. Chaque soir, nos ancêtres allaient se coucher sans garder de côté de la nourriture pour le lendemain, si ce n'était la *Emouna* – la confiance qu'Hashem daignerait faire tomber du ciel au petit matin suivant leur ration quotidienne. La vraie réclamation de ces protestataires était de vivre une vie 'normale', instinctive, sans réflexion ni contrainte. La vie spirituelle, sensée, avec des objectifs, ne les motivait plus !

Et c'est précisément cette conception erronée que les Mitsvot originales de la manne visaient à corriger ! Avant d'entrer en Israël et de plonger dans le tourbillon de la vie active, dans laquelle les Bnei Israël

devraient labourer, semer, récolter et manger le fruit de leur labeur, Hashem voulait leur inculquer jour après jour qu'Il est Celui qui déverse quotidiennement la subsistance à chacun, et n'est aucunement limité même pour faire tomber du pain du ciel. Il vaut de ce fait bien mieux se soumettre à Sa volonté, plutôt que d'espérer un gain par des voies interdites !

Moshé, le plus grand des prophètes, vivait séparé de sa femme, du fait qu'Hashem risquait de se dévoiler à lui à chaque instant. Miryam, sa sœur aînée, ne comprit pas la raison de son éloignement, et s'adressa à Aharon, en sa présence: «Hashem se révèle à nous aussi, sans que la réalité de vie de famille ne soit entravée!». Moshé, le plus humble des hommes, écouta leurs paroles, sans réagir.

La nuit suivante, alors que Miryam et Aharon dormaient intimement dans leur tente, Hashem se dévoila à eux soudainement, malgré leur impureté. Il les réprimanda d'avoir osé parler du prophète suprême, d'avoir comparé leurs révélations aux siennes. Miryam fut frappée de lèpre, le châtiment du *Lashon Hara* – la médisance.

Les commentateurs soulèvent plusieurs interrogations sur la faute de *Lashon Hara* de Miryam. Son intention n'était que pour le bien-être de son petit frère très aimé. Elle parla d'ailleurs devant lui, en comité restreint, pour trouver une solution à ce qu'elle pensait être une erreur [Cf. Ramban Devarim 24:9]. Quel point précis Hashem lui reprocha-t-Il?

La réponse se trouve dans la façon dont Hashem la réprimanda. Durant un instant, Il lui fit vivre ce qu'était la réelle vie de Moshé. Hashem peut se dévoiler à chaque instant, même pendant un moment intime. D'un coup, Miryam saisit son erreur: **avoir jugé l'autre selon son propre point de vue**. Sans essayer d'appréhender celui que l'on accable.

Au niveau de la prophétesse Miryam, un tel propos est perçu comme du *Lashon Haran* car c'est précisément le point de départ de la plupart des paroles de médisance. On accable notre prochain de critiques sans tenir compte de tout le contexte, alors qu'en considérant tous les éléments de sa vie et de ses expériences, on réaliserait combien son choix était parfaitement légitime, et peut-être même, le plus judicieux !

SHELA'H LEKHA

Semaine du 17 au 23 Sivan 5777 - 11/06/2017 au 17/06/2017

Après avoir reçu la Torah et construit le *Mishkan*, les Bnei Israël s'apprêtent à entrer en Israël, et envoient des explorateurs. Moshé désigne 12 émissaires, parmi les plus intègres de leur tribu.

Après 40 jours d'exploration, le 9 Av, ils reviennent, rapportant 3 fruits géants: une énorme grappe de raisin, transportée par 8 personnes, ainsi qu'une grenade et une figue, chacune portée par un émissaire. Dès leur arrivée, ils se rendent chez Moshé et Aharon pour raconter leurs aventures, en présence de tout le peuple. Mais en quelques instants, leur discours tourne au vinaigre, et ils commencent à dénigrer la Terre d'Israël, critiquant notamment ses habitants géants et robustes. Ils découragent ainsi le peuple d'espérer la conquérir. Peuple qui se mit lui-aussi à se lamenter sur son sort. Certains prévoient déjà de rebrousser chemin jusqu'en Egypte, jusqu'à ce que la nuée descende sur le *Ohel Mo'ed* – la tente d'assignation, signe qu'Hashem veut s'adresser à Moshé.

Hashem fait part de sa colère à Moshé, et lui annonce qu'Il s'apprête à anéantir le peuple. Mais Moshé prie, jusqu'à annulation de la sentence. Cependant, Hashem décrète que cette génération entière périra dans le désert. Pour 40 jours d'exploration, les Bnei Israël seront déplacés pendant 40 ans dans le désert, et ce seront leurs enfants qui auront le mérite de conquérir le pays.

Comment ces hommes, des plus intègres de leurs tribus, qui virent les miracles d'Egypte, l'ouverture de la mer, le don de la Torah, devinrent-ils en 40 jours de véritables impies? Le *Messilat Yesharim* rapporte au nom du Zohar leur motivation profonde. Depuis Yitro, Moshé avait nommé des magistrats. Ces hommes étaient cinquanteniers (responsables de 50 personnes) et craignaient tout simplement de perdre leur fonction en entrant en Israël.

Il est affolant de constater combien l'égo d'un homme peut le pousser à des entreprises ahurissantes ! Démotiver tout un peuple par souci de perdre son poste, qui de surcroît, n'était pas des plus importants!

Le premier Rashi de la *Parasha* rapporte un *Midrash* : «*Pourquoi la Torah raconte-t-elle l'histoire des explorateurs tout de suite après celle de Miryam* (Cf. la fin de la *Parasha* de la semaine dernière)*? Pour mettre en exergue l'impiété de ces impies, qui virent Miryam frappée de lèpre pour avoir calomnié Moshé,* ***et ne tirèrent pas la leçon****!*»

Assister à une scène inhabituelle et ne pas tirer de leçon est considéré par ce *Midrash* comme une faute! Tout ce qui se passe autour de nous, que l'on en soit l'acteur principal, ou simplement le spectateur, doit nous interpeler, être traité et classé quelque part dans notre cœur, car le fait même d'y assister est sûrement un avertissement de la Providence.

Tout au long du *Tanakh*, nous remarquons que plusieurs grands hommes vivaient avec cette conviction. Lorsque le roi David n'était qu'un simple berger, il sauva le troupeau de son père d'un lion et d'un ours. Lorsque Goliath blasphémait jour après jour, narguant les Bnei Israël, David pria Shaoul de le laisser l'affronter, **car Hashem lui avait présagé par cette anecdote sa capacité à le vaincre**.

Rabbi Haïm Shmoulevitz zatsal appuyait cette conduite à partir de l'histoire de Yossef. Il accusa ses frères devant son père de transgresser 3 fautes: de fréquenter des **femmes** interdites, de traiter les fils de Bilhaa et Zilpa **d'esclaves**, et de consommer la chair d'une **bête qui n'avait pas été abattue**. Selon son point de vue, ses colportages étaient justifiés. Hashem l'interpella de 3 façons. Il fut, d'une part vendu lui-même en **esclave**, et se fit accuser **d'adultère** par la femme de Potiphar. Quant au 3e colportage, lorsque ses frères le jetèrent au puits, ils s'installèrent déjeuner, en **égorgeant** un mouton. Si les 2 anecdotes précédentes peuvent être interprétées comme une punition plutôt qu'une interpellation, cette dernière n'a aucun caractère de châtiment. Son seul but était d'éveiller Yossef à la *Techouva* – le repentir.

KORA'H

Semaine du 24 au 30 Sivan 5777 - 18/06/2017 au 24/06/2017

Kora'h, petit-cousin de Moshé, s'éprend de jalousie envers Moshé, et le soupçonne d'avoir nommé ses proches aux postes cruciaux de son propre gré, sans en avoir été sommé par Hashem. Kora'h engage dans sa rébellion Datan, Aviram qui entraînent avec eux 250 magistrats, et contestent ensemble les différentes nominations au sein du peuple.

Moshé est très affecté par ce soulèvement, et les assigne à présenter le lendemain une pelle d'encens devant le *Ohel Moed* – la tente d'assignation. Un feu sortira et consumera l'encens de celui que Hashem distingue, les autres seront brûlés. En reportant la séance au lendemain, Moshé espérait que la nuit apaiserait leur jalousie. Malheureusement, ces renégats passèrent leur nuit à se moquer de Moshé.

L'heure critique arrive, les pelles à encens attendent la désignation. Sur l'ordre de Hashem, Moshé prévient tous les présents de s'écarter des contestataires, afin de ne pas se faire emporter par la terrible sentence qui va s'abattre: «*Par cela, vous reconnaîtrez que c'est Hashem qui m'a désigné … Si ces gens meurent de manière naturelle, ce n'est pas Hashem qui m'a envoyé. Mais si Hashem produit un phénomène, que la terre ouvre sa bouche pour les engloutir, avec leurs biens … vous saurez alors que ces hommes ont offensé Hashem.*»

Et la terre se fend sous les pieds de Kora'h, Datan et Aviram, et les engloutit, avec leurs familles et leurs biens. Tandis qu'un feu sort du *Ohel Moed* et brûle les 250 contestataires.

Ceux qui suivent le *Daf haYomi* ont récemment étudié les célèbres histoires et visions fantastiques de Rabba bar Bar-Hana, racontées au début du 5e chapitre de Baba Batra [74a]. La *Guemara* raconte qu'en parcourant le désert, un Ismaélite –qui n'était autre que le prophète Elyahou [Cf. Ets Yossef]– dévoila à Rabba bar Bar-Hana le lieu où Kora'h et ses compères ont été engloutis. Il lui montra 2 failles dans le sol, d'où une colonne de fumée brûlante s'échappait. Il l'invita alors à prêter oreille, et Rabba bar Bar-'Hana entendit une voix qui criait: « ***Moshé Emet véTorato Emet, véHen Badaïn*** – *Moshé est vrai et sa Torah est vraie, et eux* [c.-à-d. nous]*, nous sommes des menteurs !* »

Elyahou raconta alors à Rabba bar Bar-Hana que tous les 30 jours, le *Guéhinom* –l'enfer– retourne ces impies telle une viande qui grille sur le feu, et ceux-ci crient de nouveau : '***Moshé Emet véTorato Emet, véHen Badaïn !***'

De prime abord, l'on aurait tendance à comprendre que cette phrase répétée à chaque nouveau cycle de 'grillade' n'est autre qu'un cri de douleur. Mais le très cher Reb Yaacov Galinsky zatsal réfute cette interprétation : un homme qui néglige ses dents et se retrouve torturé et charcuté sur un fauteuil de dentiste gémira et hurlera toutes sortes de '*Aïe !*' et '*Ouille !*', mais sûrement pas un '*pourquoi ne me suis-je pas brossé les dents durant toutes ses années ?!*'

Peut-être, me diriez-vous, Kora'h et ses compères espèrent-ils faire ainsi *Teshouva,* et obtenir le pardon d'Hashem en reconnaissant leur faute. Sauf qu'entre la faute de Kora'h et l'anecdote de Rabba bar Bar-

Hana, plus de 1.600 années se sont écoulées… En tenant compte des années bissextiles, qui comprennent 2 mois de Adar, ils ont eu plus de 20.000 fois l'occasion de voir que leur *Teshouva* arrive bien trop tard !

Reb Yaacov Galinsky répond : **ce regret n'est autre que leur punition !**

Comme l'enseigne le Gaon de Vilna [Cf. Divrei Emet du Rav A. M. Lapidot zatsal], la pire des souffrances qu'endure la *Neshama* –l'âme– lorsqu'elle quitte ce monde est le fait de réaliser d'avoir vécu dans l'erreur. A l'instant même où elle dépose son costume de chair au vestiaire, la *Neshama* bascule dans le monde de vérité, et palpe désormais concrètement le bonheur qui attend ceux qui ont misé sur les bonnes valeurs. Elle regrette alors amèrement d'avoir bradé l'essentiel contre de l'éphémère, au point d'accepter volontiers d'endurer toutes les souffrances du *Guéhinam*, pour peu qu'on lui accorde ensuite de jouir elle aussi de la béatitude éternelle !

Rabeinou Yona image cette honte par une parabole.

Un haut ministre vint s'entretenir avec le roi pour résoudre des problèmes cruciaux. Alors que le roi avait le dos tourné, ce ministre ne put se retenir de dérober quelques misérables sous de la poche du monarque. Et voilà que le roi se retourne soudainement, et saisit son haut ministre en plein délit. Outre les châtiments que ce misérable va dès lors endurer, son plus grand malaise n'est-il pas d'avoir été pris la main dans le sac, en train de perdre tout son prestige, son haut rang, pour quelques malheureuses pièces ?!

Mais cette parabole est encore bien loin d'imager la claque qu'encaisse la *Neshama* du fauteur… En effet, chacun de nous a probablement eu l'occasion d'éprouver dans sa vie une terrible honte, dans laquelle la gêne s'avère presque invivable. Si l'on parvient pourtant à surmonter la pente, reprendre le dessus et parfois même, redorer tant bien que mal notre blason, c'est parce qu'**Hashem a, dans sa grande bonté,**

créé l'oubli ! Certes, ceux qui me voient dans ma décadence rient bien, mais ils passent ensuite à bien d'autres choses, et m'oublient tant bien que mal. Il faut néanmoins savoir que l'oubli est propre à ce monde matériel ; tandis qu'au monde futur, en l'absence d'enveloppe corporelle, il n'y a plus d'oubli ! Le même sentiment de honte face au Maître du monde d'avoir enfreint Sa volonté perdure pour l'éternité !

Ce principe est encore explicite dans la *Guemara*, qui enseigne que **le regret est une souffrance caractéristique du *Guéhinam***. Un verset de *Téhilim* [84:7] dit: עֹבְרֵי בְעֵמֶק הַבָּכָא מַעְיָן יְשִׁיתוּהוּ גַּם בְּרָכוֹת יַעְטֶה מוֹרֶה – litt. *'ceux qui traversent la vallée des pleurs, ils lui placeront des sources d'eau, et ils recouvriront leur guide de bénédictions.'* Littéralement, ce verset n'est pas compréhensible. Aussi, la *Guemara* [Erouvin 19a] interprète : *ceux qui* ***transgressent*** –la parole d'Hashem dans ce monde présent–, ***s'approfondissent*** *le lieu* ***où les pleurs jaillissent comme des sources d'eau*** – c.-à-d. siègeront au fin fond du *Guéhinam* [l'enfer], le lieu où chacun ne cesse de pleurer !– ***tout en bénissant et reconnaissant celui qui a sommé de les y guider*** – car chacun reconnaît et clame la justesse et l'équité des jugements d'Hashem !

Soit, l'effroyable *Guéhinam* est, par définition, qualifié de *Emek haBakha* – la vallée des pleurs ! Ainsi, Kora'h et ses compères hurlent chaque mois de nouveau « ***Moshé Emet véTorato Emet, véHen Badaïn*** – *Moshé est vrai et sa Torah est vraie, et eux* [c.-à-d. nous]*, nous sommes des menteurs !* », car ils regrettent et souffrent chaque mois de plus belle d'avoir osé contester l'authenticité de la Torah de Moshé.

MOUSSAR



BIRKOT HASHAHAR 100

L'origine de ces Berakhot
Modé Ani
Al Netilat Yadaïm
Asher Yatsar
Elokaï Neshama
L'historique de ces Berakhot
L'explication des Berakhot

BIRKOT HATORAH 133

Les Birkot Hashahar

L'origine des Birkot Hashahar

A l'époque du roi David, une épidémie frappa les Bnei Israël. Chaque jour, 100 personnes mourraient. Insufflé du *Roua'h haKodesh*, David instaura la Mitsva de réciter chaque jour 100 *Berakhot*. Selon rav Netrounaï Gaon [Cf. Tour ch.46], c'est suite à ce décret que nos Maîtres ont instauré de réciter chaque matin les *Birkot haSha'har*, qui proposent dès le début de la journée 18 *Berakhot*. En effet, nos Maîtres déduisent du verset [Tehilim 68:20]: בָּרוּךְ ה' יוֹם יוֹם - *Béni soit Hashem, **jour après jour**...* qu'il faut louer et remercier Hashem chaque jour pour les bontés particulières dont Il nous gratifie. Puisqu'au réveil, nous retrouvons tout notre bien-être et notre confort, nous récitons des *Berakhot* pour chacune de ces bienveillances.

Le Rashba [Responsa I §191] quant à lui met l'accent sur le fait qu'Hashem renouvelle la création du monde chaque matin. Dans la *Meguilat Eikha* [3:22-23], nous disons: חַסְדֵי ה' כִּי לֹא תָמְנוּ כִּי לֹא כָלוּ רַחֲמָיו, חֲדָשִׁים לַבְּקָרִים רַבָּה אֱמוּנָתֶךָ - *Les bontés d'Hashem ne sont pas taries, et Sa miséricorde n'est pas épuisée; **elles se renouvellent chaque matin: infinie est Ta bienveillance!*** Bien que le monde semble exister continuellement, ce verset enseigne qu'en réalité, Hashem le renouvelle par Sa miséricorde quotidiennement. L'homme au réveil est donc une nouvelle création. Or, le but de l'homme est de glorifier Hashem. Ainsi, nous louons Hashem dès notre réveil, en réalisant qu'Il est à l'origine de tout notre bien-être.

Un verset de la *Parasha* de Ekev [10:12] dit : וְעַתָּה יִשְׂרָאֵל מָה ה' אֱ-לֹהֶיךָ שֹׁאֵל מֵעִמָּךְ כִּי אִם לְיִרְאָה אֶת ה' אֱ-לֹהֶיךָ - *A présent, Israël, qu'est-ce qu'Hashem attend de toi? **Uniquement de craindre Hashem ton Dieu**...*

Nos Maîtres déduisent: '***Tout est dans les mains du ciel, sauf la crainte du ciel!*** Toutes les vertus d'un homme lui parviennent parce qu'Hashem en a décidé ainsi, par le *Mazal* qu'Il lui a préétabli. Un homme est intelligent, riche, beau, fort, parce qu'Hashem l'a créé de la sorte. **L'unique vertu qui dépende du travail de l'homme est sa *Yireat Shamaïm* – sa crainte du ciel**. Un moyen d'acquérir la crainte du ciel consiste à réciter les *Berakhot* avec ferveur. Le Rambam introduit les lois des *Berakhot* en disant: '*Nos Maîtres ont institué de dire de nombreuses Berakhot pour glorifier et louer Hashem, ou pour implorer son aide, afin de* ***nous souvenir de notre Créateur constamment***'.

En ajoutant à cela l'explication de rav Netrouvaï Gaon et du Rashba, il ressort que **les *Birkot haShahar* nous permettent de faire le 'plein de *Yireat Shamaïm*' dès notre réveil**, en nous rappelant que chaque détail de notre bien-être provient d'Hashem, et en réalisant chaque matin qu'Hashem nous a de nouveau créés pour Le servir.

Rapportons dans le même ordre d'idées une 3e source aux *Birkot haShahar*. Le *Hovot haLevavot* écrit que le point de départ pour éveiller le cœur à la *Yireat Shamaïm* est **la reconnaissance envers Hashem**. Théoriquement, le simple fait de se réveiller le matin, retrouver sa tête, sa motricité, ses biens, etc., devrait **enivrer notre cœur de joie, et nous pousser à courir remercier Hashem et faire Ses Mitvot**. Paradoxalement, **parce qu'**Hashem ne cesse de nous dorloter depuis notre jeune âge, nous oublions de Lui reconnaître ces bontés, et n'osons L'invoquer que pour 'réclamer' le milliardième bienfait qui traîne à venir ! Il existe toutefois un excellent moyen pour remédier à cette ingratitude innée: **s'habituer à reconnaître sincèrement**. Selon le *Ishei Israël*, nos Maîtres ont instauré les *Birkot haShahar* afin de nous habituer à dire merci pour toutes ces bontés qui peuvent paraître normales et évidentes !

Modé Ani Lefaneikha

Le Choul'han Aroukh ouvre son œuvre en prescrivant de se lever comme un lion le matin, afin de servir Hashem avec zèle. Dès que l'on se réveille, on a l'usage de dire [Cf. Kaf haHaïm ch.1 §4]: *'Modé Ani Lefaneika, Melekh Haï veKayam, shéHé'hezarta Bi Nishmati bé'Hémla. Rabba Emounatekha!* – « ***Je reconnais devant Toi, Roi vivant et vrai, que Tu m'as rendu mon âme, dans Ta bonté. Immense est Ta fidélité !*** »

Que signifie cette déclaration ? Supposons qu'un créancier vous doive une somme importante, et qu'à chaque fois que vous la lui réclamiez, il esquive avec des excuses bien peu convaincantes. Après des mois de dérobade, ce mauvais payeur doit voyager dans un lieu mal fréquenté, et cherche une personne crédible pour lui confier des objets précieux. Il s'adresse alors timidement à vous. A son retour, il vous prie de les lui rendre, et vous assure qu'il viendra régler sa dette très prochainement. Bien sûr, le temps passe et celui-ci avance jour après jour des excuses encore plus fantastiques. Vient alors le jour où il doit retourner dans ce lieu dangereux, et cherche de nouveau un gardien fiable. N'ayant trouvé personne d'autre, il revient honteusement vers vous. Et à son retour, rebelote… Il vous supplie de lui rendre ses bijoux, en vous promettant monts et merveilles d'ici la fin de la journée. Honnêtement, lui rendriez-vous ce gage? Et si l'histoire se reproduisait des dizaines de fois, lui redonneriez-vous une nouvelle chance *ad aeternam* ?

Le Zohar illustre par cette parabole notre effronterie envers Hashem ! Dans des moments difficiles, combien promettons-nous à Hashem de revenir à Lui pleinement, et manquons ensuite à tenir notre parole?! Et voilà que chaque soir, nous Lui confions notre âme en gage. Au lieu d'en finir avec cette impudence, Hashem régénère nos forces durant la nuit, et 'ose' nous donner une nième chance pour une nouvelle journée! Comme le dit le verset rapporté avant-hier: '[Tes bontés] *se renouvellent chaque matin.* ***Raba Emounatekha! Infinie est Ta bienveillance!***

En hébreu comme en français, le mot reconnaître a 2 sens: remercier, et admettre / témoigner d'un état. Ces 2 significations sont certes liées, car remercier signifie exprimer à son bienfaiteur que l'on prend conscience du bien qu'il nous produit; ils ont néanmoins des utilisations distinctes dans notre parler.

Selon Rav Itzhak Houtner zatsal, la différence de sens dépend de la conjonction qui suit. Si on fait suivre *Modé* [je reconnais] de ***Al*** *–litt.* **sur / pour**–, il prend la consonance de '**remercier**'. Mais si on le fait suivre du préfixe ***Shé*** –que–, *Modé* devient alors '**admettre l'état**' – par ex. reconnaître un tort, un fait.

Rav Ouri Weissblum shlita –auteur du *Héarat haTefila*– constate qu'au réveil, nous ne disons pas '*Modé Ani* **AL** *shéHé'hézarta bi Nishmati*…' – qui signifierait '***Je Te remercie*** *Hashem de m'avoir rendu mon âme*'. L'on dit plutôt '*Modé Ani* ***shé****Hé'hézarta*' – '*Je* ***réalise que c'est Toi*** *Hashem qui m'a rendu mon âme*…' Dans cette même idée, nous comprenons mieux l'expression '*Modé Ani* ***Léfaneikha***' – '*Je reconnais* ***devant Toi***, et non '*Modé Ani* ***Lekha***' – *Je* ***Te*** *suis reconnaissant*…'

Cette remarque ajoutée à la parabole du Zohar donne une nouvelle dimension au *Modé Ani*. **Il ne s'agit plus de remercier Hashem de nous avoir réveillé, mais de déclarer prendre conscience de notre engagement envers Lui**, de reconnaître avoir reçu une nouvelle chance aujourd'hui pour enfin nous rapprocher de Lui. Ainsi, cette déclaration a pour but de nous pousser à accomplir la 1ère loi du *Choul'han Aroukh*, de nous lever comme un lion pour accomplir la volonté d'Hashem.

Concluons la conduite au réveil avec un merveilleux conseil de Rav Haïm de Volozhin zatsal [Cf. Sidour Ishei Israël]: ***Si à son réveil, un homme accepte de porter le joug de la Torah pour cette nouvelle journée, en accomplissant de toutes ses forces la volonté d'Hashem quelle que soit la difficulté, cet homme verra toutes les portes s'ouvrir devant lui.***

En fonction de sa sincérité et de sa fermeté, il pourra voir comment la main d'Hashem le protègera et ôtera de son chemin tous les embûches! [Nous reviendrons sur cela lorsque nous commenterons la *Berakha* de *haMaavir Hevlei Sheina*]

Al Netilat Yadaïm

Dans la séquence Halakha, nous étudiions l'aspect halakhique de la *Netilat Yadaïm* du matin – l'ablution des mains. Reprenons succinctement ces quelques principes, en mettant l'exergue sur l'aspect Moussar.

Le matin, on se lave 2 fois les mains. Dès le lever, avant même de se soulager, on se lave une 1ère fois les mains en versant 3 fois de l'eau sur chaque main, par intermittence [c.-à-d. que l'on verse sur la main droite, puis sur la gauche, et ainsi de suite 3 fois]. Cette *Netila* a pour but d'**évacuer l'impureté de la nuit**. En effet, le sommeil est considéré comme 1/60e de la mort. Comme sur le défunt, une impureté rôde sur le corps de celui qui dort, et se fixe aux bouts des doigts à son réveil. La *Guemara* enseigne que cette impureté est si grave qu'elle peut endommager les orifices que l'on toucherait sans s'être lavé les mains – tels que les yeux, les oreilles, etc.

Le *Mishna Beroura* rapporte le Zohar qui préconise même de ne pas marcher plus de 2 mètres sans faire cette *Netila* immédiatement. Ainsi, beaucoup préparent près de leur lit une bassine et un *Keli* (ustensile) rempli d'eau, afin de réaliser cette ablution dès leur réveil, sans avoir à se déplacer.

Cette première *Netila* ne requiert pas encore de dire la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm* ! D'autant plus que celui qui a un besoin pressant de se soulager n'a pas le droit de prononcer le nom d'Hashem.

Une fois que l'on a fait sa toilette, que l'on s'est habillé et chaussé, on est enfin prêt à prier Hashem. On se lavera alors une 2e fois les mains comme supra, et récitera alors la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm* – litt. *sur l'élévation des mains* vers le ciel, à l'instar de celui qui offrirait ses mains à Hashem en signe de soumission et de fidélité.

Selon le Rashba, cette *Netila* a été instaurée à l'instar des Cohanim au *Beit haMikdash* qui sanctifiaient leurs mains avant le service à partir du *Kior*. Puisque le matin, Hashem renouvelle la création, **l'homme qui vient d'être créé sanctifie lui-aussi ses mains pour accomplir le but de sa création : louer et glorifier son Créateur**, par les *Birkot haShahar* qu'il s'apprête à réciter.

Asher Yatsar

Commençons par traduire cette *Berakha* : « *Tu es source de bénédictions Hashem, notre D-ieu, roi du monde, qui a créé l'homme avec sagesse, et l'a doté d'orifices et de cavités. Il est manifeste et évident devant ton trône céleste, que si l'un d'eux s'obstruait, ou s'ouvrait, il ne serait pas possible de rester en vie, ne fût-ce qu'un seul instant* [Les ashkénazes disent: *il ne serait pas possible de se tenir devant Toi*]. *Tu es source de bénédictions Hashem, qui guérit toute chair, et agit avec merveille !* »

Au réveil comme tout au long de la journée, on récite la *Berakha* de *Asher Yatsar* à chaque fois que l'on finit de se soulager aux toilettes. Le *Séder haYom* écrit : '***Celui qui veille à réciter cette Berakha à chaque fois avec ferveur, est assuré de ne jamais tomber malade**, à condition de prendre réellement conscience qu'Hashem uniquement détient les clés de la bonne santé et de la guérison*.'

Evacuer convenablement les impuretés de son corps est la condition inhérente pour être en bonne santé, plus importante que la qualité des aliments que l'on consomme [Cf. Rambam Déot 4:13]. Aussi, nous saisissons l'occasion d'avoir réalisé cette action vitale pour louer Hashem sur 2 points: nous Le glorifions sur **la merveilleuse création qu'est le corps** humain, puis nous **témoignons** de notre conviction que c'est **Sa bienveillance qui nous maintient en bonne santé**. Expliquons linéairement les expressions de cette *Beraha.*

- ***Asher Yatsar Et haAdam béHokhma* – qui a créé l'homme avec sagesse.**

Au sens simple, on fait ici référence à **la sagesse d'Hashem**. Soit, Hashem a créé l'homme avec sagesse, en prévoyant une nourriture variée, que l'homme absorbe pour extraire les éléments vitaux, puis expulse les déchets.

Le *Maharsha* explique encore que la sagesse se réfère **à celle de l'homme** – qui a été créé **doté** de sagesse. Même lorsqu'il réalise une action basse et matérielle, l'homme **doté d'intellect** veille à se distinguer de l'animal en maintenant son rang suprême; il est notamment gêné de déféquer en public comme un animal. Plus encore, l'homme parvient même à donner un caractère spirituel à ces actions basses, en glorifiant la main d'Hashem qui dirige ce monde matériel !

- ***Ouvara Vo Nekavim Nekavim, Haloulim Haloulim* – qui lui a créé des orifices et des cavités.**

Littéralement, *Haloul* signifie *cavité / creux* – car tous nos membres sont des espaces entourés par des membranes. Le Gaon de Vilna remarque que même les cheveux possèdent des canaux qui transportent des forces vitales, de la racine jusqu'au bout du cheveu ! Nos Maîtres ont choisi ce terme pour qualifier les membres afin d'introduire la phrase qui suit, que si l'un se bouchait, ou s'ouvrait *Has Veshalom*, l'homme perdrait la vie.

Le *Tour* rapporte encore que la valeur de *Haloulim Haloulim* est 248, comme les 248 membres [ח'ל'ו'ל'י'ם = 8+30+6+30+10+40 = 124]. Le Gaon de Vilna explique que la *Berakha* de *Asher Yatsar* est l'occasion de louer Hashem pour **toute la création et le bon fonctionnement du corps humain**.

La 2e partie de cette *Berakha* –depuis *Galouï véYadoua* jusqu'à la fin– est un peu complexe. Beaucoup comprennent chaque mot et expression, mais manquent de saisir **le fil directeur qui les relie**. Commençons donc par exprimer en paraphrase le principe de ce texte:

> *« Toi Hashem, Tu sais que si l'un de nos membres ou orifices était bouché, nous ne pourrions rester en vie ; nous Te glorifions de ce fait, pour Ta bienveillance à entretenir notre corps.' Expliquons à présent quelques expressions »*

- *Galouï véYadoua* ***Lifnei Kissei Kevodekha****... - Il est su et connu,* **devant Ton trône céleste**, *que si l'un de ces membres ou orifices se bouchait...*

Le trône céleste exprime le fait qu'Hashem est le Maître de toutes les forces naturelles présentes dans le monde, tel un roi sur son trône qui domine ses sujets et ministres. Ainsi, nous déclarons tout simplement que '*Toi, Hashem, Tu veilles à ce que nos membres ne défaillent pas*'. Selon le Gaon de Vilna, nos Maîtres ont choisi cette expression pour insister sur le fait que la Providence d'Hashem veille sur chacun de nos faits et gestes, même ceux qui paraissent bas – en excluant ainsi l'hérésie des philosophes qui nient le fait que le divin s'intéresse aux actions basses des hommes.

- *I Efshar Lehitkayem* ***Afilou Shaa E'hat*** *– Il serait impossible de se maintenir même* ***un seul instant****.*

Le Maharam de Rottenburg repousse cette version: comment peut-on affirmer que l'homme mourrait si l'un de ses membres restait fermé **un seul instant** ?! Ne ferme-t-on pas la bouche durant plusieurs

heures sans s'étouffer?! Aussi, le Maharam modifie ce texte pour les ashkénazes, et prescrit de dire: *I Efshar Leehitkayem* ***véLaamod Léfaneikha*** – *Il serait impossible* ***de se tenir debout devant Toi*** – car l'homme qui a une envie pressante **ne peut pas prier devant Hashem**.

Le *Beit Yossef* explique malgré tout la version séfarade, en expliquant que chaque membre a une certaine capacité lui permettant de rester fermé durant un laps de temps donné. **Lorsque l'on atteint cette limite**, il devient **impossible de le maintenir fermé** même un instant, sous peine d'en mourir.

- ***Roféh Khol Bassar,*** *ou* ***Mafli Laassot*** *-* ***qui guérit toute chair****, et* ***agit avec merveille****.*

Au sens simple, nous exprimons notre émerveillement devant le fait qu'Hashem ait créé et entretienne constamment la bonne santé de notre corps. Ainsi, '***qui guérit notre chair***' exprime le fait que le corps élimine les impuretés, et '***agit avec merveille***', le fait que l'on garde les éléments vitaux.

Le Rama explique encore cette *Berakha* en mettant l'exergue sur une autre merveille: **la liaison entre le matériel et le spirituel**. En effet, Hashem a créé l'homme de terre, et lui a insufflé une *Neshama* – une âme céleste. L'âme est immortelle. Elle siège dans ce corps durant la vie terrestre, puis rend ce 'costume' usé au vestiaire pour se vêtir d'une enveloppe plus spirituelle, afin d'entrer au *Gan Eden*. Théoriquement, un dysfonctionnement du corps – matériel– ne devrait pas porter atteinte aux facultés de la *Neshama*. Et pourtant… Hashem a voulu que l'homme **composé de ces 2 forces** opposées Le serve, et les a faites dépendre l'une de l'autre !

Le *Kaf HaHaïm* ajoute même au nom du Ari zal que la *Neshama* elle-même mange en même temps que le corps, en se nourrissant d'un apport spirituel contenu dans les aliments !

Elokaï ! Neshama Shenatata...

« Mon D-ieu ! La Neshama [l'âme] que tu m'as donnée est pure. C'est Toi qui l'as créée, c'est Toi qui l'as formée, c'est Toi qui l'as insufflée en moi. Tu la protèges tant qu'elle est en mon sein. Viendra le jour où Tu me la reprendras, et me la restitueras au monde futur. Tant que cette Neshama est en moi, je Te suis reconnaissant, Hashem, mon D-ieu, et D.ieu de mes pères, Maître de tous les événements, seigneur de toutes les âmes. Tu es source de bénédictions, Hashem, [car Tu] fais revenir les âmes dans les corps morts ».

Nous expliquions à propos de *Modé Ani* que nous veillons dès notre réveil à recadrer l'objectif de notre vie, en réalisant qu'Hashem nous a redonné la vie dans l'attente de nous voir nous rapprocher de Lui. Le principe de la *Berakha* de *Elokaï! Neshama Shenatata...* est exactement le même. Ou pour parler plus justement, **c'est le principe du *Modé Ani* qui est le même que celui du *Elokaï! Neshama Shénatata***. [Otsar haTefilot - Tikoun Tefila]

En effet, nos Maîtres –c.-à-d. *Anshei Knesset haGuedola,* les Hommes de la Grande Assemblée, qui ont rédigé et organisé les prières– n'ont initialement instauré **que** le *Elokaï ! Neshama...* Tandis que le *Modé Ani* est un usage qui a été adopté bien plus tard, il y a quelques siècles uniquement, en s'inspirant et condensant le principe d'*Elokaï! Neshama Shenatata*. Cet usage s'est probablement répandu car il est très important de reprendre conscience du but de notre vie dès nos premiers instants de la journée. Or, au réveil, nous avons souvent besoin de nous soulager, et il est alors défendu de prononcer le nom d'Hashem. Plus encore, l'usage s'est répandu d'attendre d'être prêt à prier pour débuter les *Birkot haShahar* [comme nous l'expliquerons plus tard]. Afin de nous rappeler quand même notre soumission à Hashem dès que nous ouvrons les yeux, nous avons pris l'habitude de déclarer un résumé du *Elokaï! Neshama,* en récitant le *Modé Ani*. Aussi, une fois

que l'on est enfin propre et habillé, on reprend le principe introduit dans le *Modé Ani*, en le précisant davantage…

- ***Kol Zeman ShéhaNeshama béKirbi, Modé Ani Lefaneikha… –*** *Tant que cette Neshama est en moi, je Te suis reconnaissant, Hashem, mon D-ieu, et D.ieu de mes pères*

La *Guemara* [Nida 30b] enseigne que durant les 9 mois de gestation, l'embryon apprend toute la Torah. Lorsque l'heure de naître arrive, un ange le frappe sur la lèvre et lui fait oublier ce qu'il a appris [Cf. 5 minutes éternelles n°43]. On lui fait promettre alors d'être un *Tsadik* –un juste–, et non un *Rasha* –un impie–, puis le fœtus entre en piste pour accomplir sa mission.

Le Ramban [Shemot 13:16] écrit : '*Nos Maîtres enseignent qu'il faut veiller à accomplir les Mitsvot qui nous semblent petites avec la même ardeur que celles qui nous semblent grandes, car toutes les Mitsvot sont appréciées et chéries par Hashem. En effet,* ***le fondement de toutes les Mitsvot est d'exprimer notre Emouna et notre Hodaa – notre croyance en Lui et notre reconnaissance…*** [qu'il s'agisse des Mitsvot qui rappellent la sortie d'Egypte –*Tefilin*, *Mezouza*, etc.–, ou de celles par lesquelles on témoigne qu'Il a créé le monde, tel que le Shabbat]. ***Hashem n'attend de nos prières uniquement que nous Lui soyons sincèrement reconnaissants, etc.***'

Il ressort de ce texte que le serment d'être un *Tsadik* signifie s'engager à **croire en Hashem** et **Lui être reconnaissant**. Ainsi, au réveil, nous commençons par réaliser **qu'Hashem nous a rendu la *Neshama*** – *la Neshama que tu m'as donnée est pure, c'est Toi qui l'as créée… Tu la protèges tant qu'elle est en mon sein*–. Nous prenons alors conscience que nous sommes sur terre pour une mission – *Viendra le jour où Tu me la reprendras, et me la restitueras au monde futur.* Et nous évoquons alors notre **serment de fidélité** – *Tant que cette Neshama est en moi, je Te suis reconnaissant, Hashem…*

- *Ata **Berata**, Ata **Yetsarta**, Ata **Nefa'hta** Bi* – [cette *Neshama*,] *c'est Toi qui l'as créée, c'est Toi qui l'as formée, c'est Toi qui l'as insufflée en moi.*

Le *Maharsha* explique que ces 3 termes font référence aux 3 niveaux de vitalité de l'homme: *Nefesh, Roua'h et Neshama – litt.* la **vie**, le **souffle**, et **l'âme**. Expliquons.

Hashem a créé dans le monde 3 formes de vie: le végétal, l'animal, et l'homme. La vie du **végétal** est caractérisée par le fait qu'il **se développe,** se nourrit et se reproduit. La caractéristique de **l'animal** est qu'il est en plus doté de **sens**, et de la **motricité**. Quant à **l'homme**, il est caractérisé par la **sagesse**, que nos Maîtres associent souvent à la **parole**, c.-à-d. à sa capacité à **définir** les choses.

Chaque forme de vie est composée du type de vie inférieur auquel s'ajoute sa particularité de vie spécifique. Par ex. l'animal a une force vitale semblable à celle du végétal –il aspire à se développer naturellement–, à laquelle **s'ajoute** sa caractéristique propre – le mouvement. On dit donc que l'animal est doté d'un ***Nefesh*** et d'un ***Roua'h*** – la '**vie**' proprement dite – c.-à-d. le fait qu'il se développe, et le '**souffle**' – la motricité et les sens. Ainsi, l'homme est doté de ***Nefesh***, ***Roua'h*** et ***Neshama***.

Ces 3 niveaux de vie sont explicites dans les versets de *Bereshit* [**וַיִּבְרָא** אֱלֹקִים אֶת הָאָדָם... **וַיִּיצֶר** ה' אֱלֹקִים אֶת הָאָדָם... **וַיִּפַּח** בְּאַפָּיו נִשְׁמַת חַיִּים], et font précisément référence aux 3 niveaux de vie cités. ***VaYitser*** – fait référence à la création du *Yester Hara,* qui réside dans le cœur, le siège du *Roua'h* et des perceptions des sens. Et ***Vayipa'h****...* est traduit par le Targoum par la faculté de la parole.

- *haMa'hazir Neshamot **liFegarim Metim*** – qui restitue les âmes **aux cadavres morts**.

Dans le commentaire sur *Modé Ani*, nous rapportions le Zohar qui vante la patience d'Hashem qui, malgré les dettes accumulées jour après jour,

nous rend non seulement notre *Neshama* au réveil, mais régénère en plus nos forces. Selon le *Ets Yossef*, la fin de cette *Berakha* fait allusion à ces notions: *haMa'hazir Neshamot* ***liFegarim Metim*** – qui restitue les âmes **aux cadavres morts**. Ce terme dévalorisant exprime que ce corps qui dormait n'avait pas de mérite de revivre, mais qu'Hashem lui a redonné sa vitalité !

L'historique des Birkot haShahar

Introduisons l'historique de la Mitsva des *Birkot haShahar*, afin de comprendre leur enchaînement. Initialement, nos Maîtres instauraient de dire chaque *Berakha* au fur et à mesure que l'on se prépare. La *Guemara* [Berakhot 60B] enseigne : « *Lorsque l'on se réveille, il faut dire* ***Elokai? Neshama...*** *Lorsque l'on entend le coq, l'on dit,* ***haNoten laSekhvi...*** *Quand on s'habille, on dit* ***Malbish Aroumim...*** », et ainsi de suite pour toutes bontés d'Hashem desquelles nous jouissons tous les matins au réveil.

Cet usage s'est toutefois perdu au fil du temps, pour être substitué par une récitation suivie de toutes les *Berakhot* d'un trait, après s'être préparé à prier. Les décisionnaires rapportent 2 raisons. D'abord, parce que l'on n'est **pas toujours en mesure de dire une *Berakha* dès le réveil**, car l'on a peut-être besoin de se soulager, ou parce que les mains sont souillées, après avoir touché une partie cachée du corps. Mais encore, les décisionnaires ont craint qu'au fil du temps, **les ignorants oublieraient de dire ces *Berakhot*** [Ch.46 §2], alors qu'en les disant toutes à partir d'un livre, le commun des bons juifs ne manquera pas à ce devoir !

Peu à peu on a pris l'habitude, en sus de dire ces *Berakhot* d'un trait, de les réciter à la synagogue. Avant de sortir de la maison, les hommes

disent *Al Netilat Yadaïm, Asher Yatsar*, et, selon certains, *Elokaï! Neshama* – car il faut selon eux faire suivre ces 2 *Berakhot*. Ils disent aussi les *Birkot haTorah*, car autrement, il est défendu de parler de Torah, ni de lire des prières qui contiennent des versets a priori comme nous le rapportons dans la séquence Halakha. Puis ils se rendent à la synagogue et commencent la prière par les *Birkot haShahar*, depuis *haNoten laSekhvi* jusqu'à *Gomel Hassadim* et *Yéhi Ratson*. Aujourd'hui encore, les ashkénazes procèdent ainsi. Tandis que les séfarades ont adopté l'usage du Ari za'l, de dire toutes ces *Berakhot* à la maison [Kaf haHaïm ch.6 §3, et ch.46 §53].

Une autre différence démarque encore les rites séfarade et ashkénaze: **l'ordre des *Berakhot***. De manière générale, c'est l'ordre chronologique des préparatifs du matin qui détermine l'ordre des *Berakhot*. Cette chronologie fait toutefois l'objet de quelques nuances. Avec en plus, quelques *Berakhot* un peu hors-sujet qui sont venues se greffer à des endroits différents, comme nous l'expliquerons.

Aussi, pour suivre l'avis de la majorité de nos abonnés, nous commenterons les *Birkot haShahar* en suivant l'ordre du rite séfarade, fondé sur les écrits du Ari za'l et du Rashash [Kaf haHaïm ch.46 §18], et ne manquerons pas de préciser à chaque fois les différences pour les ashkénazes.

Il faut toutefois savoir que les 2 ordres peuvent amplement être suivis et récités par tout le monde. Tandis que, celui qui a un *Sidour* d'un rite différent, et s'initierait à garder l'ordre de son obédience sans être certain de son coup, risquerait de faire quelques erreurs, car, selon la Halakha, certaines *Berakhot* peuvent être récitées avant d'autres, d'autres ne le peuvent pas. Expliquons cette loi, qui nous permettra de présenter au passage la structure des *Birkot haShahar*.

Comme cité, l'ordre des *Berakhot* est établi en parallèle avec la chronologie des actions faites au réveil. Par ex. puisque l'on s'habille avant de se chausser, on dira *Malbish Aroumim* forcément avant *shéAssa Li Kol Tsorki.*

De manière générale, les *Birkot haShahar* sont organisées en groupes, qui détaillent plusieurs aspects d'une même bonté qu'Hashem nous fait au réveil. Une analyse des *Berakhot* nous fera constater 7 étapes: le réveil, la motricité, l'habillage, la faculté de se déplacer, l'ajout d'accessoires vestimentaires, la prise de conscience de sa condition puis une courte prière pour la journée. De ces points de vue, aucun rite ne proposera un ordre de *Berakhot* qui remettra en cause ces logiques.

Parfois, jusqu'à 3 *Berakhot* discerneront les bontés d'une même étape. Selon le cas, il arrive que la *Berakha* qui suit exprime **un autre aspect** de cette étape, ou bien, qu'il **précise davantage** la notion précédemment exprimée. Par ex. pour les *Berakhot* sur le déplacement, nous louons Hashem d'avoir créé un sol solide, de nous permettre de marcher, et de porter des chaussures. Puisque ces 3 aspects sont complémentaires, on ne commettra pas d'erreur si on les inverse. Par contre, pour la motricité, nous remercions Hashem de nous permettre de bouger, et **même** de pouvoir nous lever. Celui qui se trompe et dit d'abord la 2e *Berakha* [*Zokef Kefoufim*] **ne pourra plus** dire la précédente.

Lorsqu'il entendra le coq, il dira

הַנּוֹתֵן לַשֶּׂכְוִי בִינָה לְהַבְחִין בֵּין יוֹם וּבֵין לָיְלָה

[*haNoten laSekhvi Bina léHave'hin bein Yom ouVein Layla*]

qui donne au coq /cœur le discernement pour distinguer le jour de la nuit

[Berakhot 60B]

Le verset de *Iyov* [36:38] dit: מִי שָׂת בַּטְּחוֹת חָכְמָה אוֹ מִי נָתַן לַשֶּׂכְוִי בִינָה - *Qui donne l'intelligence dans les reins, ou qui donne le discernement au* '***Sekhvi***'. Rashi et le *Tour* rapportent que ce mot a 2 significations: **le coq** – en trouvant son étymologie dans l'arabe antique, ou **le cœur** – dérivé du mot ***Sokhé*** – **voir**, car le cœur nous permet d'analyser une situation et d'évaluer ses conséquences.

Entendre le coq qui distingue le premier la venue du jour nous interpelle pour nous rappeler qu'Hashem nous donne à nous aussi la compréhension. Aussi, après avoir loué Hashem de nous avoir rendu la vie, nous le glorifions sur la plus essentielle des bontés, qui nous permettra en plus de voir Sa main et de continuer à le glorifier dans les autres *Berakhot*: **la compréhension, la force de discernement et de déduction!**

Précisons au passage une Halakha générale aux *Birkot haShahar*. L'usage est de dire ces *Berakhot* même lorsque nous ne constatons pas ou ne profitons pas du phénomène sur lequel la *Berakha* a été instaurée. Par ex. celui qui n'entend pas de coq dira malgré tout *haNoten laSekhvi*. Un aveugle dira *Pokéa'h Ivrim* – qui ouvre les yeux des aveugles [M-B CH.46 §25]... Cette Halakha provient du fait que l'on récite ces louanges sur le phénomène qu'Hashem renouvelle chaque matin dans le monde, et non sur le profit de ce bienfait.

Quelques *Berakhot* font toutefois exception: celui qui veille toute la nuit ne dira pas le matin *Al Netilat Yadaïm* s'il est séfarade, ou *Elokaï Neshama* et *haMaavir Hevlei...* pour un ashkénaze. [Il sera quand même souhaitable d'écouter ces *Berakhot* d'une tierce personne et de répondre *Amen*.] De même, plusieurs communautés s'abstiennent de dire *Shéassa Li Kol Tsorki* sur les chaussures à Kippour et au 9 Av, du fait qu'aucun juif ne porte des chaussures en cuir ces jours-là.

Lorsqu'il se frottera les yeux, il dira

פּוֹקֵחַ עִוְרִים [*Pokéa'h Ivrim*]

qui ouvre les yeux des aveugles

[Berakhot 60B]

Comme nous le rapportions en introduction, les Birkot haShahar ont pour but de nous habituer à remercier Hashem pour toutes Ses bontés qui pourraient nous paraître naturelles et évidentes, telles que rouvrir les yeux et retrouver sa vue le matin, car la reconnaissance est la condition inhérente pour acquérir la Yireat Shamaïm – la crainte du ciel.

Illustrons cela par une merveilleuse histoire racontée sur Rabbi Avraham Ibn Ezra – un commentateur de la Torah, de l'époque du Rambam. Ce géant était connu pour sa terrible malchance, qui ne l'empêcha pourtant pas de servir Hashem de tout son cœur. Pour vous donner une idée de son infortune, ce Rav écrivit dans un de ses poèmes : "*Si je faisais le commerce des bougies, le soleil ne se coucherait plus, si je vendais des linceuls, personne ne mourrait plus* !"

Ses proches voulurent maintes fois le soutenir, mais le Rav refusait, car il voulait qu'Hashem lui donne directement sa subsistance, par ses efforts. Un membre de sa famille tenta un jour une astuce: il guetta la venue du rav, et jeta sur son chemin quelques pièces. Et voilà qu'à l'approche de la 'trouvaille', le *Tsadik* ferma étrangement les yeux et se mit à marcher en titubant. Après avoir dépassé les pièces, il rouvrit ses yeux et se réjouit étrangement. Son parent qui l'espionnait resta bouche bée, et saisit quelques temps après l'occasion de lui demander des explications.

Rabbi Avraham lui raconta: '*Ce matin-là, mon cœur ne parvenait pas à servir Hashem avec joie, tant mes malheurs m'accablaient. Je me ressaisis alors et me dis que je manquais certes de quelques sous, mais supposons*

que je perde la vue, et que l'on me propose de voyager dans un pays lointain pour retrouver ma vue. Ne traverserais-je pas monts et vallées pour cela, quitte à dépenser des sommes colossales ?! Et bien voilà qu'Hashem, dans Sa grande bonté, m'a redonné la vue ce matin ! Pour bien ressentir cette grâce, je me mis alors à marcher comme un aveugle, et réalisai combien la vue était chère! Je rouvris alors les yeux et me réjouis des millions qu'Hashem venait de m'offrir !

Lorsqu'il se redressera pour se lever, il dira

מַתִּיר אֲסוּרִים [*Matir Assourim*]

qui délivre les prisonniers

Lorsqu'il se lèvera, il dira

זוֹקֵף כְּפוּפִים [*Zokef Kefoufim*]

qui redresse les courbés

Si on se trompe et que l'on dit d'abord Zokef Kefoufim, on ne dira plus Matir Assourim [Choul'han Aroukh ch.46], car pouvoir se lever, c'est déjà une forme sophistiquée de motricité. D'où la question: si ces 2 louanges sont de même nature, puisque la 2e précise davantage la précédente, pourquoi nos Maîtres ont-ils instauré 2 Berakhot?

Au sens simple, les *Birkot haShahar* que l'on récite sur des petits bienfaits servent aussi à **nous rappeler qu'Hashem réalise d'autres bontés du même ordre à une plus grande échelle**. En l'occurrence, réaliser qu'Hashem nous rende au réveil la faculté de nous mouvoir **nous interpelle pour réaliser qu'Hashem délivre d'autres sortes de prisonniers** – les vrais prisonniers, les personnes paralysées, ou même les femmes stériles, à qui Hashem ouvre parfois la matrice après des années d'attente[1]. Puis, réaliser qu'Hashem nous redresse

1- selon le commentaire du Gaon de Vilna sur *Matir Assourim* de la *Amida*

nous interpelle pour renforcer notre foi qu'Hashem redresse d'autres courbés – les pauvres, les opprimés, etc. L'intérêt de décomposer le lever en 2 étapes sert donc à mettre en exergue 2 ordres de bienfaits qu'Hashem produit dans le monde.

Selon le *Maharal*, la *Berakha* de *Zokef Kefoufim* porte encore sur une dimension différente: elle ne vise pas qu'à préciser davantage la motricité évoquée dans *Matir Assourim*, mais aussi, à **exprimer la suprématie de l'homme sur l'animal**. En effet, en plus d'avoir distingué l'homme en le dotant d'une *Neshama*, Hashem a marqué physiquement sa supériorité en lui permettant de se tenir constamment debout. Cette *Berakha* vient donc nous rappeler au début d'une nouvelle journée que nous devons nous élever au-dessus des bassesses animales !

Lorsqu'il s'habillera, il dira

מַלְבִּישׁ עֲרֻמִּים [*Malbish Aroumim*]

qui vêt les dénudés

Au sens simple, cette *Berakha* vient nous rappeler d'exprimer notre reconnaissance à Hashem qui nous procure des habits. Le Olat Tamid précise de penser à remercier Hashem sur le fait qu'Il nous donne des habits chauds pour l'hiver, et des habits plus légers pour l'été.

Selon le Maharal cité précédemment, nous pouvons ajouter que cette *Berakha* vient elle-aussi préciser la supériorité de l'homme sur l'animal, qui, doté d'intellect, ne peut se permettre de sortir nu. [*Voilà donc une bonne occasion de nous rappeler de bon matin qu'un homme ou une femme* ***digne de son intellect*** *ne peut tolérer de sortir dénudé de chez lui !*]

Il existe encore une autre dimension à cette *Berakha* à caractère plus ésotérique. Mais avant de la présenter, nous devons introduire la *Berakha* qui suit :

הַנּוֹתֵן לַיָּעֵף כֹּחַ [*haNoten laYaef Koa'h*]

qui redonne des forces aux épuisés.

Cette Berakha a été instaurée par les *Rishonim* ashkénazes. Le Iyoun Tefila rapporte que les communautés d'Allemagne et de France faisaient si fréquemment l'objet de pogroms et de spoliations, que les Rabbanim craignirent que les juifs ne perdent leurs forces physiques et morales pour supporter cet exil ! Ils instaurèrent alors de dire cette Berakha, dans laquelle on éveille l'espoir qu'Hashem donne les forces pour surmonter les épreuves, autant qu'Il l'a fait à notre âme qui s'est couchée la veille exténuée et se lève à présent en pleine forme !

De manière générale, les décisionnaires s'opposent à ce que l'on dise des *Berakhot* qui n'ont pas été instaurées par les *Anshei Kenesset haGuedola* – les Sages de la Grande Assemblée. Pour cette *Berakha* aussi, le *Choul'han Aroukh* [CH.46 §6] conteste sa récitation, tandis que le *Rama* rapporte l'usage ashkénaze de la dire. Cet usage à cependant été adopté même par les séfarades depuis l'époque du Ari za'l, qui a dévoilé la signification kabbalistique de cette *Berakha*…

Commençons par remarquer une différence essentielle entre l'ordre des *Berakhot* selon les rites séfarade et ashkénaze. Les ashkénazes disent *Malbish Aroumim* juste après *Pokéa'h Ivrim*, avant *Zokef Kefoufim*. Tandis que *haNoten laYaef Koa'h* est l'avant-dernière *Berakha*.

La raison de l'usage ashkénaze est évidente, en parallèle avec l'ordre chronologique des actions que l'on fait au réveil, rapporté par le *Choulhan Aroukh*. Soit : à l'époque, les gens dormaient nus, recouverts d'un drap uniquement. Or, à l'exception des toilettes et salle de bain, il est défendu de se dévêtir dans toute chambre de la maison, car '*la Majesté*

d'Hashem remplit tout l'univers' [Chou-Ar. ch.2]. La Halakha prescrit donc à ceux qui dorment nus de veiller à **enfiler leur tunique** sous le drap, **avant de se lever**. *Malbish Aroumim* –qui vêtit les dénudés– est donc, **selon le sens simple**, l'une des premières *Birkot haShahar*. Tandis que la *Berakha* de *haNoten Layef Koa'h – qui redonne des forces aux épuisés*, qui a été instaurée bien plus tard, le rite ashkénaze la positionne à la fin. D'autant plus qu'elle ressemble à la dernière *Berakha* de *haMaavir Hevlei Sheina… – qui ôte de mes yeux les entraves du sommeil…*

Mais, comme nous l'évoquions, les séfarades ont adopté l'usage de dire *haNoten laYaef Koa'h* depuis le Ari zal. Et qui dit *Ari haKadosh*, dit Kabbale…

Résumons l'explication rapportée par le *Kaf haHaïm* [ch.46 §47]: Hashem accompagne chaque juif en l'entourant d'une aura, appelée *Malboush diKedousha – les habits de sainteté*. Malheureusement, tout homme commet quotidiennement des fautes, plus ou moins graves. Même un *Tsadik* dit parfois une *Berakha* en vain, ou la prononce avec légèreté; il peut aussi fauter par la pensée, ou en laissant ses yeux s'égarer vers une femme mal vêtue. Selon le degré de la faute, l'aura qui l'entoure peut soit **s'affaiblir**, soit **se retirer complètement**.

Autant qu'Hashem régénère le matin nos forces physiques ainsi que toute la création, Hashem **renouvelle aussi nos forces spirituelles**, en **régénérant l'intensité** de cette aura, ou en la **renouvelant complètement**, selon le niveau de chacun. C'est en corrélation avec ces 2 bontés que les séfarades récitent ces 2 *Berakhot* l'une après l'autre : ***qui vêtit les dénudés*** – ceux qui ont totalement perdu l'aura qui les entourait, et ***qui redonnes des forces aux épuisés*** – ceux pour qui l'intensité de l'aura s'est affaiblie !

Lorsqu'il posera le pied par terre, il dira

רוֹקַע הָאָרֶץ עַל הַמָּיִם [*Roka haArets Al haMayim*]

qui étend la terre sur les eaux

Cette Berakha, ainsi que les 2 prochaines, portent sur les premiers pas de la journée, en éveillant notre attention sur des aspects particuliers. Dans la Berakha présente, nous reconnaissons qu'Hashem maintient et entretient à chaque instant tout cet univers. Expliquons.

Lorsqu'un homme fabrique un objet, il utilise des matières premières qu'il forme et assemble. L'objet créé existe alors indépendamment de la volonté de son créateur. Nos Maîtres enseignent que la création du monde est foncièrement différente: après qu'Hashem l'a réalisée, elle continue d'exister constamment parce qu'**Hashem la maintient** par Sa volonté. Si un seul instant, Hashem cessait de lui ordonner d'exister, l'univers entier retournerait au tohu-bohu[2] [Cf. Rambam Yessodei haTorah ch.1]. Cette *Berakha* a pour but de nous éveiller à cette notion.

Nous avons souvent expliqué qu'Hashem a créé le monde selon un ordre, afin de nous donner une perception de Ses attributs. Aussi, Hashem a établi des lois naturelles, qu'Il préserve lorsqu'Il veut intervenir dans le monde. Bien sûr, Hashem a la capacité de modifier ces lois à Sa guise, comme Il le fit à la sortie d'Egypte. Mais a priori, Sa volonté première est de n'agir qu'à travers ces lois.

Afin de nous rappeler que ces lois naturelles n'existent que par Sa volonté, Hashem a laissé dans le monde des phénomènes qui font exception à ces lois. L'une de ces exceptions est la terre sur laquelle nous marchons ! Bien que la terre et la roche coulent lorsqu'on les jette

2- A vrai dire, même le tohu-bohu est une création maintenue par Hashem. Nos Maîtres nous ont toutefois mis en garde de ne pas trop méditer sur ces notions, car le cerveau humain –limité– n'a pas la capacité de comprendre l'illimité. Il risquerait alors de se perdre dans ses pensées et d'aboutir *Has Veshalom* à de graves hérésies.

à l'eau, Hashem a créé les continents en recouvrant de terre les eaux *de l'abîme* !

Lorsqu'il marchera, il dira

הַמֵּכִין מִצְעֲדֵי גָבֶר [*haMekhin Mitsadei Gaver*]

qui prépare les pas de l'homme

Au sens simple, l'expression '*qui **prépare** les pas*' a été choisie parce que l'action de marcher implique l'engrenage de plusieurs membres, os et muscles. Supposons que le plus petit des cartilages du pied fasse défaut: combien serait-il alors difficile de marcher ! Nous remercions donc Hashem de veiller à ce que tous nos membres retrouvent leur fonction.

Cette *Berakha* fait aussi allusion à la *Hashgaha* – la Providence d'Hashem. L'homme programme et planifie ses pas, mais c'est finalement Hashem qui le guide là où Sa volonté l'en décide. Comme le dit le verset de *Mishlei* [20:24]: מֵה' מִצְעֲדֵי גָבֶר וְאָדָם מַה יָבִין דַּרְכּוֹ - *Les pas de l'homme sont dirigés par Hashem; l'homme comprend-il où sa voie le mène ?!* Nos Maîtres commentent [Houlin 7b]: *Un homme ne se cogne pas ne fût-ce le petit doigt sur terre si cela n'a été décrété d'en-haut !*

Lorsqu'il se chaussera, il dira

שֶׁעָשָׂה לִי כָּל צָרְכִּי [*Shéassa Li Kol Tsorki*]

qui a pourvu à tous mes besoins

Le *Aboudarham* (XIVe s. de l'ère vulgaire ~5100) commente: '*Tant que l'homme n'a pas mis ses chaussures, il ne peut concrètement pas sortir de chez lui. Mais une fois qu'il les chausse, il peut enfin sortir pour obtenir **tous ses besoins***'. Aussi, le *Olat Tamid* écrit de penser à remercier Hashem

dans cette *Berakha* pour toutes les bontés matérielles dont Il nous gratifie.

Le *Shlah haKadosh* précise que l'on dit cette *Berakha* lorsque l'on chausse **des chaussures en cuir**, parce que le cuir représente le fait qu'Hashem a permis à l'homme d'exploiter ce monde à sa guise pour combler tous ses besoins, comme le dit le verset de la création:נַעֲשֶׂה אָדָם ... וְיִרְדּוּ בִדְגַת הַיָּם וּבְעוֹף הַשָּׁמַיִם וּבַבְּהֵמָה וּבְכָל הָאָרֶץ... - *Créons l'homme... qui régnera /* c.-à-d. **exploitera** / *sur les poissons, les oiseaux, sur les animaux et sur la terre.* [*A en faire frémir les écolos... Tuer un être vivant pour marcher aisément sur le sol !*]

Lorsqu'il serrera son ceinturon, il dira

אוֹזֵר יִשְׂרָאֵל בִּגְבוּרָה [*Ozer Israël biGuevoura*]

qui ceint Israël de puissance

Dans la Parasha de Ki Tetsé, la Torah ordonne de veiller à ce que le campement des Bnei Israël reste sain et saint. On a ainsi une Mitsva d'enterrer ou de recouvrir ses excréments après s'être soulagé. De même, il faut veiller à couvrir les parties cachées de son corps. Il est formellement défendu d'évoquer le nom d'Hashem à proximité d'une matière fécale, ou face à une personne dénudée.

La Torah insiste particulièrement sur ce devoir lorsque l'on part en guerre, car nul n'est alors à l'abri d'une embuscade, ou d'un ennemi qui nous attend derrière une porte. Comment parer alors à ce guet-apens ? La réponse est si évidente... **la *Hashgaha*** [Providence] **d'Hashem** ! Lui, qui dirige tout l'univers, n'a aucune difficulté pour envoyer un serpent mordre l'ennemi, ou pour nous faire changer de plan 'comme par hasard' en dernière minute!

La Torah a cependant posé une condition inhérente à cette *Hashgaha* : **la *Tsniout* – la pudeur !** Le verset dit explicitement [Devarim 23:15]: כִּי ה' אֱ-לֹקֶיךָ מִתְהַלֵּךְ בְּקֶרֶב מַחֲנֶךָ לְהַצִּילְךָ וְלָתֵת אֹיְבֶיךָ לְפָנֶיךָ וְהָיָה מַחֲנֶיךָ קָדוֹשׁ וְלֹא יִרְאֶה בְךָ עֶרְוַת דָּבָר וְשָׁב מֵאַחֲרֶיךָ - *car Hashem ton D-ieu marche avec toi dans ton camp pour te protéger et te livrer tes ennemis devant toi ; **veille à ce que ton campement reste propre, à ce que l'on n'y voie pas d'impudeur, afin que [Sa Hashga'ha] ne te quitte pas**!*

Les lois de pudeur sont si essentielles pour jouir de la protection d'Hashem qu'une loi interdit à un homme de dire une *Berakha* lorsqu'il n'est couvert que d'une tunique flottante, et ne porte pas de dessous, du simple fait que '*son cœur voie ses parties cachées*' [Chou-Ar ch.74]. Selon la Halakha, il suffit de marquer cette séparation en croisant les bras. Mais nous avons l'usage de veiller à porter une ceinture [ou des dessous], afin d'être toujours prêt à dire une *Berakha* ou étudier la Torah.

L'explication de notre *Berakha* est à présent évidente: ***lorsque l'on serre son ceinturon, on se souvient que, grâce aux mesures de pudeur, Hashem protège avec puissance Son peuple d'Israël !***

Lorsqu'il mettra son foulard / chapeau, il dira

עוֹטֵר יִשְׂרָאֵל בְּתִפְאָרָה [*Oter Israël beTifeara*]

qui couronne Israël de splendeur

A la différence des goyim qui se couvrent la tête pour se protéger uniquement du soleil ou de la pluie, le peuple d'Israël se la couvre par mesure de *Yireat Shamaïm* –crainte du ciel– afin de se souvenir qu'Hashem est au-dessus de lui. Réciproquement, parce que le peuple d'Israël se souvient constamment de Son créateur, Hashem veille sur nous, et nous 'couronne de splendeur', comme le dit le verset [Yeshaya 62:3]: וְהָיִיתְ עֲטֶרֶת תִּפְאֶרֶת בְּיַד ה' - *et tu seras une couronne splendide dans la main d'Hashem.*

Nos Maîtres ont encore instauré de réciter 3 Berakhot dans lesquelles nous louons Hashem de nous avoir élus pour nous prescrire les Mitsvot: de ne pas nous avoir créé goy, ni esclave, ni femme.

Remarquons qu'à la différence des autres *Berakhot* explicitées jusque-là, celles-ci ne portent pas sur des actions réalisées au réveil, mais sont uniquement des louanges à Hashem de nous avoir distingués d'autres personnes moins concernées par les Mitsvot. D'ailleurs, ces *Berakhot* ne sont pas prescrites dans la *Guemara* de *Berakhot* [60B] rapportée jusque-là, mais dans la *Guemara* de *Menahot* [43B].

Ces différences sont à l'origine des différences entre les rites séfarade et ashkénaze. En effet, les ashkénazes ont l'usage de dire ces 3 *Berakhot* au tout début des *Birkot haShahar*, après avoir dit *haNoten laSekhvi...* Selon cet usage, immédiatement après avoir exprimé notre reconnaissance d'être doté de la compréhension, on glorifie Hashem de nous avoir créés en nous élevant à un rang si prestigieux. Le rite séfarade quant à lui préfère faire succéder ces *Berakhot* portant sur les distinctions d'honneur aux *Berakhot* prononcées sur le fait qu'Hashem distingue le peuple d'Israël en le protégeant avec puissance, et en le couronnant de prestige.

שֶׁלֹּא עָשַׂנִי גּוֹי [*shéLo Assani Goy*]

qui ne m'a pas fait goy

Dès le matin, le juif se distingue du goy par ses attitudes nobles. Un enfant juif religieux vit une fois une scène de film dans laquelle un goy se levait en retard, et n'avait que 5 minutes pour courir au travail. Ce goy sauta de son lit à la cuisine, arracha au passage un croissant qu'il avala pendant qu'il entrait faire sa toilette et s'habiller. Ce petit enfant resta choqué pendant plusieurs jours par le fait qu'un être humain puisse toucher un aliment sans Netilat Yadaïm, et faire

entrer un aliment dans les toilettes, ou manger alors que l'on a besoin de se soulager! Il resta encore plus stupéfait qu'il soit matériellement possible d'être dehors 5 minutes à peine après le lever, alors que, dans son mode de vie, une journée débute par près d'une heure de Berakhot et prières !

Les décisionnaires s'interrogent: pourquoi cette *Berakha* n'a-t-elle pas été rédigée dans un style positif – *Qui m'a fait Israël* ?

Une célèbre réponse [Cf. Ba'h et Taz ch.46] se fonde sur la *Guemara* de *Eirouvin* [13b], dans laquelle *Beit Shamaï* et *Beit Hillel* concluent '*qu'il aurait été préférable pour l'homme de ne pas avoir été créé*'. Certes, si l'homme sauve sa vie pour accomplir la Torah et les Mitsvot, il valait la peine de le créer. Mais face à la difficulté d'être fidèle à Hashem, et le risque de 'perdre la partie', il valait mieux pour cet homme qu'il ne soit pas créé [Cf. Tossafot Ibid.].

Aussi, louer et glorifier Hashem d'avoir été créé Israël n'implique pas que d'être circoncis et de descendre des Patriarches. Cela implique aussi **et surtout** d'être fidèle à Hashem et à sa Torah. Combien d'entre nous auraient été au niveau de dire honnêtement une telle *Berakha* ! Nos Maîtres ont donc préféré le style négatif – '*qui ne m'a pas fait goy*' –, qui laisse ainsi entendre une reconnaissance sur les atouts potentiels: '*quitte à avoir été créé, je Te remercie Hashem de m'avoir offert le potentiel pour m'élever, en faisant que je ne sois pas né goy!*'

שֶׁלֹּא עָשַׂנִי עֶבֶד | שֶׁלֹּא עָשַׂנִי שִׁפְחָה

[*shéLo Assani Aved* ou *Shif'ha* – pour une femme]

qui ne m'a pas fait esclave *(ou servante)*

L'esclave en question est un goy qui s'est vendu à un juif. Selon la Torah, cet esclave devient alors imposé de toutes les Mitsvot négatives, au même titre que la femme juive doit préserver tous les

interdits, mais n'est pas imposée de la plupart des Mitsvot actives ponctuelles, telles que porter des Tsitsit et Tefilin, le Loulav et le Shoffar.

Ces 3 dernières *Berakhot* ont pour but de nous faire réaliser **notre mérite d'avoir été distingués des autres hommes en nous faisant imposer des *Mitsvot***. Nous insistons sur ce prestige en commençant par réaliser que la Torah est si chère, que si l'on avait à choisir entre le statut d'un noble goy, ou d'un esclave vendu à un juif, l'on aurait préféré l'esclave qui mérite d'être imposé de Mitsvot par le Maître du monde ! Alors, on réalise notre chance d'être de surcroît né libre, et le remercions de ne pas nous avoir fait esclave !

C'est dans cette même idée que nous récitons la 3e *Berakha*:

שֶׁלֹּא עָשַׂנִי אִשָּׁה [*shéLo Assani Isha*]

qui ne m'a pas fait femme

Il ne s'agit évidemment pas de machisme, mais uniquement de prendre conscience du rôle suprême qu'Hashem a attribué aux Bnei Israël en général, et aux hommes plus particulièrement. Une femme n'a pas lieu de se sentir blessée par cette *Berakha*, autant qu'un homme Israël ne se sent pas discriminé lorsque le Cohen récite avant la *Birkat Cohanim* la bénédiction: *Asher Kideshanou biKedoushato Shel Aharon véTsivanou léVarekh… - qui nous a sanctifiés par la sainteté de Aharon, et nous a ordonné de bénir les Bnei Israël…*

Pour en revenir à la tournure négative choisie, une femme qui se soucie de remplir pleinement son rôle de femme juive, en préservant scrupuleusement les Mitsvot qui lui sont imposées, aurait théoriquement le droit de glorifier Hashem d'avoir été créée juive, tandis qu'un Cohen qui manque à son devoir n'en est qu'au stade de louer Hashem '*de ne pas être un goy*' !

בָּרוּךְ אַתָּה ה' ... הַמַּעֲבִיר חֶבְלֵי שֵׁנָה מֵעֵינָי וּתְנוּמָה מֵעַפְעַפָּי. וִיהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ה'... שְׁתַרְגִּילֵינִי בְּתוֹרָתֶךָ, וְתַדְבִּיקֵנִי בְּמִצְוֹתֶיךָ, וְאַל תְּבִיאֵנִי לִידֵי חֵטְא... וְתַרְחִיקֵנִי מִיֵּצֶר הָרָע, וְתַדְבִּיקֵנִי בְּיֵצֶר הַטּוֹב, וְכוֹף אֶת יִצְרִי לְהִשְׁתַּעְבֵּד לָךְ, וּתְנֵנִי הַיּוֹם וּבְכָל יוֹם לְחֵן וּלְחֶסֶד וּלְרַחֲמִים בְּעֵינֶיךָ וּבְעֵינֵי כָּל רוֹאַי, וְגָמְלֵנִי חֲסָדִים טוֹבִים...

Tu es source de bénédictions, Hashem... qui ôte les entraves du sommeil de mes yeux, et l'assoupissement de mes paupières; Et que Ta volonté, Hashem..., soit de m'habituer à Ta Torah, et de m'attacher à Tes Mitsvot! Ne m'induis pas à la faute et au péché, ne me mets pas à l'épreuve, et ne m'expose pas à la honte! Eloigne-moi du Yetser haRa –le mauvais penchant–, attache-moi au Yester haTov –le bon penchant–. Soumets mon instinct à Ton service, et fais que je trouve amour, grâce, bonté et miséricorde, à Tes yeux et aux yeux de tous, et comble-moi de bienfaits. Tu es source de bénédictions, Hashem, qui comble de bienfaits Ton peuple Israël.

Commençons par expliquer le principe général de cette Berakha. La Halakha interdit de s'interrompre entre ouTenouma mé'Af'apaï et le viHi Ratson – qui ôte... l'assoupissement de mes yeux, ET que Ta volonté soit... En quoi ces Berakhot / prières sont-elles liées?

Le *Sia'h Itzhak* répond à partir d'une grande règle de Moussar: **la réussite d'une entreprise dépend de son commencement!** Par ex. un homme qui va au *Beit haMidrash* pour étudier, s'il s'y rend avec un pied ferme et décidé, il étudiera avec ferveur. Mais s'il s'y rend mollement, il peinera à redresser son tir. Pire encore, nous lisons dans le *Shema*: הִשָּׁמְרוּ לָכֶם פֶּן יִפְתֶּה לְבַבְכֶם וְסַרְתֶּם וַעֲבַדְתֶּם אֱלֹהִים אֲחֵרִים - *Veillez à ne pas laisser votre cœur se faire séduire, car vous vous écarterez et servirez d'autres dieux...* Rashi commente: ***'si l'homme s'écarte un peu de la Torah, il finira par sombrer dans l'idolâtrie!***

Ainsi, après avoir achevé nos préparatifs –en récitant à chaque étape sa *Berakha* spécifique–, nous chassons les derniers bâillements de la nuit

par *haMa'avir 'Hevlei...* et enchaînons **immédiatement** par une prière dans laquelle nous demandons à Hashem de nous aider à préserver notre cœur pour que nous lui soyons fidèles et intègres.

Nous commençons ainsi par implorer Hashem '*de m'habituer à Ta Torah, et de* ***m'attacher à Tes Mitsvot****...* ***Ne me mets pas à l'épreuve****...* ***Eloigne-moi du Yetser haRa***...' Les commentateurs soulèvent une question pertinente. Nos Maîtres enseignent que '*tout est dans les mains du ciel, sauf la crainte du ciel*'. Accomplir la Torah et les Mitsvot dépend donc **du libre-arbitre de l'homme uniquement**. Comment peut-on alors prier Hashem pour cela? Comment demander à Hashem de nous éloigner du *Yetser haRa*, alors qu'Hashem a créé cet instinct pour nous doter du libre-arbitre, et attend à présent que **NOUS** nous éloignions ce *Yetster haRa*, **par choix** du bien ?

Le Gaon de Vilna explique qu'il est non seulement permis de prier pour cela, mais que cette prière est même **impérative** ! Succinctement : tout élément aspire à se rapprocher de son origine. Par ex. le corps humain créé de terre aspire naturellement à la paresse, à l'oisiveté, ou tout bonnement, à retourner à la terre. Tandis que son souffle de vie d'origine céleste aspire à grandir, à s'élever. Or, la *Neshama* [l'âme] du juif est issue du trône céleste; elle aspire donc **naturellement** à se rapprocher d'Hashem. Pourquoi alors ne ressentons-nous pas toujours cette attirance naturelle pour la Torah?

Le Gaon répond: parce que **la faute étouffe cet entrain!** L'homme est naturellement droit et bon, mais il peut détraquer et perdre cette droiture! Illustrons cela par un adolescent de bonne famille qui se fait monter contre ses parents par une mauvaise fréquentation. Au lieu d'être heureux naturellement dans les nobles mœurs de sa famille, le voilà détestant littéralement ces bonnes valeurs pourtant innées en lui!

Idem pour le juif et la Torah. A force de se distraire par des vanités, ou d'écouter à longueur de temps des hérésies et des moqueries contraires à la Torah, l'homme perd son attache innée à Hashem. Mais Hashem renouvelle chaque matin la création. Aussi, nous saisissons l'occasion d'avoir été recréés pour implorer Hashem de nous rendre cet attachement naturel!

- ***HaMaavir Hevlei Sheina méEinaï ouTenouma mé'Af'apaï – qui ôte les entraves du sommeil de mes yeux, et l'assoupissement de mes paupières.***

Le sommeil est composé de 2 phases: la *Sheina* – le sommeil profond, et la *Tenouma* – la somnolence. Le réveil se fait lui aussi en 2 étapes: après la sortie du sommeil profond, les paupières sont encore lourdes, jusqu'à ce que l'on se ressaisisse et ôte l'assoupissement des paupières. Nous remercions donc Hashem d'avoir régénéré nos forces, au point de sortir totalement de ces 2 phases de sommeil.

- ***Shétarguilénou béToratekha, véTadbikénou béMitsvoteikha - soit de m'habituer à Ta Torah, et de m'attacher à Tes Mitsvot.***

Comme cité, nous prions Hashem de daigner nous rendre notre attachement naturel à la Torah et aux Mitsvot. Le Gaon de Vilna ajoute que l'homme a certes le libre-arbitre d'accomplir matériellement la Mitsva, mais le feu de *Kedousha* [sainteté] qui emplit son cœur dépend de la volonté d'Hashem. **Nous implorons donc Hashem d'allumer la flamme de notre cœur !**

- ***véAl Téviéni Lidei 'Het, véLo Lidei Avon - Ne m'induis pas à la faute et au péché.***

Le *Ets Yossef* explique cette tournure à partir de la *Guemara* [Kidoushin 30], qui dit que le *Yetser Hara* est naturellement si fort, que l'homme n'a pas les forces de le vaincre sans l'aide d'Hashem. Nous implorons donc Hashem de nous aider à ne pas fauter.

Le *Sia'h Itzhak* remarque: '*Het* et *Avon* signifient les fautes commises sans intention (*Het*), et celles réalisées avec préméditation (*Avon*). Or, les requêtes sont toujours ordonnées en demandant d'abord les petites choses, puis les plus grandes. Il aurait donc été plus logique de demander d'abord l'aide pour ne pas transgresser les graves interdits, **puis** les petites fautes ! Et de répondre que **la dégringolade à la faute commence par la négligence devant les petits interdits**. L'homme soucieux de ne rien transgresser, même pas par inadvertance, jouit d'une protection spéciale qui le préserve des graves écarts, tandis que celui qui manque de vigilance sur les petites fautes finira par être mis à l'épreuve sur une grande transgression. Nous prions donc Hashem de nous aider face aux petites fautes, **afin d'être préservés** des plus graves.

- ***véTar'hikeni miYetser haRa... véKhof Et Yitsri Léhishta'bed Lakh*** - ***Eloigne-moi du Yetser haRa*** –le mauvais penchant–... ***et soumets mon Yetser à Ton service***

Le *Sia'h Itzhak* soulève une anomalie: **s'éloigner** du *Yetser haRa* implique de le mettre **hors de portée**, alors que le **soumettre** signifie **le dominer**, en le gardant **à proximité** sous contrôle ! Implore-t-on Hashem de ne pas avoir de Yetser Hara, ou bien, de le dominer uniquement ?! Et d'expliquer que l'on fait là référence à 2 niveaux du *Yetser haRa*, le *Tiv'i* et le *Rou'hani* – le mauvais penchant **naturel**, et celui **spirituel**. Nos Maîtres utilisent le terme de *Yetser haRa* tantôt pour désigner l'instinct, qui aspire naturellement au plaisir immédiat. Tantôt, ils désignent par *Yetser haRa* le *Satan*, l'ange chargé de mettre l'homme à l'épreuve.

Ce *Satan* a certes été créé pour que l'homme surmonte les épreuves et s'élève, mais il est si dangereux que l'on prie Hashem de nous écarter totalement de lui. Comme le dit la *Guemara* à propos des épreuves: '*Lo Hein, véLo Sekharan ! – je ne veux ni d'elles, ni de leur salaire* –qu'elles rapportent lorsqu'on les surmonte ! Par contre, la force instinctive est

innée en l'homme, nécessaire pour vivre, manger, etc., et élever ainsi le matériel au rang du spirituel; face à ce *Yester*, on prie Hashem de nous aider à le dominer.

- ***véGomleini Hassadim Tovim*** – litt. ***et comble-moi de bons bienfaits***. Puis dans la *Berakha* de conclusion: ***Qui comble par ses bons bienfaits le peuple d'Israël***

Le *Sia'h Itzhak* commente: un bienfait peut parfois paraître bon sur le moment, mais s'avérer à long terme être un véritable poison pour le receveur. Et inversement: avec du recul, un mal peut s'avérer être le plus grand des biens.

Lorsque Shlomo pria sa première prière après la construction du *Beit haMikdash*, il implora Hashem d'accepter toutes les prières qui seraient prononcées dans ce lieu, même celles des non-juifs. Il conditionna toutefois qu'Hashem n'exauce les prières des Bnei Israël que si la requête était entièrement bonne, même à long terme. Par contre, il ne posa pas cette condition pour les goyim. Parce que lorsqu'un juif souffre, il sait que son épreuve est envoyée par Hashem et continue de mettre sa confiance en Lui, il est en mesure de recevoir **les bons** bienfaits d'Hashem. En revanche, le goy blasphème lorsque Hashem n'exauce pas sa requête pourtant néfaste. C'est pourquoi Shlomo implora Hashem d'exaucer **toutes** les prières des non-juifs qui viendraient au *Beit haMikdash* !

Birkot haTorah

Les *Birkot haTorah* sont composées de 3 *Berakhot*. Comme avant d'accomplir toute Mitsva, nous commençons par dire une 1ère *Berakha* :

בָּרוּךְ אַתָּה... אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו וְצִוָּנוּ עַל דִּבְרֵי תוֹרָה\לַעֲסוֹק בְּדִבְרֵי תוֹרָה

Tu es source de bénédictions, Hashem, roi du monde, qui nous a sanctifiés par ses Mitsvot, et nous a ordonné les paroles de Torah.

Les ashkénazes concluent: '*et nous a ordonné* ***d'approfondir*** *les paroles de Torah*'. Le *Taz* commente: cette précision met en exergue la manière dont il faut accomplir la Mitsva d'étudier la Torah. Il faut toujours **étudier avec intérêt, en s'investissant et se concentrant** autant que possible, en mettant de côté les différentes causes de dérangement.

L'on fait alors suivre cette première Berakha par une demande à Hashem de nous aider dans notre étude :

וְהַעֲרֶב נָא ה' אֱ-לוֹקֵינוּ אֶת דִּבְרֵי תוֹרָתְךָ בְּפִינוּ וּבְפִיפִיּוֹת עַמְּךָ בֵּית יִשְׂרָאֵל וְנִהְיֶה אֲנַחְנוּ וְצֶאֱצָאֵינוּ [וְצֶאֱצָאֵי צֶאֱצָאֵינוּ] וְצֶאֱצָאֵי עַמְּךָ בֵּית יִשְׂרָאֵל כּוּלָּנוּ יוֹדְעֵי שְׁמֶךָ וְלוֹמְדֵי תוֹרָתֶךָ לִשְׁמָהּ. בָּרוּךְ אַתָּה ה' הַמְלַמֵּד תּוֹרָה לְעַמּוֹ יִשְׂרָאֵל

Et rends agréable, Hashem, notre Dieu, les paroles de Ta Torah à notre bouche, et à celles de Ton peuple Israël, afin que nous, nos enfants, [nos petits-enfants,] et tous les enfants d'Israël, connaissions Ton Nom, et étudiions Ta Torah pour son seul amour. Tu es source de bénédictions, Hashem, qui enseigne la Torah à Son peuple Israël.

Se fondant sur la *Guemara* de *Sanhédrin*, le *Ets Yossef* commente: lorsque nous peinons pour comprendre la Torah, la Torah plaide devant Hashem pour qu'Il nous ouvre les yeux. Ainsi, nous pénétrons les profondeurs cachées de la Torah, comprenons les conduites d'Hashem,

et décuplons notre investissement pour accomplir la Torah. Aussi, nous implorons Hashem qu'Il daigne nous faire goûter à cette splendeur !

בָּרוּךְ אַתָּה ה' אֱלוֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם אֲשֶׁר בָּחַר בָּנוּ מִכָּל הָעַמִּים וְנָתַן לָנוּ אֶת תּוֹרָתוֹ. בָּרוּךְ אַתָּה ה' נוֹתֵן הַתּוֹרָה.

Tu es source de bénédictions Hashem, roi du monde, qui nous a choisis parmi tous les peuples, et nous a donné sa Torah. Tu es source de bénédictions, Hashem, qui donne la Torah.

Le *Tour* précise qu'il faut **se souvenir** lors de sa récitation **de l'extraordinaire révélation d'Hashem au Sinaï** devant tout le peuple d'Israël pour lui donner la Torah.

Remarquons que nous concluons cette *Berakha* au présent – *Tu es source de bénédictions Hashem, qui **donne** la Torah*. Le *Ets Yossef* commente qu'**Hashem donne à chacun la Torah chaque jour à nouveau** ! Selon notre désir et notre investissement pour la comprendre, Hashem nous éclaire et nous aide à mieux nous imprégner de Sa sagesse!

Le Tour [CH.47] rapporte un Midrash selon lequel Hashem détruisit le Beit Hamikdash parce que les Bnei Israël étudiaient la Torah, mais manquaient de réciter la Berakha auparavant. Les commentateurs s'interrogent : en quoi cette faute était-elle si grave ?

Le *Ba'h* [IBID.] explique que l'étude et l'accomplissement de la Torah ont pour but de rapprocher l'homme d'Hashem. Lorsque nous étudions la Torah, nous nous élevons, nous raffinons, atteignons la perfection qu'Hashem a prévue pour l'homme. Nous permettons ainsi à la *Shekhina* [Providence] de résider parmi nous, et accomplissons le but de la création du monde : **dévoiler la Majesté d'Hashem sur terre**.

Etudier sans prononcer de *Berakha* signifie ne pas aspirer par notre étude à concrétiser ce programme mondial, mais uniquement aiguiser davantage notre finesse d'esprit, afin de nous en enorgueillir. La *Shekhina* ne trouve plus de place sur terre, se retire et remonte au ciel, *Has Veshalom*. Or, en l'absence de la Providence d'Hashem, **le peuple d'Israël n'a d'un point de vue matériel aucune possibilité d'exister face aux nations !** Tout au long de l'histoire, Israël ne continue d'exister que parce qu'Hashem le protège, parce que nous veillons à perpétuer la Torah authentique de génération en génération !

Ce message est d'autant plus d'actualité en ces temps où tant de nos frères égarés se donnent corps et âme pour 'ouvrir au monde' les dernières *Yeshivot* authentiques d'Israël. A l'instar d'un fou qui s'entête à ouvrir la porte d'un avion en plein vol par souci d'y faire entrer un peu d'air, leur acharnement à moderniser les derniers porteurs du flambeau ancestral est tout aussi suicidaire !

Puisse Hashem éclairer nos yeux dans Sa Torah, afin que nous méritions enfin le retour de la Shekina *–Sa Providence–* ***à Yeroushalaïm !***

LA MISHNA DU JOUR

ÉTUDE QUOTIDIENNE

Programme de Mishna
du 13 Iyar au 2 Tamouz 5777
09 / 05 / 17 au 26 / 06 / 17

Ce programme est dédié pour la Réfoua Chéléma de
Ruth bat Traina

Retrouvez nos cours
tous les jours en vidéo sur
www. 5 minuteseternelles.com



וְאִיזוֹ הִיא מִצְוַת עֲשֵׂה שֶׁבִּנְדָּה. שֶׁרּוֹמֶה לוֹ שֶׁמְּקַדֵּשׁ, שֶׁאֵרַע לוֹ הַטְמָאָה מִשֶּׁבָּא בְּהֶתֵּר לְיִדֵי בְּנִיסָה, אִם שָׁגְגוּ בֵּית דִּין בְּהוֹרָאָה זוֹ הַחַיָּבִים עָלֶיהָ פַּר הָעֻלַּם דָּבָר. **הָיָה מְשַׁמֵּשׁ עִם הַטָּהוֹרָה.** שֶׁבִּנְבֵנוּ בְּהֶתֵּר וְאָמְרָה לוֹ נִטְמֵאתִי עַכְשָׁיו, וּפָרַשׁ מִיָּד בְּקִשֵּׁי הָאֲבֵר, חַיָּב. אֶלָּא יַעֲמֹד בְּלֹא דְּישָׁה עַד שִׁימּוּת הָאֵבֶר וְיִפְרֹשׁ בְּלֹא קְשֵׁי. וְזֶהוּ הָעֲשֵׂה שֶׁבִּנְדָּה:

וְאֵיזוֹ הִיא מִצְוַת עֲשֵׂה שֶׁבִּנְדָּה שֶׁחַיָּבִין עָלֶיהָ, הָיָה מְשַׁמֵּשׁ עִם הַטְּהוֹרָה וְאָמְרָה לוֹ נִטְמֵאתִי, וּפָרַשׁ מִיָּד, חַיָּב, מִפְּנֵי שֶׁיְּצִיאָתוֹ הֲנָאָה לוֹ כִּבְיאָתוֹ:



רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, הַשֶּׁרֶץ וְגוֹ' וְנֶעְלָם מִמֶּנּוּ (ויקרא ה), עַל הֶעְלֵם שֶׁרֶץ חַיָּב, וְאֵינוֹ חַיָּב עַל הֶעְלֵם מִקְדָּשׁ. רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר, וְנֶעְלָם מִמֶּנּוּ וְהוּא טָמֵא (שם), עַל הֶעְלֵם טֻמְאָה חַיָּב, וְאֵינוֹ חַיָּב עַל הֶעְלֵם מִקְדָּשׁ. רַבִּי יִשְׁמָעֵאל אוֹמֵר, וְנֶעְלַם וְנֶעְלַם שְׁתֵּי פְּעָמִים, לְחַיֵּב עַל הֶעְלֵם טֻמְאָה וְעַל הֶעְלֵם מִקְדָּשׁ:

רבי אליעזר אומר השרץ ונעלם. דְּאָמַר קְרָא אוֹ בִּנְבֵלַת שֶׁרֶץ טָמֵא וְנֶעְלַם מִמֶּנּוּ, וְקָרָא יִתְרֵה הוּא, דְּהָא לְעֵיל כְּתִיב אוֹ נֶפֶשׁ אֲשֶׁר תִּגַּע בְּכָל דָּבָר טָמֵא, וְשֶׁרֶץ בִּכְלַל דָּבָר טָמֵא הוּא, אֶלָּא לְלַמְּדָךְ שֶׁאִם יָדַע שֶׁנִּטְמָא וְנֶאֱנַס וְאֵינוֹ יוֹדֵעַ אִם בְּשֶׁרֶץ אִם בִּנְבֵלָה אֵינוֹ חַיָּב קָרְבָּן אִם אֵכַל קֹדֶשׁ עַד שֶׁתִּהְיֶה לוֹ יְדִיעָה בְּתַחִלָּה אִם בְּשֶׁרֶץ נִטְמָא אוֹ בִּנְבֵלָה נִטְמָא, וְרַבִּי עֲקִיבָא סָבַר, דְּכֵיוָן דְּיָדַע וְנֶאֱנַס שֶׁנִּטְמָא אַף עַל גַּב דְּלֹא אִתְּבְרִירָא לֵיהּ הַטְמָאַת שֶׁנִּטְמָא אִם בְּשֶׁרֶץ אוֹ בִּנְבֵלָה, חַיָּב, וְתַרְוַיְיהוּ פְּטָרֵי עַל הֶעְלֵם מִקְדָּשׁ, וְרַבִּי יִשְׁמָעֵאל מְחַיֵּב. וְהֲלָכָה כְּרַבִּי יִשְׁמָעֵאל:





שְׁבוּעוֹת שְׁתַּיִם שֶׁהֵן אַרְבַּע, שְׁבוּעָה שֶׁאוֹכַל וְשֶׁלֹּא אוֹכַל, שֶׁאוֹכַלְתִּי וְשֶׁלֹּא אָכַלְתִּי. שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אוֹכַל וְאוֹכַל כָּל שֶׁהוּא, חַיָּב, דִּבְרֵי רַבִּי עֲקִיבָא. אָמְרוּ לוֹ לְרַבִּי עֲקִיבָא, הֵיכָן מָצִינוּ בְּאוֹכֵל כָּל שֶׁהוּא שֶׁהוּא חַיָּב, שֶׁזֶּה חַיָּב. אָמַר לָהֶן רַבִּי עֲקִיבָא, וְכִי הֵיכָן מָצִינוּ בְּמְדַבֵּר וּמֵבִיא קָרְבָּן, שֶׁזֶּה מְדַבֵּר וּמֵבִיא קָרְבָּן. שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אוֹכַל וְאוֹכַל וְשָׁתָה, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת. שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אוֹכַל וְשֶׁלֹּא אֶשְׁתֶּה וְאוֹכַל וְשָׁתָה, חַיָּב שְׁתָּיִם:

שבועות שתים. שֶׁאוֹכַל וְשֶׁלֹּא אוֹכַל. הֵם הַשְּׁתַּיִם הַמְפֹרָשׁוֹת, דִּכְתִיב לְהָרַע אוֹ לְהֵיטִיב, דִּמְשַׁמַּע לְהַקַּבָּא. לֹא אוֹכַל, לְהָרַע. אוֹכַל, לְהֵיטִיב: **שאכלתי ושלא אכלתי.** הֵם הַשְּׁתַּיִם הַנִּסְתָּפוֹת מִמִּדְרָשׁ חֲכָמִים: **מדבר ומביא קרבן.** בְּשִׁבְיל בְּטוּל דְּבוּרוֹ. וְכֵיוָן דְּמִשּׁוּם בְּטוּל דְּבוּרוֹ הוּא, אַף זֶה בְּטוּל דְּבוּרוֹ הוּא, שֶׁהֲאוֹמֵר לֹא אוֹכַל, דַּעְתּוֹ לֶאֱסֹר עַצְמוֹ בְּכָל שֶׁהוּא: **שבועה שלא אוכל ואכל ושתה.** אַף עַל גַּב דִּשְׁתֵּיהֶן בִּכְלַל אֲכִילָה אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת, דְּהַוֵי לֵיהּ כְּאוֹכֵל וְחוֹזֵר וְאוֹכֵל בְּהָעֻלַּם אֶחָד: **שלא אכל ושלא אשתה.** הַוֵי לֵהּ שְׁתֵּי שְׁבוּעוֹת. וְאַף עַל גַּב דְּמִסֵּי אָמַר לֹא אוֹכַל אַתַּסֵּר לֵיהּ בְּשִׁתֵּיהֶן, דִּשְׁתֵּיהֶן בִּכְלַל אֲכִילָה, דְּכִי הֲדַר וְאָמַר תּוּ לֹא אֶשְׁתֶּה הַוֵי לָן לְמֵימַר דְּאֵין שְׁבוּעָה חָלָה עַל שְׁבוּעָה, שֶׁאנִי הָכָא, בֵּיוָן דְּאָמַר בְּרִישָׁא לֹא אוֹכַל וַהֲדַר אָמַר לֹא אֶשְׁתֶּה גְּלֵי דַּעְתֵּיהּ דְּהָךְ אֲכִילָה גְּרִידָא הִיא:





שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אוֹכַל, וְאָכַל פַּת חִטִּין וּפַת שְׂעֹרִין וּפַת כֻּסְּמִין, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת. שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אוֹכַל פַּת חִטִּין וּפַת שְׂעֹרִין וּפַת כֻּסְּמִין, וְאָכַל, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת:

חיב על כל אחת ואחת. מִדְּקָאֲמַר פַּת וּפַת עַל כָּל מִין וָמִין, שְׁמַע מִנָּהּ לְחַלֵּק. דְּאִי לָא תֵּימָא עָלְיוּ מִינִים הֻלְּלוּ זֶהוּ אוֹ לֹא, הֲוָה לֵיהּ לְמֵימַר פַּת חִטִּים וְכֵן שֶׂעוֹרִים וְכֵן שֶׁל כֻּסְּמִין:

שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֶשְׁתֶּה וְשָׁתָה מַשְׁקִין הַרְבֵּה, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת. שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֶשְׁתֶּה יַיִן וְשָׁתָה וְשָׁתָה, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת:

שבועה שלא אשתה יין ושתן ודבש. בְּגְמָרָא מוֹקֵי לַהּ כְּגוֹן שֶׁהָיָה חֲבֵרוֹ מְסָרֵב בּוֹ וְאוֹמֵר לוֹ בֹּא וּשְׁתֵה עִמִּי יַיִן וְשָׁתָן וּדְבַשׁ. הָיָה לוֹ לוֹמַר שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֶשְׁתֶּה עִמָּךְ וְאִם לֹא, דִּכְי אִשְׁתַּבַּע, אַמַּאי דְּמִסָּרֵב בּוֹ אִשְׁתַּבַּע. יַיִן וְשָׁתָן וּדְבַשׁ לְמָה לִי, שְׁמַע מִנָּה לְחַלֵּק.

שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֹכַל, וְאָכַל אֳכָלִים שֶׁאֵינָן רְאוּיִין לְאָכִילָה וְשָׁתָה מַשְׁקִין שֶׁאֵינָן רְאוּיִין לִשְׁתִיָּה, פָּטוּר. שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֹכַל, וְאָכַל נְבֵלוֹת וּטְרֵפוֹת שְׁקָצִים וּרְמָשִׂים, חַיָּב. רַבִּי שִׁמְעוֹן פּוֹטֵר. אָמַר, קוֹנָם אִשְׁתִּי נֶהֱנֵית לִי אִם אָכַלְתִּי הַיּוֹם, וְהוּא אָכַל נְבֵלוֹת וּטְרֵפוֹת שְׁקָצִים וּרְמָשִׂים, הֲרֵי אִשְׁתּוֹ אֲסוּרָה:

ואכל נבלות חייב. דְּרַאוּיִין לְאֲכִילָה הֵן אִי לָאו דְּרַחֲמָנָא אַסְרִינְהוּ: **רבי שמעון פוטר.** דְּמַשְׁבַּע וְעוֹמֵד הוּא עֲלֵיהֶם. וּפְלִיגָתֵיהּ דְּרַבִּי שִׁמְעוֹן וְהָנָא קָמָא בְּכוֹלֵל דְּבָרִים הַמִּתְרִים עִם דְּבָרִים הָאֲסוּרִים, כְּגוֹן בְּאוֹמֵר שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֹכַל שְׁחוּטוֹת וּטְרֵפוֹת חַיָּב אֲפִילּוּ אֹכַל שְׁבוּעָה שֶׁאֹכַל נְבֵלוֹת וּטְרֵפוֹת חַיָּב, וְרַבִּי שִׁמְעוֹן פּוֹטֵר. הָנָא קָמָא סָבַר מִגּוֹ דְּחַיָּלֵיהּ חָל עַל אִסּוּר בְּאִסּוּר כּוֹלֵל. וְרַבִּי שִׁמְעוֹן סָבַר אֵין אִסּוּר חָל עַל אִסּוּר בְּאִסּוּר כּוֹלֵל. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי שִׁמְעוֹן. **אשתו אסורה.** שֶׁהֲרֵי אֳכָלִים, וְאֲפִלּוּ לְרַבִּי שִׁמְעוֹן. דְּסָמְכָא דְּפוֹטֵר בְּקַמַּיְיתָא לְאו מִשּׁוּם דְּלָאו בְּנֵי אֲכִילָה נִינְהוּ, אֶלָּא שֶׁאֵין שְׁבוּעָה חָלָה עַל דְּבַר אִסּוּר:

אֶחָד דְּבָרִים שֶׁל עַצְמוֹ, וְאֶחָד דְּבָרִים שֶׁל אֲחֵרִים, וְאֶחָד דְּבָרִים שֶׁיֵּשׁ בָּהֶן מַמָּשׁ, וְאֶחָד דְּבָרִים שֶׁאֵין בָּהֶם מַמָּשׁ. בֵּיצַד. אָמַר, שְׁבוּעָה שֶׁאֹתַּן לְאִישׁ פְּלוֹנִי וְשֶׁלֹּא אֶתֵּן, שְׁנָתַתִּי וְשֶׁלֹּא נָתַתִּי, שֶׁאִישַּׁן וְשֶׁלֹּא אִישַּׁן, שֶׁיְּשַׁנְתִּי וְשֶׁלֹּא יְשַׁנְתִּי, שֶׁאֶזְרֹק צְרוֹר לַיָּם וְשֶׁלֹּא אֶזְרֹק, שֶׁזָּרַקְתִּי וְשֶׁלֹּא זָרַקְתִּי. רַבִּי יִשְׁמָעֵאל אוֹמֵר, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא עַל הֶעָתִיד לָבֹא, שֶׁנֶּאֱמַר (ויקרא ה) לְהָרַע אוֹ לְהֵיטִיב. אָמַר לוֹ רַבִּי עֲקִיבָא, אִם כֵּן אֵין לִי אֶלָּא דְּבָרִים שֶׁיֵּשׁ בָּהֶן הֶרָעָה וַהֲטָבָה, דְּבָרִים שֶׁאֵין בָּהֶן הֶרָעָה וַהֲטָבָה מִנַּיִן. אָמַר לוֹ, מֵרִבּוּי הַכָּתוּב. אָמַר לוֹ, אִם רִבָּה הַכָּתוּב לְכָךְ, רִבָּה הַכָּתוּב לְכָךְ:

ואחד דברים של אחרים. כִּדְמְפָרֵשׁ שֶׁאִתָּן לְפְלוֹנִי: **שאין בהן ממש.** תְּרֵי גְּוָנֵי מַשְׁמַע, כְּגוֹן שְׁנָה, וּמַשְׁמַע שֶׁאֵין בְּהֶם הֲנָאָה כְּגוֹן שֶׁאֶזְרֹק צְרוֹר לַיָּם: **מרבוי הכתוב.** לְכָל אֲשֶׁר יִבְטָא הָאָדָם. וּפְלִיגָתֵיהּ דְּרַבִּי עֲקִיבָא וְרַבִּי יִשְׁמָעֵאל, דְּרַבִּי עֲקִיבָא דָּרַשׁ בְּכָל הַתּוֹרָה רִבּוּיֵי וּמִעוּטֵי, וְרַבִּי יִשְׁמָעֵאל דָּרַשׁ כְּלָלֵי וּפְרָטֵי. רַבִּי עֲקִיבָא דָּרַשׁ אוֹ נֶפֶשׁ כִּי תִשָּׁבַע רִבָּה, לְהָרַע אוֹ לְהֵיטִיב מִעֵט, לְכָל אֲשֶׁר יִבְטָא חָזַר וְרִבָּה. רִבָּה רִבָּה הַכֹּל. מַאי רִבָּה, רִבָּה כָּל מִלֵּי לְשַׁעְבֵּר כְּלוּם אֶבָּא. וּמַאי מִעֵט, מִעֵט דִּבּוּר מְנוּוָּל. וְרַבִּי יִשְׁמָעֵאל דָּרַשׁ אוֹ נֶפֶשׁ כִּי תִשָּׁבַע בְּכָלָל, לְהָרַע אוֹ לְהֵיטִיב פָּרַט, לְכָל אֲשֶׁר יִבְטָא חָזַר וְכָלַל. כְּלָל וּפְרָט וּכְלָל אִי אַתָּה דָּן אֶלָּא כְּעֵין הַפְּרָט, מַה הַפְּרָט מְפֹרָשׁ לְהִבָּא, אַף כָּל לְהִבָּא. וְהִלְכָתָה כְּרַבִּי עֲקִיבָא:

נִשְׁבַּע לְבַטֵּל אֶת הַמִּצְוָה וְלֹא בִטֵּל, פָּטוּר. לְקַיֵּם וְלֹא קִיֵּם, פָּטוּר. שֶׁהָיָה בַדִּין, שֶׁיְּהֵא חַיָּב, כְּדִבְרֵי רַבִּי יְהוּדָה בֶּן בְּתֵירָא. אָמַר רַבִּי יְהוּדָה בֶּן בְּתֵירָא, מָה אִם הָרִאשׁוֹת שֶׁאֵינוֹ מְשֻׁבָּע עֲלֵיהֶן מְהַר סִינַי, הֲרֵי הוּא חַיָּב עֲלֵיהֶן, מִצְוָה שֶׁהוּא מְשֻׁבָּע עֲלֵיהֶן מֵהַר סִינַי, אֵינוֹ דִין שֶׁיְּהֵא חַיָּב עֲלֵיהֶן. אָמְרוּ לוֹ, לֹא, אִם אָמַרְתָּ בִּשְׁבוּעַת הָרִשׁוּת, שֶׁכֵּן עָשָׂה בָהּ לְאוֹ כֶּהֱן, תֹּאמַר בִּשְׁבוּעַת מִצְוָה שֶׁלֹּא עָשָׂה בָהּ לְאוֹ כֶּהֱן, שֶׁאִם נִשְׁבַּע לְבַטֵּל וְלֹא בִטֵּל, פָּטוּר:

נִשְׁבַּע לְבַטֵּל אֶת הַמִּצְוָה וְכוּ'
פָּטוּר. מְשׁוֹן שְׁבוּעַת בִּטּוּי. אֲבָל לְזֹקֶף הוּא מְשׁוֹן שְׁבוּעַת שָׁוְא:
שֶׁהָיָה בַדִּין שֶׁיְּהֵא חַיָּב כִּדְבְרֵי רַבִּי יְהוּדָה בֶּן בְּתֵירָא. כְּלוֹמַר שְׁאִלּוּ לְדִבְרֵי רַבִּי יְהוּדָה בֶּן בְּתֵירָא הוּא חַיָּב מְשׁוֹן שְׁבוּעַת בִּטּוּי, שֶׁהָיָה רַבִּי יְהוּדָה בֶּן בְּתֵירָא אוֹמֵר מָה אִם הָרִאשׁוֹת וְכוּ': **שֶׁלֹּא עָשָׂה בָהּ לְאוֹ כֶּהֱן.** וְקָרָא כְּתִיב לְהָרַע אוֹ לְהֵיטִיב, דִּמְשַׁמַּע דְּבַר שֶׁיֵּשׁ בּוֹ הֶן וְלֹא-וְאֵין הַלָּבָה בְּרַבִּי יְהוּדָה בֶּן בְּתֵירָא:

שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֹכַל כִּכָּר זוֹ, שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֹכַלְנָה, שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֹכַלְנָה, וַאֲכָלָהּ, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת. זוֹ הִיא שְׁבוּעַת בִּטּוּי, שֶׁחַיָּבִין עַל זְדוֹנָהּ מַכּוֹת וְעַל שִׁגְגָתָהּ קָרְבָּן עוֹלָה וְיוֹרֵד. שְׁבוּעַת שָׁוְא, חַיָּבִין עַל זְדוֹנָהּ מַכּוֹת וְעַל שִׁגְגָתָהּ פָּטוּר:

שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֹכַל כִּכָּר זוֹ שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֹכַלְנָה. טַעֲמָא דְּאָמַר שֶׁלֹּא אֹכַל וְהֵדֵר אָמַר שֶׁלֹּא אֹכַלְנָה הוּא דְּאֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת. שֶׁאֵין שְׁבוּעָה חֲלָה עַל שְׁבוּעָה. אֲבָל אָמַר תְּחִלָּה שֶׁלֹּא אֹכַלְנָה וְהֵדֵר אָמַר שֶׁלֹּא אֹכַל וַאֲכָלָהּ כֻּלָּהּ חַיָּב שְׁתַּיִם, דְּכִי אָמַר שֶׁלֹּא אֹכַלְנָה אֵינוֹ חַיָּב עַד שֶׁיֹּאכַל כֻּלָּהּ, וְכִי הֵדֵר אָמַר שֶׁלֹּא אֹכַל בְּיַיִן שֶׁאֹכַל מִמֶּנּוּ כְּזַיִת חַיָּב, הִלְכָּךְ הַשְּׁבוּעָה הָאַחֲרוֹנָה חֵילָא, וּמְחַיֵּב כִּי אֹכַל מִנֶּה כְּזַיִת, וְכִי הֵדֵר אָכַל כֻּלָּהּ מְחַיֵּב מִשּׁוּם שְׁבוּעָה רִאשׁוֹנָה: **שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֹכַלְנָה שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֹכַלְנָה.** אַף עַל גַּב דְּמִשְּׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֹכַלְנָה שְׁנִיָּה שְׁמַעְנִינַן דְּאֵין שְׁבוּעָה חָלָה עַל שְׁבוּעָה, תָּנָא לָן שְׁבוּעָה שְׁלִישִׁית לְאַשְׁמוּעִינַן דַּחֲזִיבָא הִיא דְּלֵיכָא אַשְׁבּוּעוֹת בְּתַרְיָיהוּ, הָא שְׁבוּעוֹת הֵן וְלֹא יָצְאוּ לְבַטָּלָה, וְאִם יִמְצְאוּ מָקוֹם יְחוּלוּ, שֶׁאִם נִשְׁאַל לְחָכָם עַל הָרִאשׁוֹנָה עֲלוּלָה שְׁנִיָּה תְּחִלָּתָהּ וְנֶאֱסַר בְּדָבָר מְשׁוֹם שְׁבוּעָה שְׁנִיָּה, וְכֵן אִם נִשְׁאַל עַל הַשְּׁתַּיִם חָלְתָה הַשְּׁלִישִׁית. לְפִי שֶׁהֶחָכָם עוֹקֵר הַנֵּדֶר מֵעִקָּרוֹ וְהֵרֵי כְּמִי שֶׁלֹּא נָדַר וְחָלְתָה הַשְּׁנִיָּה לְמַפְרֵעַ, שֶׁהֲרֵי הָרִאשׁוֹנָה כְּמִי שֶׁאֵינָהּ הוֹאִיל וְנִשְׁאַל עָלֶיהָ, וְכֵן בַּשְּׁנִיָּה עַל הַשְּׁתַּיִם הֲרֵי כַּאלּוּ אֵינָם וְחָלְתָה הַשְּׁלִישִׁית לְמַפְרֵעַ:

אֵיזוֹ הִיא שְׁבוּעַת שָׁוְא, נִשְׁבַּע לְשַׁנּוֹת אֶת הַיָּדוּעַ לָאָדָם, אָמַר עַל הָעַמּוּד שֶׁל אֶבֶן שֶׁהוּא שֶׁל זָהָב, וְעַל הָאִישׁ שֶׁהוּא אִשָּׁה, וְעַל הָאִשָּׁה שֶׁהִיא אִישׁ. נִשְׁבַּע עַל דָּבָר שֶׁאִי אֶפְשָׁר, אִם לֹא רָאִיתִי גָּמָל שֶׁפּוֹרֵחַ בָּאֲוִיר, וְאִם לֹא רָאִיתִי נָחָשׁ בְּקוֹרַת בֵּית הַבַּד. אָמַר לְעֵדִים בְּאוּ וְהָעִידוּנִי, שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא נָעִידְךָ. נִשְׁבַּע לְבַטֵּל אֶת הַמִּצְוָה, שֶׁלֹּא לַעֲשׂוֹת סֻכָּה, וְשֶׁלֹּא לִטֹּל לוּלָב, וְשֶׁלֹּא לְהָנִיחַ תְּפִלִּין, זוֹ הִיא שְׁבוּעַת שָׁוְא, שֶׁחַיָּבִין עַל זְדוֹנָהּ מַכּוֹת וְעַל שִׁגְגָתָהּ פָּטוּר:

אִם לֹא רְאִיתִי גָּמָל פּוֹרֵחַ בָּאֲוִיר. כְּלוֹמַר יֶאְסְרוּ כָּל פְּרוֹת שֶׁבָּעוֹלָם עָלַי אִם לֹא רְאִיתִי וְכוּ': **נָחָשׁ בְּקוֹרַת בֵּית הַבַּד.** כְּתִבְנִית קוֹרַת בֵּית הַבַּד רְצוּיָתָהּ. דְּאִלּוּ בְּעֲבֵי קוֹרָת בֵּית הַבַּד לֹא חָזֵי שְׁבוּעַת שָׁוְא, דְּאֵיכָּא טוּבָא: **שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא נְעִידְךָ.** בְּטוּל מִצְוָה הִיא, דְּהָא חַיָּב לְהָעִיד שֶׁנִּצְטַוּוּ אִם לוֹא יַגִּיד נַפְשׁוֹ עֲוֹנוֹ:

שְׁבוּעָה שֶׁאֹכַל כִּכָּר זוֹ, שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֹכַלְנָה, הָרִאשׁוֹנָה שְׁבוּעַת בִּטּוּי וְהַשְּׁנִיָּה שְׁבוּעַת שָׁוְא. אֲכָלָהּ, עָבַר עַל שְׁבוּעַת שָׁוְא. לֹא אֲכָלָהּ, עָבַר עַל שְׁבוּעַת בִּטּוּי:

אֲכָלָהּ עָבַר עַל שְׁבוּעַת שָׁוְא. הֵבִי קָאָמַר, אֲכָלָהּ עָבַר עַל שְׁבוּעַת שָׁוְא לְחוּדָיהּ. לֹא אֲכָלָהּ עָבַר אַף אַשְּׁבוּעַת בִּטּוּי. דְּמִכּוֹל נִשְׁבַּע שֶׁאֹכַל כִּכָּר זוֹ חַיָּב לְאָכְלָהּ, וְכִי הֵדֵר נִשְׁבַּע שֶׁלֹּא יֹאכַל כֻּלָּהּ הֲרֵי נִשְׁבַּע לְבַטֵּל אֶת הַמִּצְוָה, וְלוֹקֶה מְשׁוֹם שְׁבוּעַת שָׁוְא בֵּין יֹאכַל בֵּין לֹא יֹאכַל, וְאִי לֹא אָכַל כֻּלָּהּ חַיָּב שְׁתַּיִם, מְשׁוֹם שְׁבוּעַת שָׁוְא וְאַף מְשׁוֹם שְׁבוּעַת בִּטּוּי:

שְׁבוּעַת בַּטּוּי נוֹהֶגֶת בַּאֲנָשִׁים וּבַנָּשִׁים, בִּרְחוֹקִים וּבִקְרוֹבִים, בִּכְשֵׁרִים וּבִפְסוּלִים, בְּפָנֵי בֵית דִּין וְשֶׁלֹּא בִּפְנֵי בֵית דִּין, מִפִּי עַצְמוֹ. וְחַיָּבִין עַל זְדוֹנָהּ מַכּוֹת וְעַל שִׁגְגָתָהּ קָרְבָּן עוֹלֶה וְיוֹרֵד:

באנשים ובנשים. אירידי דבעי למתני שבועת העדות נוהגת באנשים ולא בנשים כו' תנא בשבועת בטוי שנוהגת בכל אלו: **ברחוקים ובקרובים.** בגון שאחזו לפלוני, בין רחוק בין קרוב: **בכשרים ובפסולים.** בכשר לעדות ופסול: **מפי עצמו.** שהוציא הוא שבועה מפיו. אבל אם השביעוהו אחרים אכלתי ולא אכלתי, ואמר לא אכלתי ואבל או להפך, פטור אם לא ענה אמן. ואם ענה אמן אחר שהשביעו חברו, הרי כנשבע מפי עצמו וחייב:

שְׁבוּעַת שָׁוְא נוֹהֶגֶת בַּאֲנָשִׁים וּבַנָּשִׁים, בִּרְחוֹקִים וּבִקְרוֹבִים, בִּכְשֵׁרִים וּבִפְסוּלִים, בְּפָנֵי בֵית דִּין וְשֶׁלֹּא בִּפְנֵי בֵית דִּין, וּמִפִּי עַצְמוֹ. וְחַיָּבִין עַל זְדוֹנָהּ מַכּוֹת וְעַל שִׁגְגָתָהּ פָּטוּר. אַחַת זוֹ, וְאַחַת זוֹ, הַמַּשְׁבֵּעַ מִפִּי אֲחֵרִים, חַיָּב. כֵּיצַד. אָמַר, לֹא אָכַלְתִּי הַיּוֹם וְלֹא הֲנָחַתִּי תְפִלִּין הַיּוֹם, מַשְׁבִּיעֲךָ אֲנִי, וְאָמַר אָמֵן, חַיָּב:

שבועת שוא כו' ברחוקים ובקרובים. נשבע על איש שהוא אשה, בין רחוק בין קרוב: **אחת זו ואחת זו.** אחת שבועת שוא ואחת שבועת בטוי, משבע מפי אחרים חייב בדרעני אמן:

שְׁבוּעַת הָעֵדוּת נוֹהֶגֶת בַּאֲנָשִׁים וְלֹא בַנָּשִׁים, בִּרְחוֹקִין וְלֹא בִקְרוֹבִין, בִּכְשֵׁרִים וְלֹא בִפְסוּלִין. וְאֵינָהּ נוֹהֶגֶת אֶלָּא בְּרְאוּיִין לְהָעִיד, בְּפָנֵי בֵית דִּין וְשֶׁלֹּא בִּפְנֵי בֵית דִּין, מִפִּי עַצְמוֹ, וּמִפִּי אֲחֵרִים, אֵין חַיָּבִין עַד שֶׁיַּכְפִּירוּ בְּהֶן בְּבֵית דִּין, דִּבְרֵי רַבִּי מֵאִיר. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, בֵּין מִפִּי עַצְמוֹ וּבֵין מִפִּי אֲחֵרִים, אֵינָן חַיָּבִין עַד שֶׁיַּכְפִּירוּ בָהֶן בְּבֵית דִּין:

שבועת העדות נוהגת באנשים ולא בנשים. דתניא: **ולא בקרובים.** דפסולי עדות ניתנו, דכתיב לא יומתו אבות על בנים, בעדות בנים, והוא הדין לשאר קרובים: **ולא בפסולים.** כגון חיבי מיתות וחייבי מלקיות וגוזלן, דאקרו רשעים, והתורה אמרה אל תשת רשע עד: **אינה נוהגת אלא בראויין להעיד.** לאפוקי מלך שאינו מעיד, והפסולים לעדות מדרבנן כגון משחקי בקביא ומפרידי יונה: **בפני בית דין ושלא בפני בית דין מפי עצמו.** אם מפי עצמו נשבע שבועה שאיני יודע לה עדות. חזר, בין בשבע בפני בית דין בין שלא בפני בית דין: **ומפי אחרים.** כגון משביע אני עליכם שתבאו ותעידוני, ואמרו לו אין אנו יודעים לה עדות: **אינם חייבין עד שיכפרו בבית דין.** דכתיב אם לוא יגיד ונשא עונו, במקום שאלה היה מגיד מועיל. וקרא במשבע מפי אחרים כתיב. ואין הלכה כרבי מאיר:

וְחַיָּבִין עַל זְדוֹן הַשְּׁבוּעָה, וְעַל שִׁגְגָתָהּ עִם זְדוֹן הָעֵדוּת, וְאֵינָן חַיָּבִין עַל שִׁגְגָתָהּ. וּמַה הֵן חַיָּבִין עַל זְדוֹן הַשְּׁבוּעָה, קָרְבָּן עוֹלֶה וְיוֹרֵד:

וחייבין. קרבן עולה ויורד **על זדון השבועה.** שהרי לא נאמר בה ונעלם: **ועל שגגתה עם זדון העדות.** שיודעים ששבועה זו אסורה אבל אין יודעים שחייבים עליה קרבן: **ואין חייבים על שגגתה.** אם שוגגים הם לגמרי, כשהורים שאין יודעין לו עדות ואחר כך נזכרו. שהרי הן אנוסים ולא קרינן בהו ונשבע ועשה לו שקר:

שְׁבוּעַת הָעֵדוּת כֵּיצַד. אָמַר לִשְׁנַיִם בֹּאוּ וְהָעִידוּנִי. שְׁבוּעָה שֶׁאֵין אָנוּ יוֹדְעִין לְךָ עֵדוּת, אוֹ שֶׁאָמְרוּ לוֹ אֵין אָנוּ יוֹדְעִין לְךָ עֵדוּת, מְשַׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם וְאָמְרוּ אָמֵן, הֲרֵי אֵלּוּ חַיָּבִין. הַשְׁבִּיעַ עֲלֵיהֶן חֲמִשָּׁה פְּעָמִים חוֹרֵץ לְבֵית דִּין וּבָאוּ לְבֵית דִּין וְהוֹדוּ, פְּטוּרִים. כָּפְרוּ, חַיָּבִים עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. הִשְׁבִּיעַ עֲלֵיהֶן חֲמִשָּׁה פְּעָמִים בְּפָנֵי בֵית דִּין וְכָפְרוּ, אֵינָן חַיָּבִין אֶלָּא אַחַת. אָמַר רַבִּי שִׁמְעוֹן, מַה טַּעַם, הוֹאִיל וְאֵינָם יְכוֹלִין לַחֲזֹר וּלְהוֹדוֹת:

וּבאו לְבֵית דִּין וְהוֹדוּ פְּטוּרִים. וְאֶפְלוּ כְּפָרוּ חוֹרֵץ לְבֵית דִּין עַל כָּל שְׁבוּעָה. שֶׁאֵין כְּפִירָה חוֹרֵץ לְבֵית דִּין חֲשׁוּבָה כִּפִירָה: **כָּפְרוּ בְּבֵית דִּין חַיָּבִין עַל כָּל אַחַת וְאַחַת.** דְּאָמַר קְרָא וְהָיָה כִּי יֶאְשַׁם לְאַחַת מֵאֵלֶּה. לְחַיֵּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת: **מַה טַּעַם.** אֵין חַיָּבִים אֶלָּא אַחַת אֲפִלּוּ שְׁתָּקוּ וְכָפְרוּ לְבַסּוֹף, וְלֹא אָמְרִינַן כְּפִירָה קְיָמָא אִכַּלְּפוּ לְחַיְּבִים עַל כָּל אַחַת וְאַחַת: **הוֹאִיל.** וְלוֹ כְּפָרוּ בְּבֵית דִּין בְּפַעַם רִאשׁוֹנָה שׁוּב לֹא הָיוּ יְכוֹלִין לַחֲזֹר וּלְהוֹדוֹת, שֶׁכְּבָר הִנִּיחוּ שְׁאָנוּם יוֹדְעִים לוֹ שׁוּם עֵדוּת וְשׁוּב אֵין חוֹזְרִים וּמְעִידִים. הִלְכָךְ אַף עַל גַּב דְּלֹא כָּפְרוּ אֶלָּא לְבַסּוֹף, כָּל הַשְּׁבוּעוֹת הָיוּ לִבְטֵלָה חוֹרֵץ מִן הָרִאשׁוֹנָה. דְּאִם מִה שֶׁשִּׁתְּקוּ בָּרִאשׁוֹנָה כְּפִירָה הִיא, שׁוּב אֵינָם רְאוּיִים לְהִשָּׁבַע, וְאִם אֵינָהּ כְּפִירָה הֲרֵי מִשְּׁבָּעִין וְעוֹמְדִין, וּמַה זּוֹ שְׁבוּעָה עַל שְׁבוּעָה. עַל כָּרְחָךְ כִּי כָּתְבִי לְאַחַת לְחַיֵּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת, אִשְׁבּוּעַת חוֹרֵץ לְבֵית דִּין כְּתִיב. דִּשְׁבוּעוֹת חוֹרֵץ לְבֵית דִּין שֶׁהָיָה מַשְׁבִּיעָן שֶׁיָּבֹאוּ לְבֵית דִּין וְיָעִידוּ לֹא יָצְאוּ לְבַטָּלָה, וּרְאוּיוֹת לְחָלֵק, שֶׁאִם כָּפְרוּ שָׁם בָּרִאשׁוֹנָה הָיָה רְאוּי לַחֲזֹר וּלְהוֹדוֹת:

כָּפְרוּ שְׁנֵיהֶן כְּאַחַת, שְׁנֵיהֶן חַיָּבִין. בָּזֶה אַחַר זֶה, הָרִאשׁוֹן חַיָּב וְהַשֵּׁנִי פָּטוּר. כָּפַר אֶחָד וְהוֹדָה אֶחָד, הַכּוֹפֵר חַיָּב. הָיוּ שְׁתֵּי כִתֵּי עֵדִים, כְּפָרָה הָרִאשׁוֹנָה וְאַחַר כָּךְ כָּפְרָה הַשֵּׁנִיָּה, שְׁתֵּיהֶם חַיָּבוֹת, מִפְּנֵי שֶׁהָעֵדוּת יְכוֹלָה לְהִתְקַיֵּם בִּשְׁתֵּיהֶן:

כָּפְרוּ שְׁנֵיהֶם כְּאַחַת. בְּתוֹךְ כְּדֵי דִּבּוּר: **בָּזֶה אַחַר זֶה.** שֶׁהָיָה בֵּין זֶה לָזֶה יוֹתֵר מִכְּדֵי דִּבּוּר: **הָרִאשׁוֹן חַיָּב.** אֲבָל הַשֵּׁנִי פָּטוּר, שֶׁכֵּיוָן שֶׁכָּפַר הָרִאשׁוֹן שׁוּב אֵין הַשֵּׁנִי רְאוּי לְהָעִיד, שֶׁהוּא יְחִידִי: **שְׁתֵּיהֶן חַיָּבוֹת.** גְּמָרָא פָּרִיךְ. רִאשׁוֹנָה אַמַּאי חַיֶּבֶת, הָא קְיָמָא כַּת שְׁנִיָּה, וּמַה הַפְסִידוּהוּ הָרִאשׁוֹנִים בִּכְפִירָתָם. וּמִשְׁנֵי, דְּמַתְנִיתִין אֲיִרְיָא כְּגוֹן שֶׁהָיוּ הָעֵדִים שֶׁל כַּת שְׁנִיָּה קְרוֹבִים בִּנְשׂוֹאֵיהֶן, שֶׁלֹּא הָיוּ כְּשֵׁרִים לְהָעִיד כְּשֶׁכָּפְרָה כַּת רִאשׁוֹנָה, וּשְׁוֹתֵיהֶן גּוֹסְסוֹת. מֵהוּ דְּתֵימָא כֵּיוָן דְּקָיְמָא לָן רַב גּוֹסֵס לְמִיתָה הָוֵי לֵהּ כְּאִלּוּ מֵת וְתִפְטַר כַּת רִאשׁוֹנָה דְּהָא קָיְמָא שְׁנִיָּה, קָא מַשְׁמַע לָן הַשְׁתָּא מֵיהָא לֹא שָׁבוּב, וְנִמְצָא שֹׁלֵשׁ הָיָה שָׁם בִּשְׁעַת כְּפִירָה אֶלָּא כַּת רִאשׁוֹנָה בִּלְבַד, וּלְפִיכָךְ חַיָּבִין:

מַשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם אִם לֹא תָּבֹאוּ וּתְעִידוּנִי שֶׁיֵּשׁ לִי בְּיָד פְּלוֹנִי פִּקָּדוֹן וּתְשׁוּמֶת יָד וְגָזֵל וַאֲבֵדָה. שְׁבוּעָה שֶׁאֵין אָנוּ יוֹדְעִין לְךָ עֵדוּת, אֵין חַיָּבִין אֶלָּא אַחַת. שְׁבוּעָה שֶׁאֵין אָנוּ יוֹדְעִין שֶׁיֵּשׁ לְךָ בְּיַד פְּלוֹנִי פִּקָּדוֹן וּתְשׁוּמֶת יָד וְגָזֵל וַאֲבֵדָה, חַיָּבִין עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. מַשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם אִם לֹא תָּבֹאוּ וּתְעִידוּנִי שֶׁיֵּשׁ לִי בְּיַד פְּלוֹנִי פִּקָּדוֹן חֲטִין וּשְׂעֹרִין וְכֻסְמִין. שְׁבוּעָה שֶׁאֵין אָנוּ יוֹדְעִין לְךָ עֵדוּת, אֵין חַיָּבִין אֶלָּא אַחַת. שְׁבוּעָה שֶׁאֵין אָנוּ יוֹדְעִין לְךָ עֵדוּת שֶׁיֵּשׁ לְךָ בְּיַד פְּלוֹנִי חֲטִין וּשְׂעֹרִין וְכֻסְמִין, חַיָּבִין עַל כָּל אַחַת וְאַחַת:

תשומת יד. הַלְוָאָה. שֶׁשָּׂם בְּיָדוֹ מִמּוֹן: **ואבדה.** שֶׁמָּצָא אֲבֵדָתוֹ: **חטין ושעורין וכסמין.** רִישׁוֹא אִשְׁמוּעִינַן מִין אֶחָד וּתְבוּאוֹת חֻלּוּקוֹת, וְסֵיפָא אִשְׁמוּעִינַן חֲבִיבָה אַחַת כֻּלָּם פְּקָדוֹן, וּמִינִין חֻלּוּקִים:

Ch.4 Mishna 6

M A R D I
5 Sivan 5777
30 / 05 / 17

מַשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם אִם לֹא תָבֹאוּ וּתְעִידוּנִי שֶׁיֵּשׁ לִי בְּיָד פְּלוֹנִי נֶזֶק וְחַצִי נֶזֶק, תַּשְׁלוּמֵי כֶּפֶל, תַּשְׁלוּמֵי אַרְבָּעָה וַחֲמִשָּׁה, וְשֶׁאָנַס אִישׁ פְּלוֹנִי אֶת בִּתִּי, וּפִתָּה אֶת בִּתִּי, וְשֶׁהִכְנִי בְּנִי, וְשֶׁחָבַל בִּי חֲבֵרִי, וְשֶׁהִדְלִיק אֶת גְּדִישִׁי בְּיוֹם הַכִּפּוּרִים, הֲרֵי אֵלּוּ חַיָּבִין:

נֶזֶק וְחַצִי נֶזֶק. בְּחַצִי נֶזֶק צְרוֹרוֹת דְּמָמוֹנָא הוּא וְלֹא קְנָסָא. דְּאָמְרִינַן בְּעֵדוּת שֶׁל קָנָס אֵין חַיָּבִין: **תַּשְׁלוּמֵי כֶּפֶל וְתַשְׁלוּמֵי אַרְבָּעָה וַחֲמִשָּׁה.** מְשׁוּם קְרָנָא: **וְשֶׁאָנַס אִישׁ פְּלוֹנִי וּפִתָּה אֶת בִּתִּי.** מְשׁוּם בֹּשֶׁת וּפְגָם דְּמָמוֹנָא הוּא: **וְשֶׁהִכְנִי בְּנִי.** הִכָּאָה שֶׁאֵין בָּהּ חַבּוּרָה, שֶׁאֵינוֹ חַיָּב עָלֶיהָ מִיתָה. וְכֵיוָן דְּלֵיכָא מִיתָה אֵיכָא מָמוֹן: **וְשֶׁחָבַל בִּי חֲבֵרִי בְּיוֹם הַכִּפּוּרִים.** וְנָקֵט לָהּ, דְּאַף עַל גַּב דְּעָנוּשׁ כָּרֵת חַיָּב מָמוֹן:

Ch.4 Mishna 7

VENDREDI
8 Sivan 5777
02 / 06 / 17

מַשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם אִם לֹא תָבֹאוּ וּתְעִידוּנִי שֶׁאֲנִי כֹּהֵן, שֶׁאֲנִי לֵוִי, שֶׁאֵינִי בֶּן גְּרוּשָׁה, שֶׁאֵינִי בֶּן חֲלוּצָה, שֶׁאֵישׁ פְּלוֹנִי לֵוִי, שֶׁאֵינוֹ בֶּן גְּרוּשָׁה, שֶׁאֵינוֹ בֶּן חֲלוּצָה, שֶׁאָנַס אִישׁ פְּלוֹנִי אֶת בִּתּוֹ, וּפִתָּה אֶת בִּתּוֹ, וְשֶׁחָבַל בִּי בְּנִי, וְשֶׁחָבַל בִּי חֲבֵרִי, וְשֶׁהִדְלִיק גְּדִישִׁי בְּשַׁבָּת, הֲרֵי אֵלּוּ פְּטוּרִין:

שֶׁאֲנִי כֹהֵן. פְּטוּרִין, שֶׁאֵין הָעֵדִים חַיָּבִין אֶלָּא כְּשֶׁכָּפְרוּ בִּדְבַר שֶׁיֵּשׁ בּוֹ תְּבִיעוֹת מָמוֹן: **שֶׁאָנַס אִישׁ פְּלוֹנִי אוֹ פִתָּה בִּתּוֹ שֶׁל פְּלוֹנִי.** וּבִתּוֹ דְּקָתָנֵי, אֵאִישׁ פְּלוֹנִי כֹּהֵן דְּלֵיעֵיל קָאֵי, וְדִתְנָא לֵיעֵיל מִנַּיָּה שֶׁאִישׁ פְּלוֹנִי כֹּהֵן אוֹ לֵוִי וְאֵינוֹ בֶּן גְּרוּשָׁה, וְעַלְיָה קָאֵי, אוֹ שֶׁהִשְׁבִּיעִנִי שֶׁאָנַס אִישׁ פְּלוֹנִי אֶת בִּתּוֹ שֶׁל אוֹתוֹ פְּלוֹנִי דְּאִירְעֵי בֵּיהּ עַד הַשְׁתָּא. פְּטוּרִים, דְּבָעִינַן שֶׁיִּשְׁמְעוּ מִפִּי הַתּוֹבֵעַ. וּבְגֹמְרָא מוֹקֵי לָהּ בְּבָבָא בַּתְרָאָה, וְאֵי תְּבִיעַת מָמוֹן אַחַר זְמַן, הָוֵי חִיּוּבִים. דְּאִשְׁמוּעִינַן דְּאֵין נַחֲשׁוֹב הַמַּרְשֶׁה בְּעֵל דִּין בְּזֶה כְּשֹׁאֵר מָמוֹן, דְּדִיּוּן דְּמָמוֹן שֶׁהוּא שׁוֹאֵל לֹא מָטֵא לִידֵיהּ מֵעוֹלָם, לֹא מְצִי לְמִכְתַּב הַרְשָׁאָה עָלֶיהָ: **וְשֶׁחָבַל בִּי חֲבֵרִי בְּשַׁבָּת.** דְּהַרְוַיְהוּ חִיּוּב מִיתָה נִינְהוּ וּפְטוּרִים מִן הַמָּמוֹן:

Ch.4 Mishna 8

DIMANCHE
10 Sivan 5777
04 / 06 / 17

מַשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם, אִם לֹא תָבֹאוּ וּתְעִידוּנִי שֶׁאָמַר אִישׁ פְּלוֹנִי לְתֵן לִי מָאתַיִם זוּז וְלֹא נָתַן לִי, הֲרֵי אֵלּוּ פְּטוּרִים, שֶׁאֵין חַיָּבִין אֶלָּא עַל תְּבִיעַת מָמוֹן בְּפִקָּדוֹן:

שֶׁאָמַר אִישׁ פְּלוֹנִי לְתֵן לִי וְכוּ' פְּטוּרִים. דִּכְתִיב בְּשִׁבוּעַת הָעֵדוּת תַּתְּנָא, וּכְתִיב בְּשִׁבוּעַת הַפִּקָּדוֹן תַּתְּנָא, מַה שִּׁבוּעַת הַפִּקָּדוֹן עַל תְּבִיעַת מָמוֹן שֵׁיֵּשׁ לוֹ עַל חֲבֵרוֹ, אַף שִׁבוּעַת הָעֵדוּת דְּמָמוֹן שֶׁהוּא שׁוֹאֵל לֹא מָטֵא לִידֵיהּ מֵעוֹלָם, לֹא מְצִי לְמִכְתַּב הַרְשָׁאָה עָלֶיהָ: **שֶׁאָמַר אִישׁ פְּלוֹנִי לְתֵן לִי וְכוּ' פְּטוּרִים.** דִּכְתִיב בְּשִׁבוּעַת הָעֵדוּת תַּתְּנָא, שֶׁאִפְלוּ הוּא כְּדִבְרֵי שֶׁאָמַר לוֹ חֲבֵרוֹ שֶׁיִּתֵּן לוֹ מָאתַיִם זוּז אֵין חֲבֵרוֹ חַיָּב בּוֹ כְּלוּם בְּשָׁבוּעַ אֲמִירָה זוֹ:

Ch.4 Mishna 9

L U N D I
11 Sivan 5777
05 / 06 / 17

מַשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם, כְּשֶׁתִּדְעוּן לִי עֵדוּת שֶׁתָּבֹאוּ וּתְעִידוּנִי, הֲרֵי אֵלּוּ פְּטוּרִים, מִפְּנֵי שֶׁקָּדְמָה שְׁבוּעָה לָעֵדוּת:

מִפְּנֵי שֶׁקָּדְמָה שְׁבוּעָה לְעֵדוּת. וְרַחֲמָנָא אָמַר וְשָׁמַעְתָּ קוֹל אָלָה וְהוּא עֵד אוֹ רָאָה אוֹ יָדַע, שֶׁקָּדְמָה הָעֵדוּת לִשְׁבוּעָה וְלֹא שֶׁקָּדְמָה שְׁבוּעָה לָעֵדוּת:

Ch.4 Mishna 10

M A R D I
12 Sivan 5777
06 / 06 / 17

עָמַד בְּבֵית הַכְּנֶסֶת וְאָמַר, מַשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם שֶׁאִם אַתֶּם יוֹדְעִים לִי עֵדוּת שֶׁתָּבֹאוּ וּתְעִידוּנִי, הֲרֵי אֵלּוּ פְּטוּרִין, עַד שֶׁיִּהְיֶה מִתְכַּוֵּן לָהֶם:

אִם יוֹדְעִים אַתֶּם לִי עֵדוּת וְכוּ' פְּטוּרִין. דִּכְתִיב וְהוּא עֵד, עַד שֶׁיְּיַחֵד אֶת עֵדְיוֹ:

Ch.4 Mishna 11

וְהֵם יוֹדְעִים לוֹ עֵדוּת עַד מִפִּי עֵד וְכוּ' פְּטוּרִים. שֶׁאִם הֶעִידוּהוּ לֹא הָיְתָה עֵדוּתָן מוֹעֶלֶת לוֹ בְּלוּם:

אָמַר לִשְׁנַיִם, מַשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם אִישׁ פְּלוֹנִי וּפְלוֹנִי, שֶׁאִם אַתֶּם יוֹדְעִין לִי עֵדוּת שֶׁתְּבַאוּ וְתָעִידוּנִי, שְׁבוּעָה שֶׁאֵין אָנוּ יוֹדְעִין לְךָ עֵדוּת, וְהֵם יוֹדְעִין לוֹ עֵדוּת עַד מִפִּי עֵד אוֹ שֶׁהָיָה אֶחָד מֵהֶן קָרוֹב אוֹ פָסוּל, הֲרֵי אֵלּוּ פְּטוּרִין:

Ch.4 Mishna 12

עַד שֶׁיִּשְׁמְעוּ מִפִּי הַתּוֹבֵעַ. הַכּוֹתֵב אֶת לוֹא יִגְזֹר, מֻלָּא בְּרִיוֹ וְאַל"ף, לְמִדְרַשׁ חֲכָמִים, אֲבָל לוֹ לֹא יִגְזֹר, כְּלוֹמַר לְתוֹבֵעַ, וְנָשָׂא עָוֹנוֹ, הוּא אֶת לְאַחֵר לֹא יִגְזֹר פְּטוּר:

שֹׁלַח בְּיַד עַבְדּוֹ, אוֹ שֶׁאָמַר לָהֶן הַנִּתְבָּע מַשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם שֶׁאִם אַתֶּם יוֹדְעִין לוֹ עֵדוּת שֶׁתְּבַאוּ וְתָעִידוּהוּ, הֲרֵי אֵלּוּ פְּטוּרִין עַד שֶׁיִּשְׁמְעוּ מִפִּי הַתּוֹבֵעַ:

Ch.4 Mishna 13

מַשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם וְכוּ'. וְהוּא שֶׁאָמַר מַשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם בְּשִׁבוּעָה, אוֹ שֶׁסְּרָכָם אֲנִי בִּשְׁבוּעָה: **הַמְקַלֵּל בְּטָבְלִים.** מִבָּרַךְ אֶת הַשֵּׁם בְּאַחַד מֵהֶם: **רַבִּי מֵאִיר מְחַיֵּב.** סְקִילָה: **וַחֲכָמִים פּוֹטְרִין.** דְּעֵל שֵׁם הַמְיֻחָד דִּוְקָא בְּסְקִילָה, דִּכְתִיב בְּנַקֵּבוֹ שֵׁם יוּמַת, דְּעַל הַכִּנּוּיִים בְּאַזְהָרָה דְּאֱלֹהִים לֹא תְּקַלֵּל. וּבִשְׁבוּעַת הָעֵדוּת מוֹדִים חֲכָמִים לְרַבִּי מֵאִיר דְּחַיָּב עַל הַכִּנּוּיִים כְּמוֹ שֶׁחַיָּב עַל הַשֵּׁם הַמְיֻחָד. דִּבְשִׁבוּעַת (עֵדוּת) כְּתִיב וְשָׁמַעְתָּ קוֹל אָלָה: **הַמְקַלֵּל עַצְמוֹ.** דִּכְתִיב הַשָּׁמֵר לְךָ וְשָׁמֹר נַפְשְׁךָ מְאֹד, וְכָל הַשָּׁמֵר פֶּן וְאַל אינו אֶלָּא לֹא תַּעֲשֶׂה: **וְהַמְקַלֵּל חֲבֵרוֹ.** דִּכְתִיב לֹא תְקַלֵּל חֵרֵשׁ, אֲפִלּוּ חֵרֵשׁ שֶׁאֵינוֹ שׁוֹמֵעַ וְלֹא קָפִיד אִקְלַלְתּוֹ לֹא תְּקַלֵּל, וְכָל שֶׁכֵּן שֶׁאֵר כָּל אָדָם דְּשָׁמַע וְקָפִיד: **יְכַבֵּד אֱלֹהִים וְכֵן יְכַבֵּה אֱלֹהִים.** אֶמֶר לְעִדִּים יְכַבֵּד אֱלֹהִים אִם לֹא תְּעִידוּנִי. אוֹ שֶׁשָּׁמַע אַחֵר שֶׁקִּרֵב בְּקִלָּלוֹת שֶׁבַּתּוֹרָה יְכַבֵּד אֱלֹהִים, וְאָמַר הוּא לְעֵדִים וְכֵן יְכַבֵּה אֱלֹהִים אִם לֹא תְּעִידוּנִי. אוֹ שֶׁאָמַר אַל יְכַבֵּד אֱלֹהִים אִם תְּעִידוּנִי, אוֹ יְבָרֵכְךָ ה' אִם תְּעִידוּנִי. וַיֵּיטֵב לָךְ אֱלֹהִים אִם תְּעִידוּנִי. בְּכָל אֵלּוּ רַבִּי מֵאִיר מְחַיֵּב, אַל יְכַבֵּה אֱלֹהִים אִם תְּעִידוּנִי, הָא אִם לֹא תְּעִידוּנִי יְכַבֵּד, וְכֵן יְבָרֶכְךָ אֱלֹהִים אִם תְּעִידוּנִי יְקֻלָּלֵךְ. וּבְכָל אֵלּוּ אֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי מֵאִיר:

Ch.5 Mishna 1

שְׁבוּעַת הַפִּקָּדוֹן נוֹהֶגֶת בָּאֲנָשִׁים וּבְנָשִׁים, בְּרִחוּקִים וּבִקְרוֹבִים, בִּכְשֵׁרִים וּבְפְסוּלִים, בְּפְנֵי בֵית דִּין וְשֶׁלֹּא בְּפְנֵי בֵית דִּין, מִפִּי עַצְמוֹ. וּמִפִּי אֲחֵרִים, אֵינוֹ חַיָּב עַד שֶׁיְּכַפֵּר בּוֹ בְּבֵית דִּין, דִּבְרֵי רַבִּי מֵאִיר. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, בֵּין מִפִּי עַצְמוֹ בֵּין מִפִּי אֲחֵרִים, כֵּינָן שֶׁכָּפַר בּוֹ, חַיָּב. וְחַיָּב עַל זְדוֹן הַשְׁבוּעָה וְעַל שִׁגְגָתָהּ עִם זְדוֹן הַפִּקָּדוֹן, וְאֵינוֹ חַיָּב עַל שִׁגְגָתָהּ. וּמֵה חַיָּב עַל זְדוֹנָהּ, אָשָׁם בְּכֶסֶף שְׁקָלִים:

שבועת הפקדון. בָּאֲנָשִׁים וּבַנָּשִׁים. אֵידִי חִדְּשָׁה בִּשְׁבוּעַת הָעֵדוּת בָּאֲנָשִׁים וְלֹא בַּנָּשִׁים, תָּנָא נְמֵי הָכָא לְהַלָּהּ: **בקרובים.** שֶׁבְּעֵל הַפִּקָּדוֹן קָרוֹב לָזוּז שֶׁהַפִּקָּדוֹן אֵצְלוֹ. **בפני בית דין ושלא בפני בית דין.** אם מִפִּי עַצְמוֹ נִשְׁבַּע, שֶׁהִרְוִיעַ שְׁבוּעָה מִפִּי אוֹ שֶׁנִּזְעַק אֲמַן אַחַר הַשְׁבוּעָה וְאַחַר כָּךְ הוֹדָה, חַיָּב קָרְבָּן. דִּכְתִיב וְכִחֵשׁ בַּעֲמִיתוֹ, כָּל דְּהוֹדָה: **ומפי אחרים.** וְלֹא עָנָה אֲמַן. כְּגוֹן מַשְׁבִּיעַ אֲנִי עָלַיִךְ שְׁתִּזְעֲקִי לִי פִּקָּדוֹנִי, וְאָמְרָה אֵין לָךְ בְּיָדִי כְּלוּם, אֵינוֹ חַיָּב עַד שֶׁיְּכַפֵּר בְּבֵית דִּין: **וחכמים אומרים וכו'.** הַהֲלָכָה כַּחֲכָמִים: **וחייב על זדון השבועה.** דִּלְא כְּתִיב בָּהּ וְנֶעְלַם. זְדוֹן הַשְּׁבוּעָה, שֶׁזִּכּוֹר עַל הַפִּקָּדוֹן וְיוֹדֵעַ שֶׁמְּחַיֵּב עַל כְּפִירָתוֹ קָרְבָּן: **ועל שגגתה עם זדון הפקדון.** שֶׁאִינוֹ יוֹדֵעַ שֶׁחַיָּב בִּשְׁבוּעָה זוֹ קָרְבָּן, אֲבָל זָכוּר הוּא שֶׁהַפִּקָּדוֹן אֵצְלוֹ: **בכסף שקלים.** הַקְּנוּי בִּשְׁנֵי סְלָעִים. דִּכְתִיב כְּתִיב גַּבֵּי אֵיל אָשָׁם, בְּעֶרְכְּךָ כֶּסֶף שְׁקָלִים:



Ch.5 Mishna 2

שְׁבוּעַת הַפִּקָּדוֹן כֵּיצַד. אָמַר לוֹ, תֵּן לִי פִקָּדוֹנִי שֶׁיֵּשׁ לִי בְּיָדֶךָ, שְׁבוּעָה שֶׁאֵין לְךָ בְּיָדִי, אוֹ שֶׁאָמַר לוֹ אֵין לְךָ בְּיָדִי, מַשְׁבִּיעֶךָ אֲנִי, וְאָמַר אָמֵן, הֲרֵי זֶה חַיָּב. הִשְׁבִּיעַ עָלָיו חֲמִשָּׁה פְּעָמִים, בֵּין בְּפָנֵי בֵית דִּין וּבֵין שֶׁלֹּא בִּפְנֵי בֵית דִּין, וְכָפַר, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. אָמַר רַבִּי שִׁמְעוֹן, מַה טַּעַם, מִפְּנֵי שֶׁיָּכוֹל לַחֲזֹר וּלְהוֹדוֹת:

מִפְּנֵי שֶׁיָּכוֹל לַחֲזֹר וּלְהוֹדוֹת. אַחַר כְּפִירָה. נִמְצָא שֶׁבְּכָל שְׁבוּעָה הוּא כּוֹפֵר מֵחָדָשׁ:

Ch.5 Mishna 3

הָיוּ חֲמִשָּׁה תּוֹבְעִין אוֹתוֹ, אָמְרוּ לוֹ תֵּן לָנוּ פִקָּדוֹן שֶׁיֵּשׁ לָנוּ בְּיָדֶךָ, שְׁבוּעָה שֶׁאֵין לָכֶם בְּיָדִי, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת. שְׁבוּעָה שֶׁאֵין לְךָ בְּיָדִי וְלֹא לְךָ וְלֹא לְךָ, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, עַד שֶׁיֹּאמַר שְׁבוּעָה בָאַחֲרוֹנָה. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, עַד שֶׁיֹּאמַר שְׁבוּעָה לְכָל אֶחָד וְאֶחָד. תֵּן לִי פִקָּדוֹן וּתְשׁוּמֶת יָד גְּזֵל וַאֲבֵדָה שֶׁיֵּשׁ לִי בְּיָדֶךָ, שְׁבוּעָה שֶׁאֵין לְךָ בְּיָדִי, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת. שְׁבוּעָה שֶׁאֵין לְךָ בְּיָדִי פִקָּדוֹן וּתְשׁוּמֶת יָד וְגָזֵל וַאֲבֵדָה, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. תֵּן לִי חֲמִשִּׁין וּשְׁעָרִין וְכֶסֶמִין שֶׁיֵּשׁ לִי בְּיָדֶךָ, שְׁבוּעָה שֶׁאֵין לְךָ בְּיָדִי, אֵינוֹ חַיָּב אֶלָּא אַחַת. שְׁבוּעָה שֶׁאֵין לְךָ בְּיָדִי חֲמִשִּׁין וּשְׁעָרִין וְכֶסֶמִים, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת. רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר, אֲפִלּוּ אָמַר חִטָּה וּשְׂעֹרָה וְכֶסֶמֶת, חַיָּב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת:

שְׁבוּעָה בָּאַחֲרוֹנָה. אֵין לְךָ בְּיָדִי וְלֹא לְךָ וְלֹא לְךָ בִּשְׁבוּעָה. וְהִשְׁתָּא קָמָא שְׁבוּעָה אִבְּלָהּ. וְאֵין הֲלָכָה לֹא כְּרַבִּי אֱלִיעֶזֶר וְלֹא כְּרַבִּי שִׁמְעוֹן: **אֲפִלּוּ אָמַר חִטָּה וּשְׂעֹרָה וּכְסֶמֶת.** דִּסְבַר רַבִּי מֵאִיר הִסּוֹגִין אֶת חֲבֵרוֹ חִטָּה, מִן חִטָּה קָאָמַר. וְכֵן שְׂעֹרָה, וְכֵן כְּסֶמֶת, דִּכְתִיב וְהַחִטָּה וְהַכֻּסֶּמֶת. וְהֵיכִי דַּאֲמַר טַעְנוּ חִטִּין וְשַׁעֲרִין וּכְסֶמִין. וְרַבָּנַן סְבָרִי, גַּרְגִּיר אֶחָד שֶׁל חִטָּה וְשֶׁל שְׂעֹרָה וְשֶׁל כֻּסֶּמֶת קָאָמַר. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי מֵאִיר:

Ch.5 Mishna 4

אֲנַסְתָּ וּפִתִּיתָ אֶת בִּתִּי, וְהוּא אוֹמֵר לֹא אֲנַסְתִּי וְלֹא פִתִּיתִי. מַשְׁבִּיעֶךָ אֲנִי, וְאָמַר אָמֵן, חַיָּב. רַבִּי שִׁמְעוֹן פּוֹטֵר, שֶׁאֵינוֹ מְשֻׁלָּם קָנָס עַל פִּי עַצְמוֹ. אָמְרוּ לוֹ, אַף עַל פִּי שֶׁאֵינוֹ מְשֻׁלָּם קָנָס עַל פִּי עַצְמוֹ, מְשֻׁלָּם בִּשְׁת וּפְגָם עַל פִּי עַצְמוֹ:

שֶׁאֵינוֹ מְשֻׁלָּם קָנָס עַל פִּי עַצְמוֹ. וְכֵיוָן דְּכִי אוֹדֵי לֹא מְחַיֵּב, כִּי כָּפַר נָמֵי לְאוֹ מִמֹּנָא כָּפַר לֵיהּ: **אֲבָל מְשֻׁלָּם בִּשְׁת וּפְגָם.** הֲלָכָה מִמֹּנָא כָּפַר. וּפְלִגְתָּא דְּרַבָּנָן וְרַבִּי שִׁמְעוֹן, דְּרַבִּי שִׁמְעוֹן סָבַר כִּי אָמַר לֵיהּ אֲנַסְתָּ אוֹ פִתִּיתָ אֶת בִּתִּי, קָנָסָא קָתָבַע מִנֵּיהּ שְׁדָמֵיהּ קְצוּבִין חֲמִשִּׁים כֶּסֶף, וְלֹא קָא תָבַע מִנֵּיהּ בִּשְׁת וּפְגָם שֶׁאֵין דָּמָיו קְצוּבִים, דְּלֹא שָׁבִיק אֱנָשׁ מִידֵּי דְּקָיֵּץ וְתָבַע מִידֵּי דְּלֹא קָיֵּץ, הִלְכָּךְ קָנָסָא כָּפַר לֵיהּ וּפְטוֹר. וְרַבָּנַן סְבָרֵי בִּשְׁת וּפְגָם קָא תָבַע לֵיהּ, דְּלֹא שָׁבִיק אֱנָשׁ מִידֵּי דְּלֹא קָיֵּץ, וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי שִׁמְעוֹן:

מִידֵּי דְּכִי מוֹדֵי בֵּיהּ לֹא מְפַטַּר וְתָבַע מִידֵּי דְּכִי מוֹדֵי בֵּיהּ מְפַטַּר, הִלְכָךְ כִּי כָּפַר לֵיהּ. מֻמְּנָא כָּפַר לֵיהּ וְחַיָּב. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי שִׁמְעוֹן:

הַמִּית שׁוֹרְךָ אֶת עַבְדִּי. קַבָּא הוּא, דְּמִשְׁלַם שִׁלְשִׁים סְלָעִים אִפִּלּוּ אֵינוֹ שָׁוֶה אֶלָּא דִּינָר: **אָמַר לוֹ עַבְדּוֹ הִפְּלַתְּ אֶת שֵׁנִי.** קַבָּא הוּא שֶׁיּוֹצִיא עַבְדּוֹ לְחֵרוּת בִּשְׁבִיל אֶחָד מֵאַבְרָיו:

גָּנַבְתָּ אֶת שׁוֹרִי, וְהוּא אוֹמֵר לֹא גָּנַבְתִּי, מַשְׁבִּיעֶךָ אֲנִי, וְאָמַר אָמֵן, חַיָּב. גָּנַבְתִּי אָבַל לֹא טְבָחְתִּי וְלֹא מְכַרְתִּי, מַשְׁבִּיעֶךָ אֲנִי, וְאָמַר אָמֵן, פָּטוּר. הֵמִית שׁוֹרְךָ אֶת שׁוֹרִי, וְהוּא אוֹמֵר לֹא הֵמִית, מַשְׁבִּיעֶךָ אֲנִי, וְאָמַר אָמֵן, חַיָּב. הֵמִית שׁוֹרְךָ אֶת עַבְדִּי, וְהוּא אוֹמֵר לֹא הֵמִית, מַשְׁבִּיעֶךָ אֲנִי, וְאָמַר אָמֵן, פָּטוּר. אָמַר לוֹ, חָבַלְתָּ בִּי וְעָשִׂיתִי בִּי חַבּוּרָה, וְהוּא אוֹמֵר לֹא חָבַלְתִּי וְלֹא עָשִׂיתִי בְךָ חַבּוּרָה, מַשְׁבִּיעֶךָ אֲנִי, וְאָמַר אָמֵן, חַיָּב. אָמַר לוֹ עַבְדּוֹ, הַפַּלְתָּ אֶת שֵׁנִי וְסָמִיתָ אֶת עֵינִי, וְהוּא אוֹמֵר לֹא הַפַּלְתִּי וְלֹא סָמִיתִי, מַשְׁבִּיעֶךָ אֲנִי, וְאָמַר אָמֵן, פָּטוּר. זֶה הַכְּלָל, כָּל הַמְשַׁלֵּם עַל פִּי עַצְמוֹ, חַיָּב. וְשֶׁאֵינוֹ מְשַׁלֵּם עַל פִּי עַצְמוֹ, פָּטוּר:

שְׁבוּעַת הַדַּיָּנִין. הַשְׁבוּעָה שֶׁהַדַּיָּנִים מַשְׁבִּיעִים עַל יְדֵי הוֹדָאָה בְּמִקְצָת הַטַּעֲנָה, צָרִיךְ שֶׁלֹּא תְּהֵא הַטַּעֲנָה פְּחוֹת מִשְּׁתֵּי מָעוֹת כֶּסֶף. שֶׁהוּא שְׁלִישׁ דִּינָר, שֶׁהַדִּינָר שִׁשׁ מָעוֹת וְהוּא מִשְׁקַל תִּשְׁעִים וְשִׁשׁ שְׂעֹרוֹת בֵּינוֹנִיוֹת, נִמְצְאוּ שְׁתֵּי מָעוֹת מִשְׁקַל שְׁלֹשִׁים וּשְׁתַּיִם שְׂעֹרוֹת: **וְהוֹדְאָה שֶׁמַּהֵיכָתָהּ לְשַׁבֵּעַ.** לֹא תְּהֵא פְּחוֹת מִשָּׁוֶה פְּרוּטָה. שֶׁאִם הָיָה מַה שֶּׁבְּפִיו שָׁוֶה פְּרוּטָה, אֵינוֹ חַיָּב שְׁבוּעָה דְּאוֹרַיְתָא. אֲבָל מְשַׁבִּיעִין אוֹתוֹ שְׁבוּעַת הַסֵּת מִדִּבְרֵי סוֹפְרִים. וְהַמְחַיֵּב שְׁבוּעָה דְּאוֹרַיְתָא נְקִיט חֻמְצָא בְּיָדֵיהּ כְּגוֹן סֵפֶר תּוֹרָה אוֹ תְּפִלִּין כְּשֶׁנִּשְׁבַּע. וְהַמְחַיֵּב שְׁבוּעַת הֶסֵת לֹא נְקִיט הַנִּשְׁבָּע חֻמְצָא בְּיָדֵיהּ, אֶלָּא חַזָּן הַכְּנֶסֶת אוֹ הַמְשַׁבִּיעוֹ נְקִיט חֻמְצָא בְּיָדֵיהּ בְּשָׁעָה שֶׁחֲבֵרוֹ נִשְׁבָּע לוֹ. וּשְׁלֹשָׁה מִינֵי שְׁבוּעוֹת הֵן דְּאוֹרַיְתָא. וְלֹא יוֹתֵר. הַמּוֹדֶה בְּמִקְצָת הַטַּעֲנָה, וּמִי שֶׁעָד אֶחָד מֵעִיד בְּנֶגְדּוֹ שֶׁהוּא נִשְׁבָּע לְהַכְחִישׁ הָעֵד, וּשְׁבוּעַת הַשּׁוֹמְרִים. וְכָל שְׁאָר שְׁבוּעוֹת הַנִּזְכָּרִים בְּמִשְׁנָה, הֵם בְּתַקָּנַת חֲכָמִים וְהֵם כְּעֵין שֶׁל תּוֹרָה בְּנִקְיטַת חֻפָּץ. וְאֵין הֶפְרֵשׁ בֵּין שְׁבוּעָה דְּאוֹרַיְתָא לִשְׁבוּעוֹת הַנִּזְכָּרוֹת בְּמִשְׁנָה, אֶלָּא שֶׁהַמְחַיֵּב שְׁבוּעָה דְּאוֹרַיְתָא וְלֹא רָצָה לְשַׁבֵּעַ, בֵּית דִּין יוֹרְדִין לְנִכְסֵיהּ וְנִפְרָעִים מִמֶּנּוּ מָמוֹן מְשֻׁלָּם. וְהַמְחַיֵּב שְׁבוּעָה מִדְּבְרֵיהֶם בְּתַקָּנַת חֲכָמִים וְלֹא רָצָה לְשַׁבֵּעַ, מְשַׁמְתִּין אוֹתוֹ עַד שֶׁיִּשְׁפֹּרַע אוֹ עַד שֶׁיְּשַׁבֵּעַ. וְאִם עָמַד בְּנִדּוּיוֹ שְׁלֹשִׁים יוֹם וְלֹא רָצָה לְשַׁבֵּעַ וְלֹא לְשַׁלֵּם, מֵבִיא אוֹתוֹ מִכַּת מַרְדּוּת וּמַתְחִילִין לוֹ נִדּוּיוֹ וְהוֹלֵךְ לוֹ, וְאֵין יוֹרְדִין לְנִכְסֵיהּ: **אֵין לְךָ בִּידֵי אֶלָּא פְּרוּטָה פְּרוּטָה.** שֶׁאֵין הַהוֹדָאָה מִמִּין הַטַּעֲנָה, שֶׁזֹּה טָעַנְתָּ כֶּסֶף וְזֶה הוֹדָה לוֹ נְחֹשֶׁת. וְדַוְקָא שֶׁלֹּא טָעַנְתָּ אֶלָּא מִשְׁקַל שְׁתֵּי מָעוֹת כֶּסֶף אוֹ יוֹתֵר, אֲבָל אִם טָעַנְתָּ מְטֻבַּע כֶּסֶף, הֲרֵי הוֹדָה לוֹ בְּמַטְבֵּעַ: **שְׁתֵּי כֶסֶף וּפְרוּטָה.** קָא סָבַר טָעַנְתָּ חֲמִשִּׁים וְשִׁבְעִים הוֹדָה לוֹ עַל אַחַת מֵהֶן חַיָּב: **מִפְּנֵי שֶׁהוּא כְּמֻשְׁבָּע אֲבָדָה.** שֶׁהוּא פְּטוּר מִשְּׁבוּעָה, כִּדְתָנֵן (גִּטִּין דף מז:) הַמּוֹצֵא מְצִיאָה לֹא יִשָּׁבַע מִפְּנֵי הַקְּטָנִים. וְדַוְקָא כְּשֶׁאֵין הַבַּן טוֹעֵן וְדַאי מָנֶה לְאָבָא בְּיָדִךְ, אֶלָּא שָׁמָּא. אֲבָל טָעַנְתָּ וְדַאי, וְאָמַר הוּא לֹא הָיָה לוֹ אֶצְלוֹ אֶלָּא חֲמִשִּׁים, חַיָּב שְׁבוּעָה דְּאוֹרַיְתָא, דְּאֵין זֶה מְשִׁיב אֲבֵדָה:

מָנֶה לִי בְּיָדֶךָ וְאָמַר לוֹ הֵן. בִּפְנֵי עֵדִים. וְכֵן שֶׁאָמַר אֲתֵם עֵדִי, וְשׁוּב אֵינוֹ יָכוֹל לִטְעֹן מִשְׁמָה הָיִיתִי בָּהּ: פְּטוּר. מִשְּׁבוּעָה דְּאוֹרַיְתָא. **אֲבָל מְשַׁבִּיעִין אוֹתוֹ הֶסֵת: אֵין לְךָ בִּידִי.** לֹא הָיוּ דְּבָרִים מֵעוֹלָם: **חַיָּב.** לְשַׁלֵּם. וְאֵינוֹ נֶאֱמָן בִּשְׁבוּעָה, שֶׁהֲרֵי הַחֹזֵק בְּכַפָּרָן. וְהוּא שֶׁכָּפַר בְּבֵית דִּין, אֲבָל שֶׁלֹּא בְּבֵית דִּין לֹא הֶחֱזִיק בְּכַפָּרָן:

מָנֶה לִי בְּיָדֶךָ, אָמַר לוֹ בִּפְנֵי עֵדִים הֵן. לְמָחָר אָמַר לוֹ תְּנֵהוּ לִי. נְתַתִּיו לָךְ, פָּטוּר. אֵין לְךָ בְּיָדִי, חַיָּב. מָנֶה לִי בְּיָדֶךָ, אָמַר לוֹ הֵן, אַל תִּתְּנֵהוּ לִי אֶלָּא בְּעֵדִים. לְמָחָר אָמַר לוֹ תְּנֵהוּ לִי, נְתַתִּיו לָךְ, חַיָּב, מִפְּנֵי שֶׁצָּרִיךְ לִתֵּן לוֹ בְּעֵדִים:

לִיטְרָא זָהָב יֵשׁ לִי בְיָדֶךָ, אֵין לְךָ בְּיָדִי אֶלָּא לִיטְרָא כֶּסֶף, פָּטוּר. דִּינַר זָהָב יֵשׁ לִי בְיָדֶךָ, אֵין לְךָ בְּיָדִי אֶלָּא דִּינַר כֶּסֶף, וּטְרִיסִית וּפֶנְדְּיוֹן וּפְרוּטָה, חַיָּב, שֶׁהַכֹּל מִין מַטְבֵּעַ אֶחָד. כּוֹר בִּתּוּאָה יֵשׁ לִי בְיָדֶךָ, אֵין לְךָ בְּיָדִי אֶלָּא לֶתֶךְ קְטָנִית, פָּטוּר. כּוֹר פֵּרוֹת יֵשׁ לִי בְיָדֶךָ, אֵין לְךָ בְּיָדִי אֶלָּא לֶתֶךְ קְטָנִית, חַיָּב, שֶׁהַקְּטָנִית בִּכְלַל פֵּרוֹת. טָעֲנוּ חִטִּין, וְהוֹדָה לוֹ בְּשְׂעֹרִים, פָּטוּר. וְרַבָּן גַּמְלִיאֵל מְחַיֵּב. הִטְעִין לַחֲבֵרוֹ בִּכְדֵי שֶׁמֶן וְהוֹדָה לוֹ בַּקַּנָּקִנִּים, אַדְמוֹן אוֹמֵר, הוֹאִיל וְהוֹדָה לוֹ מִקְצָת מִמִּין הַטַּעֲנָה, יִשְׁבַּע. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, אֵין הַהוֹדָאָה מִמִּין הַטַּעֲנָה. אָמַר רַבָּן גַּמְלִיאֵל, רוֹאֶה אֲנִי אֶת דִּבְרֵי אַדְמוֹן. טָעֲנוּ כֵלִים וְקַרְקָעוֹת, וְהוֹדָה בַּכֵּלִים וְכָפַר בַּקַּרְקָעוֹת, בְּקַרְקָעוֹת וְכָפַר בַּכֵּלִים, פָּטוּר. הוֹדָה בְּמִקְצָת הַקַּרְקָעוֹת, פָּטוּר. בְּמִקְצָת הַכֵּלִים, חַיָּב, שֶׁהַנִּפְכָּסִים שֶׁאֵין לָהֶם אַחֲרָיוּת זוֹקְקִין אֶת הַנִּפְכָּסִים שֶׁיֵּשׁ לָהֶן אַחֲרָיוּת לִשְׁבֻעַ עֲלֵיהֶן:

אֵין נִשְׁבָּעִין עַל טַעֲנַת חֵרֵשׁ שׁוֹטֶה וְקָטָן, וְאֵין מַשְׁבִּיעִין אֶת הַקָּטָן, אֲבָל נִשְׁבָּעִים לְקָטָן וְלַהֶקְדֵּשׁ:

אין נִשְׁבָּעִין על טַעֲנַת חֵרֵשׁ. כְּגוֹן שֶׁטָּעֲנוּ חֵרֵשׁ בְּרַמְזִית. דְּחֵרֵשׁ שֶׁאֲמָרוּ חֲכָמִים בְּכָל מָקוֹם, אֵינוֹ שׁוֹמֵעַ וְאֵינוֹ מְדַבֵּר: **וְטַעֲנַת קָטָן.** כְּגוֹן שֶׁטָּעֲנוּ קָטָן, דְּאָמַר קְרָא כִּי יִתֵּן אִישׁ אֶל רֵעֵהוּ, וְאֵין בְּנִתּוּחַ קָטָן כְּלוּם. (וְהַהֶחֵרֵשׁ)

וְהַשּׁוֹטֶה כְּקָטָן הוּא. וְדוֹקָא שֶׁהוּא דְּאוֹרַיְיתָא הוּא שֶׁאֵין נִשְׁבָּעִין עַל טַעֲנַת קָטָן, אֲבָל שְׁבוּעַת הַסֵּת חַיְּבִין לְשַׁבֵּעַ בְּנוֹ וּבִתּוֹ וְעַבְדּוֹ וְשִׁפְחָתוֹ **לְהַקְדֵּשׁ.** הַבָּא לְפָרֵעַ מִנִּכְסֵי קָטָן, לֹא יִפָּרַע אֶלָּא בְּשִׁבּוּעָה. וְכֵן הַמְפַקֵּיד נְכָסִיו וְיָצָא עָלָיו שֶׁטַר חוֹב וּבָא בַּעַל חוֹב לְפָרֵעַ מִן הַנְּכָסִים שֶׁל הַקָּטָן, צָרִיךְ שְׁבוּעָה:

וְאֵלּוּ דְּבָרִים שֶׁאֵין נִשְׁבָּעִין עֲלֵיהֶן, הָעֲבָדִים, וְהַשְּׁטָרוֹת, וְהַקַּרְקָעוֹת, וְהַהֶקְדֵּשׁוֹת. אֵין בֵּהֶן תַּשְׁלוּמֵי כֶפֶל וְלֹא תַּשְׁלוּמֵי אַרְבָּעָה וַחֲמִשָּׁה. שׁוֹמֵר חִנָּם אֵינוֹ נִשְׁבָּע. נוֹשֵׂא שָׂכָר אֵינוֹ מְשַׁלֵּם. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, קָדָשִׁים שֶׁחָיַב בְּאַחֲרָיוּתָן, נִשְׁבָּעִין עֲלֵיהֶן. יְשֵׁאֵינוֹ חַיָּב בְּאַחֲרָיוּתָן, אֵין נִשְׁבָּעִין עֲלֵיהֶם:

הָעֲבָדִים וְהַשְּׁטָרוֹת וְהַקַּרְקָעוֹת וכו'. דִּכְתִיב עַל כָּל דְּבַר פֶּשַׁע, כְּלֹל. עַל שׁוֹר עַל חֲמוֹר עַל שֶׂה עַל שַׂלְמָה. פָּרֹט. עַל כָּל אֲבֵדָה. חֲזֹר וְכָלֹל. כְּלָל וּפְרָט וּכְלָל אִי אַתָּה דָּן אֶלָּא כְּעִין הַפְּרָט. מַה הַפְּרָט מְפֹרָשׁ דָּבָר הַמְטַלְטֵל וְגוּפוֹ מָמוֹן, אַף כָּל דָּבָר הַמְטַלְטֵל וְגוּפוֹ מָמוֹן, יְצְאוּ קַרְקָעוֹת שֶׁאֵינָן מְטַלְטְלִין, יְצְאוּ עֲבָדִים שֶׁהִקִּישׁוּ לְקַרְקָעוֹת, יְצְאוּ שְׁטָרוֹת שֶׁאַף עַל פִּי שֶׁהֵם מְטַלְטְלִין אֵין גּוּפָן מָמוֹן. שֶׁכָּל אֵלּוּ אֵין נִשְׁבָּעִין עֲלֵיהֶן. וְהַקֹּדֶשׁ אֵין נִשְׁבָּעִין עָלָיו דִּכְתִיב כִּי יִתֵּן אִישׁ אֶל רֵעֵהוּ, וְלֹא שֶׁל הַקֹּדֶשׁ: **אֵין בְּהֶן תַּשְׁלוּמֵי כֶפֶל.** דִּכְתִיב דּוֹקָא דְּמַרְמִינַן בְּעִין הַפְּרָט דִּכְתִיב בְּאוֹתָהּ הַפְּרָשָׁה יֵשׁלֵם

שְׁנַיִם: וְלֹא תַּשְׁלוּמֵי אַרְבָּעָה וַחֲמִשָּׁה. דְּכָל הֵיכָא דְּלֵיכָא בְּפָל אֵינוֹ מְשַׁלֵּם אַרְבָּעָה וַחֲמִשָּׁה דְּיֵרְיָן דְּלֵיכָא בְּפָל הָוֵי לֵהּ תַּשְׁלוּמֵי שִׁלְשָׁה וְאַרְבָּעָה, וְתַשְׁלוּמֵי אַרְבָּעָה וַחֲמִשָּׁה אָמַר רַחֲמָנָא וְלֹא תַּשְׁלוּמֵי שִׁלְשָׁה וְאַרְבָּעָה: **שׁוֹמֵר חִנָּם אֵינוֹ נִשְׁבָּע.** שׁוֹמֵר חִנָּם אֵין לוֹ עָלָיו אֶלָּא שְׁבוּעָה, דִּכְתִיב וְנִקְרַב בַּעַל הַבַּיִת אֶל הָאֱלֹהִים אִם לֹא שָׁלַח יָדוֹ, וְאוֹתָהּ הַפָּרָשָׁה בְּשׁוֹמֵר חִנָּם נֶאֱמְרָה. וְעַל הָעֲבָדִים וְעַל הַקַּרְקָעוֹת וְעַל הַשְּׁטָרוֹת אֵינוֹ נִשְׁבָּע, דִּילְפִינַן לֵהּ מֵהָכִי דִּכְתִיב אִישׁ אֶל רֵעֵהוּ, כְּלָל. כֶּסֶף אוֹ כֵלִים, פָּרֹט. לְשַׁמֹּר, חֲזֹר וְכָלֹל. כְּלָל וּפְרָט וּכְלָל אִי אַתָּה דָּן אֶלָּא כְּעִין הַפְּרָט, מַה הַפְּרָט מְפֹרָשׁ דָּבָר הַמְטַלְטֵל וְגוּפוֹ מָמוֹן, אַף כָּל דָּבָר הַמְטַלְטֵל וְגוּפוֹ מָמוֹן, יְצְאוּ קַרְקָעוֹת דִּילָאו מְטַלְטְלִים וכו'. וְכָל הֵנֵי דְּאָמְרִינַן בְּהוּ אֵינוֹ נִשְׁבָּע, דּוֹקָא שְׁבוּעַת הַסֵּת לְעוֹלָם חַיְּבִין לְשַׁבֵּעַ: **נוֹשֵׂא שָׂכָר אֵינוֹ מְשַׁלֵּם.** נִגְנַב וְאָבַד הַכְּתוּב בּוֹ לְחַיֵּב, דִּכְתִיב אִם גָּנֹב יִגָּנֵב מֵעִמּוֹ יְשַׁלֵּם לִבְעָלָיו. וְעַבְדִּים וְקַרְקָעוֹת וּשְׁטָרוֹת אֵינוֹ מְשַׁלֵּם, דִּכְתִיב בְּשׁוֹמֵר שָׂכָר כִּי יִתֵּן אִישׁ אֶל רֵעֵהוּ, כְּלָל. חֲמוֹר אוֹ שׁוֹר אוֹ שֶׂה וְכָל בְּהֵמָה, פָּרֹט. לְשַׁמֹּר, חֲזֹר וְכָלֹל זְכוֹר, מֹה רִאשׁוֹן כְּתִיב בְּשׁוֹמֵר חִנָּם וּבְשׁוֹמֵר שָׂכָר, הַמְשַׁמֵּשׁ רָעָתוֹ וְלֹא הִקְנָה, וְשׁוֹאֵל וְשׁוֹכֵר לֹא הוּזְכְּרוּ כָּאן לְמְעוּטֵי בְּהוּ עֲבָדִים וְקַרְקָעוֹת וּשְׁטָרוֹת וְהַקְּדֻשּׁוֹת, אֶלָּא שֶׁיֵּשׁ שְׁאֵלָה בְּקַרְקָעוֹת, וְלֹא בְּשִׁטְרוֹת עַל הָרֹב, וְכָל שֶׁכֵּן שְׁכִירוּת שֶׁאֵינוֹ שֶׁיֵּךְ בְּשִׁטְרוֹת, וְכֵן לֹא שֶׁיֵּךְ שְׁאֵלָה וּשְׂכִירוּת בְּהַקְדֵּשׁ, שֶׁאֲמוּר לְהַשְׁאִיל וּלְהַשְׂכִּיר הַהֶקְדֵּשׁוֹת:

רבי מאיר אומר יש דברים שהם בקרקע. ענבים העומדות לבצר הוא דאיבא בין חכמים לרבי מאיר, דרבי מאיר סבר ענבים העומדות לבצר כבצורות דמיין, וחכמים סברי לאו כבצורות דמיין. והלכה כחכמים. ודרוקא בדיין שומרים, אבל גבי מקח וממכר ואונאה ומודה במקצת השטענה, בכל הני קימא לן דיבור העומד לבצר כבצור דמי. וכן הלכה: **עד היוין.** קורה של עליה הבולטת מתוך הבית. ובלילא דמסלתא, לעולם אינו חיב שבועה דאוריתא עד שיטענו דבר שבמדה או שבמשקל או שבמנין, ויודה לו במקצת המדה או במקצת המשקל או מקצת מנין.

רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר, יֵשׁ דְּבָרִים שֶׁהֵן כַּקַּרְקַע וְאֵינָן כַּקַּרְקַע, וְאֵין חֲכָמִים מוֹדִים לוֹ. בֵּיצַד, עֲשָׂר גְּפָנִים טְעוּנוֹת מְסַרְתִּי לָךְ, וְהַלָּה אוֹמֵר אֵינָן אֶלָּא חָמֵשׁ, רַבִּי מֵאִיר מְחַיֵּב שְׁבוּעָה. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, כָּל הַמְחֻבָּר לַקַּרְקַע הֲרֵי הוּא כַּקַּרְקַע. אֵין נִשְׁבָּעִין אֶלָּא עַל דָּבָר שֶׁבְּמִדָּה וְשֶׁבְּמִשְׁקָל וְשֶׁבְּמִנְיָן. בֵּיצַד, בַּיִת מָלֵא מְסַרְתִּי לָךְ וְכִיס מָלֵא מְסַרְתִּי לָךְ, וְהַלָּה אוֹמֵר אֵינִי יוֹדֵעַ אֶלָּא מַה שֶּׁהִנַּחְתָּ אַתָּה נוֹטֵל, פָּטוּר. זֶה אוֹמֵר עַד הַזִּיז וְזֶה אוֹמֵר עַד הַחַלּוֹן, חַיָּב:

הפלוה את חברו על המשכון. נעשה עליו שומר שכר, לא שנא משכנו בשעת הלואתו, לא שנא משכנו שלא בשעת הלואתו. ואם אבד או נגנב והיה המשכון בגנב החוב, יצא משכונו בחובו ואין לחם זה על זה כלום. ואם החוב יתר על המשכון, משלם לזה למלוה מה שהיה החוב יותר. ואם המשכון יותר על החוב, משלם מלוה ללוה. ואם נאבד באנס, ששומר שכר פטור. גם המלוה פטור, ונשבע שבאנס נאבד וגובה חובו כלו: **שקל.** חצי טלע: **לא כן.** לא היה: **אלא טלע הלויתני עליו ושלשה דינרים היה שוה חיב.** שהרי הוא הודה במקצת השטענה, שהפקיע שוה ארבעה דינרין. וכיון שהלוה חיב לשבע במה היה שוה המשכון שאינו ברשותו, ואף על פי שמשלם דמיו, משום דהדשינן שמא עיניו נתן בו, בית דין משבועין את המלוה תחלה שאין המשכון ברשותו, ואחר כך משביעין את הלוה כמה היה שוה. שמא ישבע הלוה תחלה ולא יקדק בשומא ויוציא המלוה את המשכון ויפסלנו לעדות ולשבועה. והא דתנינן בסיפא מי נשבע, מי נשבע תחלה קאמר: **מי שהפקדון אצלו.** המלוה שהיה המשכון אצלו נשבע שאין המשכון ברשותו:

כָּל הַנִּשְׁבָּעִין שְׁבוּעַת הַתּוֹרָה, נִשְׁבָּעִין וְלֹא מְשַׁלְּמִין. וְאֵלּוּ נִשְׁבָּעִין וְנוֹטְלִין, הַשָּׂכִיר, וְהַנּוֹגֵל, וְהַנִּזְקָקִין, וְשֻׁכְּנֶגְדּוֹ חָשׁוּד עַל הַשְּׁבוּעָה, וְהַחֲנָנִי עַל פִּנְקָסוֹ. הַשָּׂכִיר כֵּיצַד, אָמַר לוֹ תֵּן לִי שְׂכָרִי שֶׁיֵּשׁ לִי בְּיָדֶךָ, הוּא אוֹמֵר נָתַתִּי, וְהַלָּה אוֹמֵר לֹא נָטַלְתִּי, הוּא נִשְׁבָּע וְנוֹטֵל. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, עַד שֶׁתְּהֵא שָׁם מִקָּצָת הוֹדָאָה. כֵּיצַד, אָמַר לוֹ תֵּן לִי שְׂכָרִי חֲמִשִּׁים דִּינָר שֶׁיֵּשׁ לִי בְּיָדֶךָ, וְהוּא אוֹמֵר הִתְקַבַּלְתִּי דִּינַר זָהֳב:

כָּל הַנִּשְׁבָּעִין. נִשְׁבָּעִין וְלֹא מְשַׁלְּמִין. לֹא תִקָּנָה תּוֹרָה לְתוֹבֵעַ לִשְׁבּוֹעַ וְלִטֹּל, אֶלָּא לְנִתְבָּע שֶׁיִּשָּׁבַע וְלֹא יִשָּׁלֵם, דִּכְתִיב וְקָרַת בְּעָלָיו וְלֹא יְשֻׁלַּם, מִי שֶׁנָּעֲלִין לְשָׁלֵם הוּא נִשְׁבָּעִין: **וְאֵלּוּ נִשְׁבָּעִין וְנוֹטְלִין.** שֶׁתִּקְּנוּ לָהֶם חֲכָמִים לִשְׁבּוֹעַ וְלִטֹּל, וּבְלֹא מִפְרָשׁ לְהוּ לְקַמָּן בְּמַתְנִיתִין: **הַשָּׂכִיר.** תִּקְּנוּ לוֹ חֲכָמִים לִשְׁבּוֹעַ וְלִטֹּל, מִפְּנֵי שֶׁבַּעַל הַבַּיִת טָרוּד בְּפוֹעֲלָיו וְאֵינוֹ נִזְכָּר. וְחָנֵי מִלֵּי בְּשֶׁתּוֹבְעוֹ בְּזְמַנּוֹ, שָׂכִיר יוֹם זְמַנּוֹ כָּל הַלַּיְלָה שֶׁאַחֲרָיו, וְשָׂכִיר לַיְלָה זְמַנּוֹ כָּל הַיּוֹם שֶׁלְּאַחֲרָיו. אֲבָל תּוֹבְעוֹ לְאַחַר זְמַנּוֹ, בְּעַל הַבַּיִת נִשְׁבָּע הַסֵּת שִׁפְרָעוֹ וְנִפְטָר. וְאִם שָׂכַר שֶׁלֹּא בְּעֵדִים, נְמִי אֵין הַשָּׂכִיר נִשְׁבָּע וְנוֹטֵל, דְּמִתּוֹךְ שֶׁיָּכוֹל לוֹמַר לוֹ לֹא שְׂכַרְתִּיךָ מֵעוֹלָם, יָכוֹל לוֹמַר לוֹ נְמִי שְׂכַרְתִּיךָ וְנָתַתִּי לְךָ שְׂכָרְךָ: **הוּא אוֹמֵר נָתַתִּי.** אֲבָל אָמַר לוֹ שָׁנִים קָצָתָן לִי וְהוּא אוֹמֵר לֹא קִצַּצְתִּי לְךָ אֶלָּא אֶחָד, נִשְׁבָּע בַּעַל הַבַּיִת שֶׁבּוּעַת הַתּוֹרָה שֶׁהוּא כְּדִבְרָיו וְאֵינוֹ נוֹתֵן לוֹ אֶלָּא אֶחָד: **רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר.** וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה לֹא בְּשָׂכִיר וְלֹא בְּנוֹגֵל וְלֹא בַּנִּזְקָקִין:

הַנּוֹגֵל כֵּיצַד, הָיוּ מְעִידִין אוֹתוֹ שֶׁנִּכְנַס לְבֵיתוֹ לְמַשְׁכְּנוֹ שֶׁלֹּא בִּרְשׁוּת, הוּא אוֹמֵר כְּלֵי נָטַלְתָּ, וְהוּא אוֹמֵר לֹא נָטַלְתִּי, הֲרֵי זֶה נִשְׁבָּע וְנוֹטֵל. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, עַד שֶׁתְּהֵא שָׁם מִקָּצָת הוֹדָאָה. כֵּיצַד, אָמַר לוֹ שְׁנֵי כֵלִים נָטַלְתָּ, וְהוּא אוֹמֵר לֹא נָטַלְתִּי אֶלָּא אֶחָד:

לְמַשְׁכְּנוֹ שֶׁלֹּא בִּרְשׁוּת. וּכְגוֹן שֶׁרָאוּהוּ עֲרִים שֶׁנִּכְנַס לְבֵית חֲבֵרוֹ וְאֵין בֵּירוֹ כְּלוּם וְיָצָא מִשָּׁם וְכֵלִים תְּחוֹבִים לוֹ תּוֹחֵת כְּנָפָיו: **הֲרֵי זֶה נִשְׁבָּע וְנוֹטֵל.** שֶׁהֲרֵי הַדְּבָרִים מוֹכִיחִים, שֶׁהֲעֵדִים מְעִידִים שֶׁמִּשְׁכְּנוֹ שֶׁלֹּא בִּרְשׁוּת. וְהוּא דְּטָעַן לֵיהּ הָאֵיךְ בְּמִידֵּי דְּאָמַיר בֵּיהּ, אֲבָל אִם טָעַן לֵיהּ בְּבָקָא דְּכִסְפָּא וְכִי תֵּאמַר גַּזְנָא בְּמִידֵּי דְּלָא אָמַיר בֵּיהּ, לְאוֹ כָּל בְּמִינֵיהּ לִשְׁבַּע וְלִטֹּל, אֶלָּא יִשְׁבַּע הַנִּתְבָּע וְיִפָּטֵר:

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour la Refoua chelema de

Fortunée bat Zara Bensadoun,
Mordehai ben Moché Bensadoun,
Rav Itzhak ben Yehouda Elhadad

La publication de ce livre est dédiée pour le Zivoug Hagoun de

Yossef ben Nicole Aviva Bensadoun

La publication de ce livre est dédiée à l'élévation de l'âme de

Yossef ben Esther Chicha z"l

La publication de ce livret est dédiée pour un Ben Zakhar à

Rivka bat Martine Miryam et
Yohaï Netanel ben Clara

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Lydia Messaouda bat Myriam z"l

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour la Hatslakha de notre ami

Stanley Chicheportiche

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Michael Novikov z"l

La publication de ce livret est dédiée pour la Refouah chelema de

Messaouda bat Zara

La publication de ce livret est dédiée pour un la Refouah chelema de

Léah Golda bat Cathy Atarah, Sim'ha Bat Rahel

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Isaac ben Myriam z"l

La publication de ce livre est dédiée pour la bonne santé jusqu'à 120 ans de

Hannah Zebida bat Esther

5 MINUTES ETERNELLES
R.N.A. : W751213717
c/o Daniel Dahan,
1 bis rue Baudin, 92300 Levallois Perret

5 MINUTES ETERNELLES

Je souhaite m'abonner à 5 MINUTES ETERNELLES
et recevoir ma revue à la maison

NOM _____
PRENOM _____
ADRESSE _____
VILLE _____
CODE POSTAL _____
TELEPHONE _____
MAIL _____
MONTANT VERSE _____
MODE DE PAIEMENT _____

☐ DEMANDE DE CERFA

5 MINUTES ETERNELLES
www.5mineternelles.com
01 77 38 46 78 (France) / 054 700 32 54 (Israël)

Le simple fait de se réveiller le matin, retrouver sa tête, sa motricité, ses biens, etc., devrait enivrer notre cœur de joie, et nous pousser à courir remercier Hashem et faire Ses Mitvot.

Paradoxalement, parce qu'Hashem ne cesse de nous dorloter depuis notre jeune âge, nous oublions de Lui reconnaître ces bontés, et ne L'invoquons que pour 'réclamer' le milliardième bienfait qui traîne à venir ! [...]

Réciter les Birkot haShahar est un excellent moyen pour remédier à cette ingratitude innée. Cela nous habitue quotidiennement à dire merci pour toutes ces bontés qui peuvent paraître normales et évidentes !

Recevez un numéro d'essai gratuit chez vous sur simple demande !

www.5mineternelles.com

Abonnement à l'année - 8 numéros: 7€/mois (26₪)

Israël : 054.700.32.54 · France : 01.77.38.46.78 · 5min.eternelles@gmail.com